

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR
LA SCEA PERAULT EN VUE DE L'EXTENSION
D'UN ELEVAGE BOVIN SUR LES COMMUNES
DE HOULBEC-COCHEREL et DOUAINS
du 2 septembre au 15 octobre 2019**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
TOME 1**

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 17 juin 2019
Arrêtés du Préfet de l'Eure DELE/BERPE /19/1076 du 26 juillet 2019 et
DELE/BERPE /19/1284 du 23 septembre 2019*

Les conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet de documents séparés, conformément à la réglementation

SOMMAIRE GENERAL

TOME 1 RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

<u>I) Objet de l'Enquête</u>	<u>2</u>
1. Préambule	2
2. Cadre juridique	2
3. Situation actuelle de l'exploitation	3
4. Présentation du projet.....	6
5. Composition du dossier soumis à enquête publique.....	8
6. Analyse du dossier par le commissaire enquêteur :	10
<u>II) Organisation et déroulement de l'enquête</u>	<u>12</u>
1. Organisation administrative de l'enquête	12
2. Consultations préalables à l'enquête et durant l'enquête	12
3. Publicité et information du public	14
4. Déroulement de l'enquête.....	16
5. Clôture de l'enquête.....	16
6. Procès-verbal de synthèse	16
<u>III) Analyse des observations recueillies durant l'enquête</u>	<u>17</u>
1. Analyse quantitative des dépositions	17
2. Analyse qualitative des dépositions	18
<u>IV) Transmission du rapport d'enquête</u>	<u>100</u>

Tome 1 : Rapport d'Enquête Publique

I) OBJET DE L'ENQUETE

1. PREAMBULE

La présente enquête est effectuée à la demande de la SCEA PERAULT en vue de procéder à l'extension d'un élevage bovin sur les communes de Houlbec-Cocherel (lieu-dit *La Cailleterie*) et Douains (lieu-dit *Le village*).

Le projet consiste en la fusion de deux élevages laitiers, propriétés de la SCEA, déjà existants de respectivement 400 et 130 vaches laitières et bénéficiant d'une autorisation par antériorité au bénéfice des droits acquis et de porter l'effectif à 634 vaches laitières. Cet élevage laitier sera complété par un atelier d'engraissement de veaux d'élevage mâles de 280 places.

2. CADRE JURIDIQUE

Textes législatifs et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

D'après le Code de l'Environnement, l'activité d'élevage bovin est répertoriée aux rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

2101-2a Activité d'élevage, vente, transit de bovins - Elevage de vaches laitières de plus de 400 vaches. Régime de l'autorisation.

2101-1c Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24h. De 50 à 400 animaux. Régime de la déclaration.

L'activité de ces élevages est régi par l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Des arrêtés complémentaires portant modification des prescriptions générales de l'arrêté du 27/12/2013 ont été pris en 2015 (arrêté du 2/10/2015), 2017 (arrêté du 23/03/2017).

3. SITUATION ACTUELLE DE L'EXPLOITATION

Localisation de l'exploitation :

L'élevage de la SCEA PÉRAULT se situe sur deux sites distants de quelques kilomètres :

- ✓ Le site de la Cailleterie, siège social de l'exploitation situé à 2,8 km du centre-bourg de Houlbec-Cocherel.
- ✓ Le site de Douains situé dans le bourg de Douains à 4,5 km au nord-est de Pacy-sur-Eure.



Descriptif des installations avant-projet :

Sur le site de la Cailleterie - Commune de Houlbec-Cocherel :

Ce site est le siège social de l'exploitation et le site principal. Il comprend 400 vaches laitières (VL), 150 génisses de moins d'un an, 150 génisses de 1 à 2 ans, 30 génisses de plus de 2 ans, 60 veaux mâles de moins d'un an et 5 taureaux reproducteurs.

Sur une surface de plus de quinze hectares, le site comprend un ensemble de bâtiments :

- ✓ Des stabulations pour les vaches laitières en lactation sur aire paillée avec une aire d'exercice et couloirs d'alimentation.
- ✓ Des stabulations paillées avec aire d'exercice pour les veaux sevrés, des génisses et des mâles de moins d'un an.
- ✓ Des boxes paillés pour les saillies et contention avec présence des taureaux reproducteurs.
- ✓ Des niches individuelles et igloos collectifs avec courettes extérieures pour veaux nouveaux nés et non sevrés.
- ✓ Une salle de traite avec laiterie et locaux techniques associés.
- ✓ Des hangars de stockage.
- ✓ Des silos d'ensilage de maïs et luzerne destinés à l'alimentation du bétail.
- ✓ Des préfosses et fosses pour recueillir le lisier.
- ✓ Un ensemble de granges et remises à matériel autour de la cour historique de la ferme abritant l'habitation et le siège de l'exploitation.

Sur le site de Douains :

Ce site secondaire, d'une surface de huit hectares, comprend un ensemble de bâtiments :

- ✓ Une stabulation pour vaches laitières en lactation sur aire paillée avec couloir d'alimentation.
- ✓ Une salle de traite (non utilisée depuis le rachat du site).
- ✓ Un bâtiment avec aire paillée pour génisses, vaches tarées et taurillons.
- ✓ Une stabulation sur aire paillée pour les génisses.
- ✓ Une fumière couverte pour le stockage du fumier.
- ✓ Une fosse à purin.

L'exploitation dispose également de surfaces cultivées ou en prairies permanentes, d'une surface agricole utile (SAU) de 289 hectares.

Historique de l'exploitation :

L'activité laitière sur le site de la Cailleterie a été développée en 1968 par M. André Perault avec la construction de bâtiments pouvant accueillir 400 vaches laitières adossés à une unité de transformation du lait produit sous forme de fromages. En 1981, l'élevage prend la forme d'une SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole).

En 1992, lors de l'intégration des élevages laitiers dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement, cette exploitation s'est déclarée en préfecture et a bénéficié ainsi d'une antériorité sur site pour un élevage de 400 vaches laitières.

En 1993, MM. Bonny et Hector Van Ranst rachètent les parts de la SCEA hors la fromagerie. Ils procèdent alors, sur plusieurs années, à une modernisation du site avec la rénovation de stabulations, la construction d'un hangar de stockage de paille et matériel, et la mise aux normes environnementales du site avec la création d'une fumière couverte et de deux fosses à lisier, la réfection de silos...

En août 2015, un incendie accidentel d'origine extérieure au site, entraîne la destruction complète du bâtiment de stockage de paille, de matériel et la fumière. Cet événement va entraîner une réflexion sur une réorganisation complète de l'élevage sur les deux sites.

En parallèle, le site de Douains est le siège d'un élevage laitier (EARL du Monastère) qui a été agrandi en 1981 pour porter l'effectif à 150 vaches laitières. Cet élevage a fait l'objet, comme pour le site de Houlbec-Cocherel, d'une déclaration en préfecture en 1992 pour bénéficier d'une autorisation au titre des droits acquis.

Cette exploitation a réalisé des travaux de mise en conformité en 1997 avec la construction d'une fosse de 500 m³ et d'une fumière couverte de 450 m².

Suite à une liquidation judiciaire, l'exploitation sera rachetée par la SCEA Perault par adjudication en 2009.

Suite à l'incendie de 2015, il est envisagé une modernisation des installations existantes selon un plan pluri-annuel : une première phase de reconstruction d'urgence après sinistre a été faite et la seconde phase de modernisation fait l'objet du présent dossier.

Organisation actuelle de l'exploitation :

La SCEA Perault est détenue par MM Bonny et Hector Van Ranst, responsables de l'exploitation, à travers une holding familiale avec une intégration progressive de leurs enfants dans le fonctionnement de la société.

Elle emploie sur place 13 personnes : les deux associés et onze salariés.

L'exploitation est spécialisée dans le bovin lait avec des vaches de race *Prim'Holstein*. La production annuelle est de l'ordre 3 300 m³ produite exclusivement sur le site de la Cailleterie ; la traite ayant été arrêtée sur le site de Douains. Le lait est ensuite collecté par la laiterie BMFLait de Boeschepe (59260).

Les génisses nées sur le site sont élevées pour le renouvellement du troupeau laitier. A 6/8 mois, elles sont envoyées sur le site de Douains pour y être élevées jusqu'à 20 mois et reviennent pour le vêlage.

Une partie des veaux mâles est conservée actuellement sur le site de la Cailleterie (60 places d'engraissement) et sur le site de Douains (50 places). Ils sont engraisés jusqu'à 11/12 mois à l'état de veaux rosés qui sont abattus et commercialisés par la société hollandaise VITELCO BV, et destinés aux marchés d'Europe méditerranéenne (Italie et Espagne principalement).

La surface cultivée sert à produire la majorité des aliments nécessaires pour l'élevage : maïs ensilage, luzerne, orge... Les surfaces en prairie sont limitées et ne servent qu'au pâturage des génisses ; les vaches laitières restant en stabulation.

4. PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'incendie de 2015 qui a endommagé plusieurs bâtiments, les exploitants de la SCEA Perault souhaitent rationaliser leur exploitation en spécialisant davantage les deux sites d'élevage et en modernisant le site de la Cailleterie.

Ce projet prévoit une augmentation du cheptel de vaches laitières de 20% en passant progressivement de 400 vaches laitières sur le site de Cailleterie et 130 vaches sur le site de Douains à un total de 634 vaches laitières. A cet atelier laitier, il sera rajouté un atelier de 280 veaux à l'engraissement de type « veaux rosés » (jeunes mâles de moins d'un an nés sur l'exploitation).

Compte tenu de cette extension, les effectifs futurs sur chacun des deux sites seront les suivants :

Type d'animaux	Nombre d'animaux présents sur l'exploitation	Site n°1 "La Cailleterie" HOULBEC-COCHEREL	Site n°2 "Le Village" DOUAINS
Vaches laitières (VL)	634	634	
Génisses 0 à 1 an (G0)	280	180	100
Génisses 1 à 2 ans (G1)	280		280
Génisses + 2 ans (G2)	50	50	
Mâles 0 à 1 ans (B0-T0)	280	200	80
Taureaux reproducteurs (Tx)	5	5	

Soit un effectif maximum de 1069 bêtes sur le site de Houlbec-Cocherel et 460 sur le site de Douains.

Cette évolution du cheptel permettra une augmentation des volumes de lait produits pour atteindre un volume de 5 400 m³/ an et nécessitera :

- ✓ La démolition de bâtiments (fumière, stabulation vétuste).
- ✓ La construction de nouveaux bâtiments sur le site de la Cailletterie : nouvelle stabulation en logettes pour 234 vaches laitières (en complément de la stabulation pour 400 VL construite après le sinistre de 2015), construction de deux nouvelles fosses à lisier d'environ 2 500 m³ chacune, une couverture de l'aire extérieure pour les génisses de moins d'un an, la rénovation de la laiterie avec un nouveau tank vertical.
- ✓ Une augmentation des surfaces d'épandage compte tenu des volumes plus importants de déjections des animaux. Le plan d'épandage atteindra alors une surface d'environ 1 000 hectares.



Plan parcellaire après travaux envisagés

Le coût estimatif du projet relatif aux travaux de construction des nouveaux bâtiments, fosse à lisier et stockage du lait s'élève à 2 050 000 € HT.

Mesures prévues pour éviter ou compenser les effets du projet sur l'environnement :

Un certain nombre de mesures sont prévues par l'exploitant pour limiter l'impact du projet pour un budget d'environ 300 k€. Les principales de ces mesures sont les suivantes :

Intégration paysagère :

Afin d'intégrer les bâtiments reconstruits ou agrandis dans le paysage, l'exploitant a prévu d'utiliser des matériaux avec des teintes neutres et des couleurs naturelles identiques à ceux utilisés dans le hameau de la Cailletterie (soubassements maçonnés enduits et surmontés de bardages bois ou bac acier ton sable), couverture fibre-ciment teintée rouge tuile rappelant les bâtiments anciens du hameau sur charpente bois en lamellé-collé.

Les bardages bois complémentaires sur les bâtiments existants et surcoût pour mise en place de toitures teintées rouge tuile représentent un surcoût de 100 000 € HT.

Il est également prévu la mise en place d'une haie libre champêtre en périphérie sud du site de la Cailleterie sur 400 mètres linéaires en complément des haies déjà existantes sur les deux sites (coût : 25 000 € HT).

Préservation des sols et de la ressource en eau :

Les déjections et les eaux souillées de l'ensemble des bâtiments, les eaux de l'aire d'exercice, les eaux de la salle de traite, sont récupérées dans des fosses avant épandage.

Les eaux des aires de circulation dans le corps de ferme sont collectées par un réseau spécifique puis traitées par un système de lagunage et massifs filtrants végétalisés.

Les eaux pluviales sont dirigées directement dans le milieu naturel depuis les gouttières des bâtiments sans être préalablement souillées.

La capacité de stockage des effluents liquides (phase liquide du lisier et eaux usées) est de 6,5 mois pouvant être portée à 8,5 mois grâce à une fosse complémentaire Fo6 permettant une meilleure souplesse d'épandage. Le coût de construction de cette fosse est de 150 k€ HT et le coût de gestion des eaux pluviales du site de 50 k€ HT.

Le système fourrager de l'exploitation est basé sur la production d'ensilage de maïs et d'ensilage d'herbe/luzerne préfanée. Avant l'implantation des maïs, une culture intermédiaire piège à nitrates (CIPAN) est mise en place évitant les sols nus durant la période hivernale et le lessivage des éléments nutritifs vers les nappes.

Concernant les épandages, des mesures sont prises pour protéger la qualité des eaux comme le maintien de bosquets, haies et prairies en bordure de cours d'eau, travail du sol perpendiculairement à la pente, épandage en période de déficit hydrique uniquement, utilisation de tonne à lisier équipée de pendillards pour épandre le lisier au plus près du sol et éviter le ruissellement.

5. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public dans les mairies de Houlbec-Cocherel et Douains. Ce dossier comprenait :

- L'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 prescrivant l'enquête publique et l'arrêté du 23 septembre 2019 prolongeant l'enquête.
- Le dossier de demande d'autorisation comportant les pièces suivantes :

Etude d'impact :

L'étude d'impact comprend les parties suivantes :

- ✓ *Le résumé non technique,*
- ✓ *L'analyse de l'état initial de la zone d'étude pouvant être affecté par le projet comprenant la présentation de l'exploitation, la présentation du milieu naturel (paysage, relief, géologie, hydrographie et hydrogéologie, climat, qualité de l'air, faune et flore), la présentation du milieu humain et du patrimoine communal.*
- ✓ *La présentation du projet décrivant notamment le bilan des effectifs après projet, la répartition des animaux par site, les distances d'implantation vis-à-vis du voisinage, les constructions prévues et le mode d'exploitation projeté des installations d'élevage. Des plans et descriptifs très complets de l'ensemble des bâtiments sont joints au dossier.*

Cette partie décrit également la gestion des déjections produites avec la quantification de ces déjections, les capacités de stockage et le plan d'épandage envisagé avec la liste des parcelles concernées et des cartes d'ensemble.

- ✓ *La compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les documents d'urbanisme, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.*
- ✓ *Les conditions de remise en état des sites en cas de cessation d'activité.*
- ✓ *Les solutions envisagées et la justification des choix retenus (sites, bâtiments, traitement des déjections).*
- ✓ *L'estimation des dépenses liées au projet.*
- ✓ *Les capacités techniques et financières de l'exploitant.*
- ✓ *L'analyse des effets négatifs et positifs du projet sur l'environnement : impacts sur le milieu physique (paysage, sol, ressource en eau, faune et flore, air, climat, incidence sur les sites Natura 2000), le milieu humain (bruit, odeurs, santé et hygiène publique).*
- ✓ *Les mesures prévues pour éviter ou compenser les effets négatifs notables du projet.*

Etude des dangers

L'Etude de dangers comprend :

- ✓ *Le résumé non technique*
- ✓ *Les dangers pour les personnes (incendie, installations électriques, risques sanitaires avec les cadavres d'animaux, ouvrage de stockage des effluents...).*
- ✓ *Les dangers pour le milieu physique (effluents organiques, déchets agricoles, produits dangereux...).*

Notice hygiène et sécurité du personnel

Annexes

- ✓ Annexe 1 - récépissé de déclaration à 400 VL en préfecture du 04/02/1993.
- ✓ Annexe 2 - récépissé de déclaration à 130 VL en préfecture du 04/02/1993 et récépissé de changement d'attributaire de l'autorisation d'exploiter.
- ✓ Annexe 3 - récépissé de dépôt en préfecture du 21/10/2016 d'un dossier de reconstruction après sinistre.
- ✓ Annexe 4 - arrêté de permis de construire du 20/12/2016 pour reconstruction après sinistre.
- ✓ Annexe 5 - analyse d'eau du forage privé.
- ✓ Annexe 6 - bilan CORPEN avant projet.
- ✓ Annexe 7 - cahier d'enregistrement fertilisation 2013/2014.
- ✓ Annexe 8 - plan prévisionnel de fertilisation 2013/2014.
- ✓ Annexe 9 - fiche de sensibilisation à la qualité de l'air en agriculture.
- ✓ Annexe 10 - document unique de la SCEA Perault.
- ✓ Annexe 11 - DeXel après projet de l'élevage.
- ✓ Annexe 12 - convention de mise à disposition des terres des prêteurs au profit de la SCEA
- ✓ Annexe 13 - carte des exclusions du plan d'épandage.
- ✓ Annexe 14 - bilans CORPEN après projet.
- ✓ Annexe 15 - carte PPRI Eure moyenne.
- ✓ Annexe 16 - carte des masses d'eaux souterraines.
- ✓ Annexe 17 - carte des périmètres de captage.
- ✓ Annexe 18 - descriptifs des types de sols.
- ✓ Annexe 19 - rapport préalable de l'hydrogéologue agréé.
- ✓ Annexe 20 - rapport d'étude acoustique.
- ✓ Annexe 20 - dossier de déclaration loi sur l'eau du forage.

- ✓ Annexe 22 - schéma descriptif et analyses d'eaux résiduelles du dispositif de traitement des eaux de ruissellement des silos.
- ✓ Annexe 23 - récépissé de dépôt et de et arrêté du permis de construire du projet de modernisation.
- ✓ Annexe 24 - éléments attestant de la capacité financière de la SCEA.
 - Le courrier de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) informant que la mission ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du code de l'environnement.
 - Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins.

6. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le dossier comprend un résumé non technique très synthétique qui permet de bien appréhender la demande formulée par la SCEA Perault en donnant les principales informations sur ce dossier.

L'étude d'impact comporte une analyse de l'état initial comprenant la présentation de l'exploitation actuelle avec un détail complet sur l'historique des deux sites d'exploitation, l'antériorité dont bénéficiaient les exploitations antérieures et l'organisation de l'exploitation entre les deux sites notamment le cheptel pouvant être présent sur chaque site ainsi que le détail de tous les bâtiments présents. Cette partie est complétée par des plans détaillés des deux sites, des projets envisagés avant l'incendie de 2015 et des projets modifiés après l'incendie de 2015.

L'étude des dangers prend bien en compte les dangers pour les personnes et le milieu physique.

Les annexes sont exhaustives avec notamment les récépissés de déclaration, les études acoustiques et rapport de l'hydrogéologue sur le plan d'épandage.

Le dossier est donc complet, facilement lisible par une personne voulant prendre connaissance du projet et se faire une opinion sur le sujet.

On peut néanmoins regretter que :

- la description de l'élevage dans sa configuration actuelle ne donne que des chiffres théoriques du cheptel sans donner la situation réelle actuelle de l'effectif présent sur chacun des deux sites (les VL étant déjà regroupées sur le site de la Cailletterie) et le nombre total de bêtes étant nettement inférieur au maximum autorisé et ce suite à l'incendie de 2015 qui a conduit à une réduction du cheptel.
- le dossier n'explique pas très clairement que les deux élevages des sites de Houlbec-Cocherel et Douains sont déjà fusionnés avec une répartition des animaux sur chacun des sites en fonction de l'âge avec une spécialisation du site de Douains pour les élèves (génisses de renouvellement du cheptel).
- le plan d'épandage ne permet pas de bien distinguer les parcelles faisant partie d'ores et déjà du plan d'épandage actuel de l'exploitation et les nouvelles parcelles venant intégrer le nouveau plan d'épandage. Ceci aurait permis aux riverains de ces nouvelles parcelles de les identifier rapidement.
- bien que le dossier fasse mention d'une mise en demeure en janvier 2015 du préfet de l'Eure (visant à opérer des travaux d'urgence et demande de déposer un dossier de demande d'autorisation permettant de régulariser l'absence d'arrêté préfectoral spécifique d'exploiter au titre des ICPE), il ne détaille pas la nature des désordres

observés nécessitant des travaux d'urgence (ruissellement d'eaux souillées en provenance du site de la Cailleterie et des silos de stockage sur un chemin piétonnier en direction de la vallée) ainsi que les travaux réalisés.

- l'étude d'impact sur le milieu humain a été limitée aux habitations les plus proches des deux sites sans mentionner l'urbanisation importante du hameau de la Cailleterie notamment le lotissement des clairières de la Fortelle.

- la MRAe n'ait pas formulé un avis sur ce dossier. Ce type de dossier aurait mérité une analyse poussée de leur part ce qui n'est pas été possible dans le délai imparti faute de temps.

II) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Par décision en date du 17 juin 2019 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation en vue de l'extension d'un élevage bovin pour 634 vaches laitières et 280 bovins à l'engraissement sur les communes de Houlbec-Cocherel et Douains.

2. CONSULTATIONS PREALABLES A L'ENQUETE ET DURANT L'ENQUETE

Réunions avec les services de la Préfecture de l'Eure :

- Le 2 juillet 2019, je me suis rendu dans les bureaux de la réglementation et des libertés publiques de la Préfecture d'Evreux pour rencontrer Mme Mélo en charge de ce dossier au sein de la Préfecture. A la faveur de cette réunion ont été arrêtés, en concertation avec l'autorité organisatrice, les dates de l'enquête, les modalités pratiques d'organisation, les moyens de communication autour de l'enquête publique, les éléments constitutifs de l'arrêté et de l'avis d'enquête.

L'Arrêté en date du 26 juillet 2019 a défini les modalités de l'enquête, en particulier les dates de début et de fin d'enquête (du 2 septembre à 16h au 4 octobre 2019 à 19h30), la durée d'enquête (33 jours), les dates de permanences en mairie de Houlbec-Cocherel et Douains, ainsi que la publicité relative à cette enquête tant au niveau de la presse que de l'affichage dans les mairies des communes concernées (cf. Annexe 1). Un dossier papier reprenant tous les éléments du dossier a été prévu en mairies de Houlbec-Cocherel et de Douains ainsi qu'un registre d'enquête préalablement coté et paraphé par mes soins. Pour les autres communes concernées par cette enquête, une version numérique sous forme de CD-Rom leur a été communiquée.

Réunion avec le pétitionnaire :

- Le 9 août 2019 une réunion a été organisée à ma demande sur le site de la Cailletterie, commune de Houlbec-Cocherel, avec M. Bonny Van Ranst et M. Hervé Poitou de la Chambre d'Agriculture de l'Eure qui a réalisé le dossier de demande d'autorisation. Cette réunion a permis :
 - ✓ d'expliquer les modalités de déroulement de l'enquête à venir et de voir ensemble la localisation des points d'affichage des avis d'enquête. Il a été ainsi prévu un affichage à l'entrée des deux sites d'exploitation ainsi qu'un affichage sur les principaux lieux d'épandage des effluents.
 - ✓ De faire un point sur le dossier d'enquête. Lors de l'étude du dossier, j'ai pu constater que le site internet de la préfecture ne reprenait pas la totalité des documents du dossier. Nous avons recontacté lors de cet entretien la préfecture de l'Eure pour faire le point sur les documents manquants sur le site qui ont été rajoutés dès le lundi 12 août 2019.
De même, je me suis rendu compte de l'absence de certaines pages dans le dossier en version papier suite à des erreurs lors de la reprographie recto-verso.

La Chambre d'Agriculture s'est chargée d'envoyer un complément avec les pages manquantes aux administrations et aux communes de Houlbec-Cocherel et Douains destinataires d'une version papier.

- ✓ De faire une visite des deux lieux d'exploitation ainsi que des principaux points d'épandage.

Information de la Préfecture sur une prolongation d'enquête :

- Lors du déroulement de l'enquête, je me suis rendu compte de la forte mobilisation du public autour de ce dossier ; en particulier de la part de nombreux riverains du site de la Cailleterie et de Douains qui ont été avertis de l'enquête soit par la vue des panneaux d'affichage soit par un boîtage fait juste avant le début d'enquête. Lors de mes deux premières permanences en mairie d'Houlbec-Cocherel, j'ai eu de très nombreuses personnes qui sont venues me voir pour se renseigner sur le contenu de cette enquête (entre 20 et 30 personnes par permanence). De nombreuses dépositions ont été faites rapidement par voie électronique dont certaines demandant expressément la prolongation de l'enquête du fait de la complexité du dossier et de la nécessité de prendre du temps avant de pouvoir faire une déposition plus complète. Cette demande de prolongation d'enquête m'a également été demandée par le maire de Houlbec-Cocherel.
- Au vu de ces éléments, et afin de faire baisser la tension autour de ce dossier, j'ai contacté les services de la Préfecture de l'Eure en les informant de mon intention de prolonger l'enquête et leur demandant s'ils ne voyaient pas d'opposition à cela (voir Annexe 2 mail à la Préfecture demandant la prolongation de l'enquête). En accord, un nouvel arrêté a été pris le 23 septembre 2019 pour prolonger l'enquête jusqu'au 15 octobre à 17h avec la mise en place d'une permanence supplémentaire le dernier jour de l'enquête en mairie d'Houlbec-Cocherel (cf. Annexe 1).

Entretien avec les maires :

Durant l'enquête, j'ai pu m'entretenir avec les maires de Houlbec-Cocherel et de Douains qui m'ont chacun relaté l'historique des sites d'exploitation, les problématiques rencontrées par les riverains et leur ressenti sur ce dossier de régularisation et d'extension.

Rencontre avec l'administration :

A l'issue de l'enquête, compte-tenu de la très forte mobilisation du public autour de ce dossier, du nombre important de dépositions sur des thématiques variées, j'ai souhaité rencontrer les personnes de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) en charge de ce dossier afin d'avoir leur éclairage sur certaines problématiques particulières qui ont été soulevées en cours d'enquête.

J'ai ainsi rencontré :

- ✓ le 15 octobre 2019 M. Drobniak, chef du pôle environnement à la DDPP en charge de l'instruction du dossier au titre des ICPE. A ce titre, je lui ai adressé un courrier reprenant un questionnaire de ma part sur les autorisations administratives dont bénéficient actuellement les sites de Houlbec-Cocherel et de Douains, sur la recevabilité du dossier au 30 juin 2017 lui permettant de bénéficier de la procédure antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale ainsi que sur la mise en demeure de 2015 pour connaître son contenu exact et les mesures prises par

l'exploitant. Par courriel en date du 30 octobre 2019 M. Drobnik a apporté réponse sur ces points (cf. courrier et réponse en Annexe 3)

- ✓ le 25 octobre 2019 Mme Bordet, Directrice adjointe de la DDPP et M. Paignant Directeur de la DDPP pour évoquer le volet sanitaire de l'élevage et le bien-être animal.

3. PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

La publicité relative à cette enquête a été réalisée par divers moyens :

Par voie d'affichage :

- *En mairies* : conformément à l'Arrêté du 26 juillet 2019, un affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les mairies de Houlbec-Cocherel et Douains ainsi que dans les mairies de Rouvray, Hardencourt-Cocherel, Vaux-sur-Eure, Ménilles, Pacy-sur-Eure comprises dans le rayon d'affichage et les mairies de Chambray, Champenard, La Heunière, Ménilles, Rouvray, La Chapelle-Longueville, Saint-Aubin-sur-Gaillon, Sainte-Colombe-près-Vernon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Vincent-des-Bois, Saint-Pierre-la-Garenne, Villez-sous-Bailleul, Vernon, Saint-Marcel, concernées par les épandages d'effluents issus de l'exploitation.
Pour attester de cet affichage, les mairies ont communiqué directement aux services de la préfecture un certificat d'affichage.
Nous avons pu constater lors de nos permanences que l'avis d'enquête figurait bien de manière visible par le public sur les panneaux d'information des mairies de Douains et Houlbec-Cocherel.
- *Sur les lieux du projet* : le pétitionnaire a fait procéder à la mise en place d'un affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, visible, depuis la voie publique, placé à l'entrée des deux sites d'exploitation ainsi que sur certaines parcelles concernées par les épandages (cf. plan d'implantation en Annexe 4).
Le lundi 19 août 2019, je me suis rendu sur les lieux d'exploitation ainsi que sur les lieux d'épandage ce qui m'a permis de vérifier que l'affichage fait par le pétitionnaire était bien en place mais certains panneaux posés sur des parcelles en bord de champ étaient tombés suite au vent. J'en ai informé le pétitionnaire qui a fait relever ces panneaux.
Cet affichage bien visible a permis aux riverains d'être informés de l'enquête. Lors des permanences, j'ai vérifié que cet affichage était toujours en place et visible.



Panneau à l'entrée du site de la Cailleterie



Panneau sur zone d'épandage

Par les annonces légales :

- Conformément à la réglementation, ces annonces ont été faites avec indication de la durée de l'enquête et des horaires des permanences dans deux journaux locaux : le Paris-Normandie et la Dépêche.
La première publication a eu lieu le 5 août 2019 dans le Paris-Normandie et le 6 août 2019 dans Eure Infos et la seconde publication le 3 septembre 2019 dans le Paris-Normandie et dans Eure Infos.
Suite à la prolongation de l'enquête, l'arrêté prescrivant cette prolongation a fait l'objet d'une publicité dans ces deux mêmes journaux respectivement les 28 septembre et 1^{er} octobre 2019. .

Par la mise en ligne des documents sur internet :

- L'avis d'enquête publique ainsi que l'intégralité des pièces du dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de l'Eure.
Le public a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier soumis à l'enquête publique sans avoir besoin de se rendre physiquement en mairie.
L'arrêté d'enquête publique a prévu également :
 - ✓ Que la totalité du dossier puisse être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture de l'Eure.
 - ✓ La possibilité pour le public de déposer ses observations sur une adresse internet spécifique à ce projet : *pref-projet-sceaperault@eure.gouv.fr* pour recevoir les dépositions du public.
 - ✓ Une mise en ligne sur le même site de toutes les dépositions reçues par voie électronique
- Plusieurs communes ont relayé sur leur site internet des informations sur cette enquête publique soit en reprenant l'arrêté préfectoral ou en indiquant les dates de l'enquête et lieux de permanence (exemples : communes de Houlbec-Cocherel, Douains, Pacy-sur-Eure, La Chapelle-Réanville...).

Autres sources d'information :

- Durant l'enquête, plusieurs médias ont informé leurs lecteurs ou auditeurs sur le contenu de l'enquête et son déroulement. Pour exemple le quotidien Paris-Normandie dans ses éditions des 6, 7 et 9 septembre 2019, Ouest-France le 10 septembre 2019, la radio Europe n°1 le 12 septembre ou encore France 2 et France 3 venus faire des reportages sur place.
- Boîtage : des boîtages ont été organisés auprès des riverains sur les communes de Houlbec-Cocherel et Douains par des personnes opposées au projet et incitant le public à venir déposer ses observations durant l'enquête.

Tous ces moyens d'information mis en place expliquent la forte mobilisation et participation du public sur ce projet.

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Dates des permanences :

- Conformément aux arrêtés du 26 juillet 2019 et du 23 septembre 2019, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux des mairies de Houlbec-Cocherel et Douains aux dates suivantes :

DATE	HEURES	LIEU
Lundi 2 septembre 2019	16h-19h	Houlbec-Cocherel
Samedi 21 septembre 2019	9h-12h	Houlbec-Cocherel
Judi 26 septembre 2019	16h-19h	Houlbec-Cocherel
Vendredi 4 octobre 2019	16h30-19h30	Douains
Mardi 15 octobre 2019	16h-19h	Houlbec-Cocherel

Tenue des permanences :

A chacune des permanences, il y a eu une forte participation du public; de l'ordre de 20 à 30 personnes présentes. Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu être reçues.

Le public a pu être reçu dans des bonnes conditions car dans chacune des deux mairies, une pièce avait été mise à ma disposition pour recevoir le public.

Le samedi 21 septembre, une manifestation était organisée contre le projet sur la voie publique juste à l'entrée de la mairie de Houlbec-Cocherel, durant l'une de mes permanences. Trois gendarmes sont restés présents durant le temps de la permanence pour s'assurer de l'absence de débordements.

5. CLOTURE DE L'ENQUETE

Le mardi 15 octobre 2019 à 19h le délai d'enquête étant expiré, l'enquête publique a pris fin. Conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai récupéré les registres d'enquête dans les communes de Houlbec-Cocherel et Douains que j'ai clos et signés.

6. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

A l'issue de cette enquête, j'ai élaboré un procès-verbal relatant les dépositions faites par le public lors de cette enquête (voir Annexe 5).

Conformément à la réglementation, j'ai convoqué le pétitionnaire dans ses locaux de 22 octobre 2019 pour lui remettre en main propre ce procès-verbal et en lui demandant d'examiner les questions soulevées et d'y répondre dans un délai de 15 jours.

Un mémoire en réponse a été élaboré par le pétitionnaire et m'a été adressé par courrier suivi expédié le 6 novembre 2019 (cf. mémoire en réponse en Annexe 6).

III) ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES DURANT L'ENQUETE

1. ANALYSE QUANTITATIVE DES DEPOSITIONS

Cette enquête a été marquée par un très grand nombre de dépositions avec au total 445 observations formulées par le public :

- 13 dépositions orales
- 36 courriers
- 48 dépositions dans les deux registres d'enquête
- 348 courriels reçus.

A noter :

- ✓ parmi les courriers, nous avons reçu deux pétitions. L'une signée en grande partie par des riverains du site qui se sont organisés en association ADEHCA et qui a recueilli 1023 signatures. La seconde organisée par l'association *Agir Pour l'Environnement* et qui a rassemblé plus de 40 000 signatures provenant de toute la France et de l'étranger.
- ✓ un certain nombre de dépositions sont strictement identiques ; un formulaire de réponse a été notamment repris à l'identique et signé par plusieurs personnes.
- ✓ malgré la prolongation de la durée d'enquête, plusieurs dépositions reçues par courrier et par courriels nous sont arrivés hors délais et n'ont donc pas été prises en compte dans cette analyse comme la déposition du Président de Serine Normandie Agglomération (courriel reçu le 15 octobre à 19h05).

Chaque déposition a porté sur une ou sur différentes thématiques (cf. point 2 ci-dessous) représentant un total de 2247 contributions se répartissant de la manière suivante :

Nuisances générées par l'exploitation : 40,3 % des contributions avec principalement les odeurs et mouches (14%), le trafic induit par l'activité (6,3%), les épandages (5,1%), le bruit (4,9%), la gestion des eaux usées (4,7%), les déchets (3,6%)...

Remarques relatives au mode d'élevage : 29,8% des contributions portant principalement sur le bien-être animal (10,2%), élevage intensif et concurrence des petits éleveurs (6,6%), destination du lait et de la viande (5,6%), modèle économique (4,2%)...

Les impacts de l'augmentation du cheptel : 12,7% des contributions (consommation d'eau, augmentation du trafic, gaz à effet de serre, impact visuel...

Situation réglementaire de l'exploitation : 1,3%

Contenu du dossier soumis à enquête : 5,3%

Remarques favorables au projet : 0,3%

2. ANALYSE QUALITATIVE DES DEPOSITIONS

Compte tenu du très grand nombre de dépositions durant formulées durant cette enquête, nous avons regroupé les remarques et questionnements formulés par le public par thématiques. Le détail des dépositions du public de manière plus exhaustive a été repris sur un répertoire en Annexe 7.

Dans cette analyse, on retrouve pour chaque thématique :

- ✓ Un commentaire général sur la problématique relevée par le public en police Arial noir suivis *d'exemples en italique de dépositions ou de questionnements les plus marquants* et **de mes propres interrogations en caractère gras**.
- ✓ [La réponse apportée par le pétitionnaire en police Arial caractère bleu](#).
- ✓ Mon commentaire et analyse en police Time New Roman noir.

SYNTHESE DES DEPOSITIONS RECUEILLIES CLASSEES PAR THEME :

1- NUISANCES GENEREES PAR L'EXPLOITATION :

Lors de l'enquête, nous avons reçu beaucoup de dépositions en provenance des proches riverains des deux sites d'exploitation. Ces personnes ont remonté de nombreuses nuisances actuelles liées à la présence des deux sites d'élevage et elles s'inquiètent donc d'autant plus du projet d'augmentation du cheptel.

Pour elles, les nuisances actuelles dont elles se plaignent ne pourront qu'être accrues avec l'augmentation prévue de la taille du cheptel.

Les principales nuisances évoquées sont les suivantes :

1.1 Odeurs liées à l'élevage :

Le premier reproche des habitants riverains des sites d'élevage concerne la présence d'odeurs désagréables, de manière très fréquente, à différents horaires de la journée ou différents jours de la semaine. Ces odeurs gênent d'autant plus les habitants que cela les empêche bien souvent de pouvoir manger dehors, ouvrir leurs fenêtres ou étendre du linge dehors, principalement en été.

Cette nuisance olfactive est décrite comme pouvant provenir de la stabulation elle-même, des fosses à lisier ou plus rarement de l'odeur de l'ensilage lors de l'ouverture de silo ou de la manipulation de cet ensilage.

Ces odeurs sont beaucoup plus prenantes sur le site de la Cailleterie, du fait de l'effectif plus important du cheptel, que sur le site de Douains ce qui explique qu'il y ait plus de dépositions dans ce sens d'habitants d'Houlbec-Cocherel que de Douains. Pour autant, les riverains de l'exploitation de Douains ont également signalé ce problème, en reconnaissant une nuisance moindre cette année du fait de bêtes hors des stabulations durant l'été. A Houlbec-Cocherel, ce problème impacte bien entendu toutes les maisons situées dans le hameau de la Cailleterie mais également tout le lotissement des clairières de la Fortelle situé à l'est de l'exploitation et jusque des habitations de communes voisines comme Rouvray.

Les personnes qui habitent depuis de nombreuses années autour de l'exploitation m'ont signalé que les odeurs étaient par le passé beaucoup moins gênantes et surtout moins fréquentes dans l'année. Ce qui semblait jusqu'alors « normal » pour des maisons proches d'un site d'élevage et accepté comme tel par la population (qui reconnaît s'être installée en toute connaissance de cause à proximité d'une ferme) est devenu au fil du temps moins supportable.

A Houlbec-Cocherel, certaines personnes ont décrit cette évolution comme consécutive à la construction du nouveau bâtiment de stabulation des vaches laitières, soit du fait du mode d'élevage sur sable qui a remplacé l'élevage sur litière paille, soit du fait de la configuration du bâtiment, mieux aéré, et qui pourrait drainer les odeurs vers le lotissement de la Fortelle du fait de vent dominant plutôt ouest, soit du fait de la disparition du bâtiment qui a brûlé en 2015 et pouvait faire écran aux stabulations.

En effet, très majoritairement, les personnes qui se sont plaintes indiquent que la situation s'est aggravée depuis 2015.

A noter toutefois, une déposition d'une personne venue visiter l'exploitation le 27 septembre 2019 et qui n'y a pas constaté d'odeurs.

Voici quelques exemples de dépositions relatives aux odeurs :

- *Nous avons constaté une recrudescence depuis 2 ans des nuisances olfactives.*
- *Des odeurs nauséabondes nous parviennent au moins 2 journées par semaine, bien que notre habitation soit située à plus de 200 mètres de la Cailleterie.*
- *Seule ombre au tableau : les nuisances de l'entreprise Perault qui, pour ce qui me concerne, se traduisent d'ores et déjà, par des nuisances olfactives (accentuées lorsque le vent est secteur ouest, ce qui est souvent le cas dans ces contrées !).*
- *Odeurs nauséabondes liées à l'exploitation et à l'épandage.*
- *Depuis la construction post incendie des nouveaux abris, les odeurs et nuisibles se multiplient et c'est tous les jours que nous les supportons jusqu'à souvent être obligés de fermer nos fenêtres ou ne pas pouvoir manger dehors.*
- *Les années précédant 2017 n'était pas gênantes, la ferme a toujours été discrète et son fonctionnement compatible avec les riverains. Or depuis ce nouveau bâtiment de 2017, les exploitants ont mis en place une gestion des lisiers radicalement différente. Nous avons remarqué des odeurs de lisier quotidiennes et très fréquentes, au point qu'il est depuis 2 ans quasiment impossible d'organiser un repas dehors ou de faire étendre du linge pour qu'il sèche sagement. Ces odeurs nauséabondes arrivent bien évidemment à toutes heures, même le dimanche.*
- *Nous n'avons pas de problèmes avec cette exploitation lorsque nous sommes arrivés dans le secteur, il y a 32 ans. La reprise par MM. Van Ranst a changé beaucoup de choses.*
- *Le projet prévoit la création de deux fosses à lisier supplémentaires, portant le nombre total à quatre. Les fosses existantes et celles projetées sont à ciel ouvert. Il est à signaler que l'exploitation telle qu'elle est à l'heure actuelle produit déjà d'importantes nuisances olfactives et que les fosses à lisier en sont une source importante. Il conviendrait donc de prévoir l'enfouissement et la couverture de l'ensemble de ces fosses.*
- *Ces odeurs sont amplifiées au moment du déchargement de l'ensilage et du passage du rabot entre les cornadis et le fumier. Les jours de curage nous ne pouvons pas étendre le linge, à cause des odeurs qui s'imprègnent (Douains). Comme la paille est achetée, elle est utilisée en parcimonie générant un maximum de mauvaises odeurs.*
- ...

Les riverains ne sont pas non plus convaincus que la mise en place d'une haie permettra d'éviter ces odeurs car certains habitants éloignés de la ferme et au-delà de zones boisées se plaignent également de ces nuisances.

Cette situation ne pouvant pas être considérée comme une nuisance normale pour les riverains, je souhaiterais savoir ce que vous comptez faire pour résoudre cette problématique avant d'envisager une extension du cheptel. Je vous remercie également de bien vouloir me répondre aux questions suivantes :

- Pourriez-vous expliquer les sources potentielles d'odeur sur le site ?
- Existe-t-il déjà des actions mises en place sur le site pour éviter cette problématique ? Quelles nouvelles actions pourraient être envisagées pour éviter ces odeurs ?
- Le mode de conduite d'élevage sur sable plutôt que sur paille peut-il conduire à une augmentation des odeurs ? Ce sable est-il périodiquement nettoyé et si oui comment ? Est-il recyclé et à quelle fréquence ?
- Cette conduite d'élevage sur sable entraîne-t-elle une augmentation d'effluents liquides ?
- Ces odeurs peuvent-elles être liées à la présence de fosses à lisier non couvertes pour récupérer les gaz ? Peut-il être envisagé de couvrir ces fosses ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Il s'est agi dans la démarche de **rechercher la solution la moins impactante, au regard de l'évolution attendue par rapport à la situation antérieure**, les odeurs ne pouvant pas être totalement supprimées.

Ainsi, au-delà de l'éloignement maximal des nouvelles installations vis-à-vis des tiers tout en valorisant l'existant (et notamment l'outil de traite nécessaire au fonctionnement de l'élevage laitier), est-il d'abord envisagé de limiter à la source les émissions.

Cela passe par des bonnes pratiques de gestion quotidienne de l'élevage (surveillance de la conservation des ensilages, raclage fréquent des déjections, augmentation des capacités de stockage pour gagner en **autonomie de stockage** sur l'année et rendre les **reprises de lisier moins fréquentes** par rapport à la situation actuelle).

Il en revanche inenvisageable sur des bâtiments bovins de mettre en place comme en porcins des lavages d'air avec ventilation centralisée, matériels très consommateurs en énergie directe. Les porcheries sont des bâtiments beaucoup plus petits en volume que les stabulations, dimensionnées pour offrir de grands espaces d'aire de vie aux bovins.

Par ailleurs, il a été étudié les méthodes applicables concrètement pour de réduire la dispersion des odeurs par le vent, en premier lieu les plus proches situées au Nord Est des sites, mais aussi toutes les autres.

Comme expliqué page 182 du dossier, les nuisances olfactives émises par l'élevage trouvent leur origine principalement par les déjections animales, au niveau du stockage, puis lors des opérations d'épandage.

Le mode de logement en logettes envisagé pour les vaches laitières n'est a priori responsable d'une amplification des odeurs de lisier ressenties, car il vient en remplacement d'un mode de logement en aire d'exercice extérieure de 1782 m², antérieur à la reprise du site en 1993, et également générateur de plus de 6000 m³ de lisier par an.

Noter que le sable n'a pas plus d'incidence en logettes que tout autre produit de litière tel que paille, copeaux, compost, voire tapis : il s'agit seulement d'assurer une couche saine et propre, individuelle mais non entravée et attachée comme il a pu être dit par erreur. Les logettes remplies de sable ont été choisies comme mode de couchage car beaucoup plus sain au niveau de la mamelle que la paille et autres litières organiques, luttant ainsi contre les mammites et préservant la qualité sanitaire du lait, et bien plus confortable que les tapis de logettes destinés à recouvrir les sols bétonnés.

Dans le mode de couchage en logettes, les animaux ne bousent quasiment pas dans leur couche (bouses par ailleurs aisément retirables au râteau), mais sur l'aire d'exercice bétonnée (derrière l'auge principalement, comme en système aire paillée d'ailleurs, ce qui est le cas dans le projet des génisses, mâles et vaches en surveillance). Les déjections sont enlevées par raclage régulier 6 fois par jour vers la préfosse. Les logettes sont

creuses : peu de sable de renouvellement est nécessaire (<2kg/VL/j, soit 440 t/an ; apporté à la pelle 1 fois par semaine). Le sable souillé, enlevé avec le lisier, part dans la préfosse et repris par séparation de phase dans la fumière couverte, épandu avec le refus solide (compris dans les 3633 t à épandre).

En revanche, il est possible que la destruction par l'incendie de 2015 de l'écran formé entre l'élevage et la Fortelle par l'ex-bâtiment de stockage B7 et de la meule de paille qui bordait son long-pan Sud-Est, et la construction de la nouvelle stabulation VL selon un axe perpendiculaire, aient conduit depuis 2018 à un ressenti olfactif plus important, provenant notamment des fosses à lisier non couvertes. Les nuisances ressenties au niveau du site ont pu aussi se trouver amplifiées par les fortes chaleurs vécues ces derniers étés.

C'est pourquoi il est proposé l'entretien régulier des haies existantes et la mise en place d'une haie libre champêtre dense autour des 2 sites (à Houlbec mais aussi à Douains), pour limiter la dispersion par le vent des molécules odorantes vers les habitations voisines, notamment celles proches situées au Nord-Est des sites, sous les vents dominants.

Cependant, de **nombreuses habitations sont aussi situées au Sud**, notamment le lotissement des Clairières de la Fortelle. Il en est de même pour le village de Douains (mais sachant que ce site il n'y aura pas de lisier, mais du logement sur litière de jeunes animaux, essentiellement des génisses).

Il est certes évoqué dans le dossier que ces autres habitations ne sont pas sous les vents dominants (Ouest à Sud-Ouest), par conséquent comme « **a priori non soumises** aux émissions olfactives ».

Mais elles ne sont pas pour autant occultées dans le dossier général qui prévoit la limitation des nuisances : **la haie prévue autour du site est conçue aussi à cet effet.**

En outre, **les rideaux brise-vent prévus sur les façades** des stabulations (voir Plans des façades) ont pour effet de contrôler le balayage de ces dernières par le vent.

Toutes ces mesures prévues au présent dossier, comme à celui de la reconstruction après sinistre, **ne sont pas encore toutes réalisées, les travaux devant se répartir sur au moins 24 mois.**

Par ailleurs, pour atténuer encore les émissions olfactives, nous proposons d'apporter des mesures correctrices supplémentaires : **la couverture des nouvelles fosses à lisier** (et celle des fosses existantes si elle est techniquement possible), ainsi que planter la haie périphérique **sur un merlon de terre pour diriger majoritairement le vent au-dessus** des nouveaux bâtiments d'élevage.

En ce qui concerne les mesures actuelles, qui seront bien sûr poursuivies, une grande attention est portée à la lutte à la source.

Une vigilance particulière est accordée à la qualité de conservation des aliments, dont un défaut serait générateur d'odeurs désagréables, notamment au niveau des matières ensilées. Il en va aussi de l'intérêt alimentaire. Ainsi, le respect des règles élémentaires de conservation (absence d'air, fermeture, récolte à un taux de matières sèche de 30%) jusqu'ici observées par les exploitants garantit-il l'absence de mauvaises odeurs générées par les dépôts d'ensilage et d'aliments.

De même, les fumières sont-elles closes et couvertes pour limiter les émissions olfactives du fumier stocké.

Les ouvrages de stockage d'effluents et d'ensilage sont par ailleurs implantées au plus loin possible des habitations et avec des capacités de stockage bien supérieures au minimum réglementaire de 6.5 mois (9 mois en lisier, 7.5 mois en fumier) pour éviter les reprises trop fréquentes des déjections.

En ce qui concerne les épandages, en principe majoritairement responsable des gênes olfactives ressenties, la SCEA mettra en œuvre les meilleures pratiques disponibles pour les

limiter dans le temps. En effet, la propagation des odeurs à l'épandage est caractérisée par deux phases distinctes. En premier lieu, on observe une émission d'odeurs importante au moment de l'épandage, appelée « bouffée d'odeurs à l'épandage », qui décroît ensuite très rapidement dans les heures qui suivent. En second lieu, une phase de reprise de l'émission, moins intense et nommée « rémanence des odeurs après épandage » se met en place.

Pour réduire ces nuisances au maximum, le respect de bonnes pratiques d'épandage sont déjà mises en place, mais semblent encore perfectibles.

Les propositions sont apportées page 208 : il est envisagé le recours à du **matériel d'épandage ras du sol** de type tonne à lisier munie de pendillards. Ceci permettra de limiter la propagation des odeurs lors des opérations d'épandage de lisier.

En déposant le lisier directement au sol avec ce système, les composés malodorants sont beaucoup moins dispersés dans l'air qu'avec un épandage classique avec une tonne munie d'une buse.

Par ailleurs, après un épandage **sur terres nues, l'effluent sera enfoui dans les 12 à 24 heures**, selon le produit à épandre (fumier de litière ou de raclage, lisier), conformément aux règles définies par l'arrêté ministériel de prescriptions du 27/12/2013 et détaillées page 143.

Ces mesures, ainsi que le **recul réglementaire vis-à-vis des habitations** précisé page 143 (le prestataire Ets Galmel étant équipé d'un système de positionnement géographique embarqué, intégrant les exclusions réglementaires définies au Plan d'épandage), et l'**absence d'épandage les dimanches et jours fériés**, visent à éviter d'indisposer le voisinage. En outre, le recours à du matériel performant et l'augmentation d'autonomie de stockage permettront de concentrer les épandages sur des **délais très courts**.

Consciente des problèmes ressentis et attentive à répondre aux attentes, la SCEA sera particulièrement vigilante sur ces points.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La problématique d'odeurs au niveau des sites d'élevage est celle qui semble impacter le plus fortement le voisinage immédiat de ces sites et il me semble prioritaire de devoir s'attaquer aux sources de ces odeurs pour réduire l'impact environnemental de l'exploitation.

Nous prenons note des propositions de l'exploitant de mesures supplémentaires à celles figurant dans le dossier pour améliorer la situation. Notamment :

- La couverture des fosses à lisier qui me semble une mesure indispensable pour réduire les odeurs, mais il faudra dans ce cas trouver également des solutions pour couvrir les fosses existantes.
- La mise en place d'un merlon de terre pour essayer de diriger le vent au-dessus des bâtiments d'élevage.
- Les fumières closes et couvertes.
- Les actions de bonnes pratiques de gestion quotidienne de l'élevage (surveillance de la conservation des ensilages, raclage fréquent des déjections, augmentation des capacités de stockage pour gagner en autonomie de stockage sur l'année et rendre les reprises de lisier moins fréquentes par rapport à la situation actuelle...).

Je suis en revanche plus sceptique sur l'efficacité des haies dans ce domaine ; leur intérêt me semble beaucoup plus jouer sur le visuel et l'intégration des bâtiments dans le paysage.

La problématique d'odeurs étant surtout apparue depuis 4/5 ans, il semble donc possible par ces mesures de revenir à une situation antérieure où l'élevage avait une meilleure acceptabilité de la part de ses riverains pour un effectif voisin voire supérieure de ce qu'il est actuellement (cf.§ 4.2).

1.2 Présence de mouches :

Une nuisance aussi souvent évoquée que les odeurs concerne la prolifération d'insectes et en particulier de mouches dans toutes les habitations situées proche des sites d'élevage avec là-aussi une intensité plus importante pour les habitations de la Cailleterie ; ceux de Douains indiquant que la problématique était moindre cet été du fait de l'absence de bêtes dans les stabulations.

Comme pour les odeurs, cette nuisance s'est accrue au fil des ans avec une forte intensité depuis deux ans.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *L'activité engendre des problèmes d'odeur, de mouches ce qui ne permet plus d'ouvrir ses fenêtres en été.*
- *Les odeurs sont, depuis 2017, accompagnées de myriades de mouches, qui pénètrent dans les maisons. Nous ne pouvons plus ouvrir nos fenêtres, même en l'absence d'odeurs. Nous vivons à la campagne, mais nous vivons cloîtrés. J'ai équipé chaque fenêtre de moustiquaire, et l'activité quotidienne est d'agiter une tapette pour tuer des mouches qui entrent à chaque ouverture de porte, avouez qu'il y a mieux comme plaisirs !*
- *Il ne fera qu'amplifier les nuisances que nous avons déjà depuis les derniers travaux d'agrandissement de 2017 à savoir les mouches et les odeurs nauséabondes selon les vents.*
- *Les nuisances liées aux insectes l'été sont en nette augmentation depuis 2 ans.*
- *Nous subissons des invasions de mouches dès les premiers beaux jours depuis 3 ans, à tel point que les attrapes mouches qui « pendouillent » des plafonds sont remplacés tous les 15 jours car pleins.*
- ...

Sur cette problématique de mouches, comment expliquez-vous la dégradation de la situation constatée par les riverains autour des sites ?

Qu'est-ce qui peut justifier que depuis la mise en place du nouveau bâtiment, les riverains constatent une augmentation du nombre de mouches ?

Quelles sont les actions actuellement en place pour éviter ces désagréments ? Quelles actions complémentaires sont envisagées à l'avenir ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Des craintes et remarques sont émises à ce sujet. Précisons que toutes les mouches visibles ne viennent pas nécessairement de l'élevage :

Au projet il est effectivement prévu une augmentation de cheptel.

Mais il n'y a pas plus d'animaux aujourd'hui qu'avant 2015 dans les stabulations paillées semi-couvertes, sachant que le lisier est stocké sur site dans les fosses non couvertes depuis 40 ans (bétonnées depuis 1998) de même que le fumier. Il n'est pas démontré que les logettes soient génératrices de davantage de mouches qu'un système sur litière. Il n'y a donc pas de raison de constater plus de nuisances depuis quelques années.

La SCEA est donc surprise de constater des remarques aujourd'hui qui ne se sont pas faites jour avant l'enquête publique.

Il est possible et même probable que la prolifération évoquée ait été due aux dernières chaleurs estivales.

Une autre raison peut être le fait que, depuis l'incendie de 2015 (accidentel et dont la responsabilité n'incombe pas rappelons-le à la SCEA, mais à des lanternes volantes

provenant d'une fête voisine), le nettoyage des abords et de l'emprise du sinistre, interdit par les différents experts judiciaires, ne peut être fait correctement.

Il s'agit en effet de la première étape de la stratégie de lutte préventive contre les insectes.

Les actions de préventions passent d'abord par l'entretien des installations et des abords : fauche de l'herbe autour des bâtiments, désherbage des pieds de murs et des accès, mise en place de murs de silos lisses (travaux prévus au dossier après accord du Préfet), absence de dépôts de fumier extérieurs de longue durée proches des habitations, couverture des animaux morts en attente d'enlèvement et nettoyage de l'aire de dépôt), enlèvement des balles de paille mal conservées et des refus d'auges, retrait des débris et gravats.

L'objectif est ainsi de supprimer toutes possibilités offertes de nids aux insectes : le plan de lutte préventif est donc perturbé depuis l'incendie.

En second lieu, la prévention passe aussi par le maintien d'une litière sèche et propre aux animaux : nettoyage manuel de chaque logette associé au caractère sec et sain apporté par le sable à la couche des VL, raclage plusieurs fois par jour du lisier vers les fosses, paillage et curage suffisant des stabulations pour éviter toute litière humide (c'est pourquoi il est prévu de supprimer les niches à veaux extérieures), couverture de la paille, bonne aération des bâtiments (stabulations ouvertes mais occultables en fonction de la météo).

Ces actions de prévention visent à assurer 90% de la lutte contre les mouches.

Pour aller plus loin, la couverture proposée des fosses à lisier permet de limiter encore les possibilités de proliférations.

Les associés de la SCEA se tiennent à l'écoute des habitants pour répondre à leur problématique et constater la présence de mouches effectivement liées à l'élevage. Auquel cas, des dispositions de désinsectisation seraient prises, aussi bien au niveau des abords des installations, que des animaux à travers des pour-on (produit à verser sur le dos). Toutes les précautions d'usage des produits et des dispositifs de lutte seront appliquées pour ne pas porter atteinte à la santé humaine, animale et au milieu.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La position du pétitionnaire de ne pas relier directement la présence de mouches chez les riverains aux activités de l'élevage me semble discutable. Il est notoire que ce type d'activités entraîne traditionnellement la présence de mouches aux alentours. Il est possible que compte tenu du fait que l'effectif de l'exploitation n'ait pas évolué ces dernières années, cette problématique était déjà existante et ne se soit pas fortement amplifiée mais il convient là-aussi que l'exploitant mette en place des actions pour en réduire le désagrément. Les actions proposées listées dans sa réponse me semblent de nature à améliorer la situation mais il faudra en évaluer les résultats après mise en place. Il conviendra donc d'avoir un suivi dans le temps et des contacts réguliers avec les riverains pour mesurer l'effet de ces mesures.

1.3 Trafic de véhicules liés à l'exploitation :

L'activité actuelle sur les deux sites génère un trafic de véhicules : tracteurs pour les travaux en plaine et récoltes, camions de lait, transport d'animaux entre les deux sites et pour la vente de veaux, évacuation des effluents d'élevage et épandage, nourriture envoyée depuis les silos d'ensilage de la Cailleterie vers le site de Douains....

Ce trafic est présenté par les riverains comme dangereux du fait :

- D'une voirie relativement étroite dans le secteur de la Cailleterie et de la nécessité de passer dans le centre du village de Douains pour les engins reliant les deux exploitations.
- De la vitesse des véhicules sur la route.
- De la présence de boue ou de restes d'ensilage sur la route consécutive aux passages d'engins.
- De générer de la poussière.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Le nombre de tracteurs va forcément augmenter et si vous vous rendez sur place, vous constaterez que la voirie n'est pas adaptée, il y a un virage entre 2 maisons et le mur du portail de ces habitants a déjà été endommagé car les engins roulent parfois à vive allure et il n'y a pas de visibilité en amont de ce virage. Il y aura donc un problème de sécurité.*
- *Nous partageons difficilement nos petites routes de campagne avec des tracteurs qui ne se rangent pas beaucoup, qui salissent impunément sans nettoyer. Nous avons du mal à imaginer un trafic plus dense sur d'aussi petites routes, ce serait inadapté.*
- *La ferme occasionne beaucoup trop de nuisances sur des routes non adaptées au passage journalier de camions, tracteurs, engins divers de 40 t dans une rue faite et non conçue pour une telle exploitation., Aujourd'hui je suis à 4 accidents matériels de ma maison (portail arraché, clôture, mur, fissure sur la maison côté rue). L'été nous ne pouvons pas emprunter la route ni à pied ni à vélo c'est trop dangereux.*
- *Si les employés de cette ferme étaient respectueux du code de la route, s'ils ne roulaient pas à tombeau ouvert le téléphone portable à la main, et s'ils ne laissaient pas la route couverte de boue les trois quart de l'année, cela ne poserait en effet certainement pas de problème majeur. Mais force est de constater aujourd'hui que le respect des usagers de la route et des habitants du secteur est le cadet de leurs soucis.*
- *Les transports de lisiers et de maïs souillent et démolissent nos petites routes et on frôle la crise cardiaque à chaque virage où on les croise tant ils roulent vite et prennent toute la largeur.*
- *Cet agrandissement générera également des risques routiers plus importants qu'aujourd'hui. Les tracteurs de la ferme roulent vite, nos routes de hameau ne sont pas configurées pour cela, des limites en tonnage mises par la municipalité ne sont pas respectées. Les bas-côtés sont souillés, le hameau de la Cailleterie, à 50m de la ferme, possède une route étroite et sinueuse où il est difficile de se croiser en voiture. Faut-il attendre la mort d'un enfant qui rentre de l'école, pour se poser ce genre de questionnement ?*
- *En outre, le trafic engendré par le transport des animaux, de leur nourriture et du lait constituerait une grave nuisance pour les habitants de Douains et ceux situés sur les routes empruntées, avec dégradations des chaussées et trottoirs comme cela s'est passé il y a quelques mois (qui paiera les remises en état de la voirie ?).*
- *Les tracteurs empruntent des chemins interdits au plus de 3t5.*
- *Deux possibilités d'accès à la ferme par le c14 à partir de la D57 (interdite aux poids lourds dans les deux sens) une autre par le C12 puis le c14 à partir de la D57 (...) avec une visibilité nulle, pas mal d'accrochages et encore dernièrement dans le virage un véhicule a couché 3 poteaux de la clôture!!!!!!
Les deux voies d'accès ne sont pas adaptées à une circulation plus importante de poids lourds et autres.*
- *Je mentionne aussi la boue sur la route à certaines périodes et l'absence depuis nombre d'années du passage d'un "tracteur-balai" comme c'était fait*
-

Il nous a également été communiqué copie d'un courrier de septembre 2017 d'un habitant de Douains se plaignant de salissures de la route devant chez lui suite à la campagne d'ensilage de maïs (avec photo voir déposition C 85). Suite à ce courrier M. Van Ranst est passé le voir et promis l'intervention d'un employé qui n'est jamais venu. Il a dû nettoyer lui-même. Il se pose donc la question de la crédibilité de la SCEA dans ce domaine.

Quelles sont les actions prévues par la SCEA Pérault pour résoudre les problèmes liés au trafic actuel et à la future augmentation du trafic ?

Quels sont les créneaux horaires de trafic routier par camion ou tracteurs : heure de début / heure de fin / pas de trafic le samedi et dimanche ?

Est-il prévu un plan de circulation pour éviter le trafic de tracteurs sur certaines petites routes et si oui lesquelles ? Est-il possible d'éviter le passage des engins dans le centre du village de Douains ?

Quelles sont les actions prévues pour éviter de laisser les routes glissantes du fait de la présence de boue ou de restes d'ensilage ? Pourquoi le tracteur-balai ne passe-t-il plus sur la route comme auparavant ?

En cas de dégradation de la voirie, les coûts de réparation seront-ils pris en charge par la SCEA ?

Des demandes précises d'actions sont formulées dans certaines dépositions :

- *Nous demandons à la SCEA Pérault de présenter un plan de rénovation et de maintenance de notre réseau routier qui sera plus fortement sollicité.*
- *La rue de la Cailleterie étant bordée d'habitations et étant à gabarit réduit, elle devra être proscrite à ce genre de circulation, d'autant plus que son embranchement sur la route départementale 57 est très serré et potentiellement accidentogène. Il est à noter que le ramassage scolaire se fait également à cet endroit, ce qui ne fait qu'accroître le risque.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J

Sauf en période d'épandage, le trafic sur le site de la Cailleterie ne sera pas augmenté significativement (page 181 du dossier) et les temps morts seront écourtés au maximum : 6 camions de livraisons d'aliments supplémentaires par an (soit 2 fois par mois), et le même nombre de passage de camions pour l'enlèvement du lait (4 par semaine en moyenne) et des animaux (2 fois par mois environ).

Les livraisons ont lieu les jours ouvrés, aux heures de travail ordinaires (8h-18h). Le camion du laitier est le seul à entrer de nuit sur l'élevage, comme cela se pratique par ailleurs. En revanche, sitôt arrivé, son moteur est arrêté. Et l'enlèvement du lait n'est fait que le lendemain matin après la traite vers 10/11h.

En ce qui concerne l'épandage, le trafic s'élèvera à 20 rotations par jour sur 1 semaine à Douains, et 20 rotations par jour sur 50 jours étalés sur l'année à la Cailleterie.

Mais les rotations des matériels d'épandage sur ce site se feront à l'opposé des tiers par rapport aux stabulations VL, à 170 m au Sud-Ouest du tiers le plus proche de façon à limiter les nuisances sonores. Par ailleurs, la taille des tonnes à lisiers s'adapte aux volumes à épandre : aussi, le nombre de rotations quotidiennes restera-t-il du même ordre qu'actuellement.

Les rotations de véhicules agricoles pour les travaux de plaine s'opèrent entre 7 h et 20 h durant les jours ouvrés, pouvant se prolonger jusqu'à 22h pour les récoltes (moisson et ensilages), et éventuellement les week-ends face à des prévisions météo défavorables.

Un élevage fonctionnant 7j/7 et 24h/24, répond à des cycles naturels liés aux besoins vitaux des animaux. Aussi les rotations internes de tracteur pour la distribution et le paillage sont-ils

quotidiens et calés autour de la traite : pendant 2 heures environ entre 7h et 12h, avec un repoussage rapide à la lame de l'aliment l'après-midi et le soir.

En outre, et **pour répondre aussi des enjeux de sécurité routière**, il peut être étudié et envisagé, avec l'accord des différents services de voiries concernés, **des aménagements de traversées et de chemins de contournement depuis les sites d'élevage**, pour limiter la circulation des engins sur la RD 57, le CR 22 à la Cailleterie, et dans le bourg de Douains, et de **réaménager un cheminement piétonnier** entre la Cailleterie et la Fortelle, comme proposé ci-après.

En ce qui concerne la conduite des chauffeurs de tracteurs, et au vu des remarques, une exigence de grande rigueur et de vigilance, sera demandée aussi bien au personnel de la SCEA, qu'à ses prestataires de services (auxquels il est fait appel surtout pour les épandages, et partiellement pour les récoltes). La SCEA propose en outre de **limiter la vitesse des tracteurs à 15 km/h dans le hameau de la Cailleterie**.

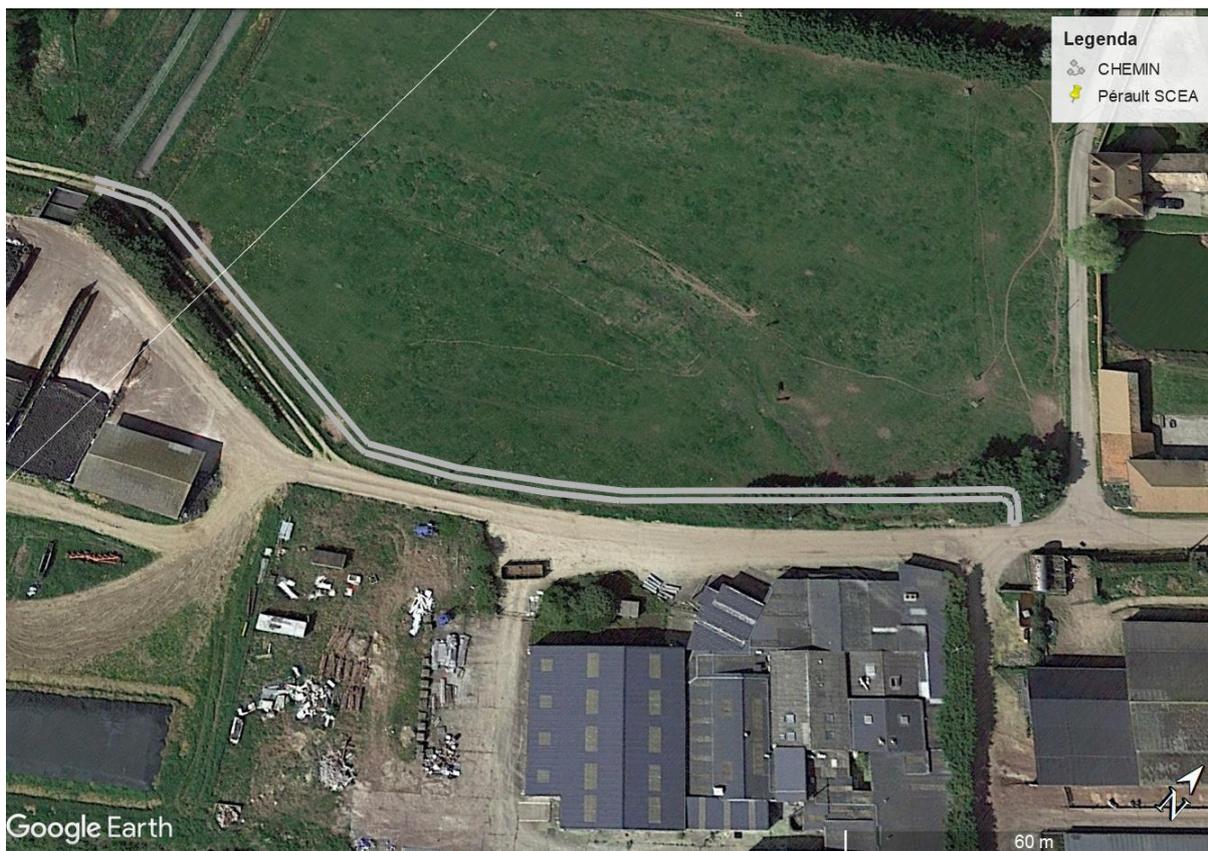
En outre, dans la mesure où la VC 14 présente plus de visibilité et de largeur de voirie dans sa partie limitée à 3t5, reliant la ferme à la route de Rouvray, que dans sa partie traversant la Cailleterie en direction du bourg (au niveau du virage où un accrochage de clôture a été constaté), il semblerait judicieux, pour des raisons de sécurité, d'étudier avec les services de voirie compétents la possibilité d'une adaptation de ces restrictions.

Enfin, après chaque phase de travaux de plaine, un passage systématique de balayeuse est bien effectué dans les jours qui suivent, pour rendre à la population et à la circulation locales, une route propre et sûre. La SCEA est et restera particulièrement attentive sur ce point. Si des défaillances ont eu lieu, elle s'en excuse.

La mise en place par la SCEA de chemins privés de contournement visant à préserver la voirie, la restauration d'accotements éventuellement dégradés par elle-même lors de travaux agricoles et le balayage de chaussée a posteriori en cas de salissures, contribuent ainsi à l'entretien de la voirie publique, la SCEA étant un usager parmi d'autres.



Proposition de Chemin Piétonnier à La Cailleterie



Proposition de Chemin Piétonnier à La Cailleterie



Proposition de Traversées directes sur la RD 54, et d'une voirie interne parallèle à la VC12, pour les épandages



Proposition de Chemin interne de Contournement du Bourg de Douains

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les éléments communiqués sur le trafic généré par l'exploitation sont clairs et précis. Pour une activité de nature agricole, l'ampleur horaire du trafic me paraît tout à fait standard avec ce qui se pratique par ailleurs et prend en compte l'impact sur le voisinage. Il est évident qu'il y aura toujours un pic d'activité et des plus grandes amplitudes horaires lors des périodes de moisson et ensilage.

Concernant la sécurité routière, il est du ressort de l'exploitant de bien communiquer à ses salariés et ses sous-traitants sur ce point en montrant que c'est une priorité pour lui.

Les différentes mesures proposées par l'exploitant comme la limitation de la vitesse des véhicules à 15km dans le hameau de la Cailleterie, la mise en place de nouveaux accès comme par exemple celui permettant d'avoir un contournement du bourg de Douains ou la mise en place de chemins piétonniers montre la bonne volonté de l'exploitant de trouver des solutions pour limiter l'impact sur le voisinage. Concernant les nouveaux chemins de contournement ou modifications d'itinéraires, il conviendra de bien en apprécier avantages et inconvénients de manière à ne pas déplacer le problème et gêner ou impacter d'autre riverains. Un travail préalable de concertation avec les municipalités et l'intercommunalité en charge de la voirie devra être réalisé.

1.4 Bruit généré par les activités des sites d'exploitation :

Les observations du public relatives au bruit concernent à la fois le bruit issu du trafic routier (tracteurs, camions de transport de lait, d'animaux....) et évoqué dans le chapitre précédent mais également le bruit lié aux activités sur le site d'exploitation et le bruit des vaches elles-mêmes. Les bruits sur le site de la Cailleterie semblent s'être amplifiés depuis l'incendie de 2015 et la destruction du bâtiment de stockage qui, peut-être, pouvait faire un écran au bruit provenant de stabulations pour les maisons situées dans le lotissement des clairières de la Fortelle.

Les riverains, s'ils comprennent et acceptent dans une certaine mesure le bruit généré par les vaches dans un élevage de ce type, s'inquiètent néanmoins de meuglements intempestifs notamment lors de la séparation du veau et de sa mère après le vêlage ou alors suite à un retard dans la traite en cas de coupure de courant.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *La mère peut meugler pour appeler son veau pendant les deux jours qui suivent leur séparation.*
- *Il faut ajouter parfois les cris des animaux qui sans doute mettent bas (ou souffrants ??)*
- *Les vaches font peu de bruit hormis lors de coupures de courant où personne ne prend la peine de mettre en route le groupe électrogène pour les traire.*
- *Nous entendons des bruits sourds de vaches beugler de jour comme de nuit. Une augmentation du cheptel n'améliorera pas du tout ces bruits.*
- *Meuglements notamment lors des récentes pannes électriques.*
- *Les mugissements du bétail élevé en batterie sont passés de rares à fréquents (et ce à toutes heures du jour et de la nuit) depuis la reconstruction de la grange.*
- ...

Le bruit des engins sur le site est également une source de nuisance relevée et ce sur une plage horaire très importante (de tôt le matin à tard le soir) ainsi que durant le week-end. Une personne s'est également plainte du bruit des bâches recouvrant le stockage de paille.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Pour ce qui est du bruit, si la sirène qui retentissait à intervalles réguliers de jour comme de nuit a été supprimée suite aux plaintes des riverains, (...) les horaires de manœuvres de divers engins au sein de l'exploitation, même en dehors de périodes de moisson (où cela est alors compréhensible), témoignent aujourd'hui d'un total irrespect du voisinage.*
- *Bruits aigus de machines provenant de la ferme.*
- *Il n'y a pas de respect de l'exploitant quant aux horaires de travail : les tracteurs ramènent de l'ensilage parfois jusqu'à 11h / minuit,*
- *Le nouveau bâtiment génère aussi des nuisances sonores au niveau de la rampe d'accès tracteur côté Sud. Cette rampe pentue occasionne beaucoup de bruits de moteur lors des accélérations avec chargement quand le tracteur rentre dans le bâtiment, ceci sur une plage horaire vaste (6h – 22h) et 7j/7.*
- *La proximité de l'énorme stockage de paille génère également, par grand vent, un bruit très fort de claquement des bâches qui le surplombe, surtout lorsqu'en hiver le tas de paille diminue sans qu'il soit pris la peine de réduire la taille de la bâche qui vole alors amplement au vent, et claque alors violemment. Un geste simple de supprimer l'excédent de bâche suffirait à y remédier, mais là encore, le respect du voisinage ne prévaut pas et nous subissons.*

Quelles sont les mesures envisagées par la SCEA Perault pour limiter ces nuisances et/ou réduire les plages horaires de travaux générant du bruit ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Là aussi, la SCEA est à l'écoute de toutes les remarques.

Au regard de la proximité du voisinage, les exploitants mettront tout en œuvre pour diminuer les émissions sonores. **Une étude de bruit au droit de la maison la plus proche** a d'ailleurs été commanditée, **ne démontrant pas de dépassement des limites autorisées** (annexe 20).

Les solutions proposées consistent en premier lieu à **limiter les sources de bruit, et notamment au regard de la situation antérieure.**

Ainsi, **le nouveau mode de logement proposé en logettes** vient remplacer le système antérieur en aire paillée et aire d'exercice non couverte : la gestion manuelle de la couche de l'animal et **le raclage électrique automatisé des déjections, silencieux**, permet de supprimer pour les vaches en lactation les travaux d'astreinte quotidiens de paillage et de raclage au tracteur.

Les meuglements ne sont pas un signe de souffrance : bien au contraire, une vache en souffrance ne meugle pas. Et la séparation du veau de sa mère en élevage laitier n'entraîne pas de meuglements forts et répétés, comme cela se passe en élevage allaitant au sevrage. Des meuglements prolongés sont davantage le signe d'une traite ou d'une distribution tardive par rapport à l'habitude, et donc d'une situation anormale et inhabituelle, voire d'urgence, demandant une réponse particulière à laquelle le personnel est appelé : panne quelconque, vêlage, soins... Il n'est pas dans l'intérêt des éleveurs dans le cadre d'une gestion technico-économique rationnelle de l'élevage de voir une telle situation perdurer ou de se reproduire fréquemment. Elle reste exceptionnelle et la réaction est toujours aussi rapide que possible. Face au risque panne électrique, la SCEA est équipée d'un groupe électrogène depuis 2018, pour éviter tout arrêt de traite ou de refroidissement du lait, et de raclage du lisier. Toutefois, en 25 ans la SCEA n'a été confrontée qu'à quelques coupures de quelques heures seulement.

Pour ce qui concerne les meules bâchées, celles-ci seront coupées très souvent pour éviter le battement au vent, et par ailleurs les meules sont prévues plus petites de fait du passage en logettes, et plus éloignées des habitations, donc le bruit sera réduit.

En ce qui concerne les émissions sonores liées à l'alimentation et à la traite, celles-ci sont limitées par une **adaptation des plannings d'intervention**, une **traite rapide** permise par un **matériel moderne et confiné acoustiquement**, et une **organisation cohérente du travail, notamment en termes de circulation** du matériel de distribution. La traite, d'une durée de 5 heures, qui débutait vers 5h00, est prévue retardée : le démarrage de la machine à traire ne s'opèrera qu'à partir de 6h00, pour se poursuivre jusqu'à 11h00. Elle reprend en soirée, de 16h00 à 21h00.

Les temps morts avec les véhicules agricoles en marche seront limités au maximum : ainsi **la ration** à la mélangeuse derrière tracteur qui prend quelques dizaines de minutes **sera réalisée au plus loin des tiers** (150 à 250 mètres) près des silos et du hangar à aliments, situés **en contre-bas du site**. Ainsi, le bruit est-il nettement réduit et la circulation des véhicules se limitera-t-elle ensuite à une **distribution aussi brève que possible (environ 2 heures)**, par ailleurs **optimisée avec les nouveaux bâtiments** sur le site de la Cailleterie. L'alimentation, calée sur la traite, est opérée de 7h00 à 12h00.

Rappelons qu'une ferme d'élevage ne peut malheureusement pas avoir de planning horaire strict comme une entreprise industrielle, car fonctionnant 7j/7 et 24h/24 en répondant à des cycles naturels liés aux besoins vitaux des animaux. Mais tout est fait pour réduire au maximum les nuisances potentielles, et notamment sonores.

Enfin, comme pour l'enjeu « Odeurs », la lutte contre les nuisances sonores ressenties par la population passe aussi par la réduction de la propagation du bruit par le vent.

Aussi, les solutions proposées au dossier, de **bardage des façades Nord** et de **mise en place de haies libres champêtres d'essence locales suffisamment denses (voire plantées sur un merlon de terre** comme évoqué le 12/09), autour des sites et notamment à l'Est et au Sud, ont-elles pour objectif de **barrer au maximum la propagation des bruits de l'élevage en direction des habitations**.

Les voisins immédiats cités au dossier page 180 et 207 sont au premier chef concernés de par leur situation sous les vents dominants Sud-Ouest, mais **l'effet brise-vent vise aussi à protéger des émissions acoustiques les habitations du lotissement de la Fortelle** situées dans le bois 200 m plus au Sud.

Pour ajouter encore à l'effet brise-vent, la SCEA propose de **planter la haie libre périphérique à la Cailleterie sur un merlon de terre**, comme indiqué plus haut au volet Odeurs, **pour diriger majoritairement le vent au-dessus** des nouveaux bâtiments d'élevage.

Quant au site de **Douains, les nuisances sonores seront nettement réduites**, se limitant à **1 alimentation au tracteur tous les 2 jours**, et au transfert en période d'épandage (avant les cultures de printemps) d'effluents.

Sur ce site aussi, les bardages des stabulations, les haies et le mur en pierre de clôture du site, concourront à limiter la propagation des bruits vers les habitations du village.

La SCEA souhaite à nouveau préciser que toutes les mesures physiques de protection prévues au présent dossier, comme à celui de la reconstruction après sinistre, ne sont pas encore toutes réalisées et nécessitent un étalement des travaux sur au moins 24 mois. Ainsi, la mise en place du merlon de terre s'organisera-t-elle au mieux, conjointement avec la construction des nouvelles fosses à lisier les nouvelles fosses.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Sur le plan du bruit généré par l'exploitation, les études menées par l'exploitant n'ont pas montré d'écarts par rapport aux prescriptions relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de ce type. Le bruit généré par l'activité du site me semble normal pour un élevage bovin. Par expérience, les meuglements des vaches sont plus caractéristiques d'un dysfonctionnement dans l'élevage qui perturbe les bêtes que de bruits habituels.

L'exploitant me paraît avoir bien pris des mesures pour réduire autant que faire se peut les émissions sonores. Là-aussi, il s'agit principalement de bonnes pratiques quotidiennes qui devront être maintenues dans le temps.

La mise en place d'un merlon de terre et de haies pourront atténuer les bruits émis vis-à-vis des riverains.

1.5 Epandage :

Parmi les remarques relatives à l'épandage des effluents issus de l'élevage, on note des inquiétudes quant à l'impact de ces épandages sur la qualité de l'eau et de d'autant plus que certaines parcelles sont proches de captage d'eau et de zones Natura 2000 et d'une manière plus générale sur la pollution des sols et de la nappe phréatique (impact sur la teneur en nitrate des eaux).

Certaines dépositions font état du non-respect de la réglementation sur les épandages effectués selon le plan actuel :

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Retournement après épandage non effectué dans les 24h.*
- *Des épandages sont faits le dimanche.*
- *Il a été constaté à d'innombrables reprises au fil des années que la SCEA Perault ne respecte pas le délai d'enfouissement et les zones d'exclusion.*
- *Il est à signaler que l'interdiction d'épandre la veille de week-end n'est pas non plus respectée.*
- *L'épandage du lisier sur certaines parcelles entraîne des écoulements sur la route de Cocherel.*
- *Volume de lisier à épandre : il est prévu un épandage de 900m³ par la SCEA Alain Lamerant et 2100 m³ par Vincent Lamerant soit 3 000 m³ loin des 7 000 m³ prévus. Par qui les 4 000m³ manquants vont-ils être épandus ?*
- *Le rapport d'étude ne précise pas les mesures retenues sur les parcelles en zone vulnérable nitrate pour éviter la lixiviation des composés résiduels (nitrates, phosphores, potassiums, ...).*
- *Est-il prévu des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) sur toutes les parcelles de manière systématique ? Avec quel type de culture intermédiaire ? Destination finale de ce type de culture intermédiaire (déchets, réemploi) ?*
- *Pour éviter toute saturation des sols en azote, quels sont les contrôles effectués avant et après épandage ? Quels seront les contrôles/traçabilités prévus par les autorités pour vérifier le respect des zones d'épandages ?*
- *Peut-on obtenir plus de précisions sur l'alternance sur chaque parcelle et sur plusieurs années entre fraction solide/liquide des 2 plans d'épandage ? le suivi agronomique existe-t-il déjà ? Est-il mis en œuvre ou est-il à mettre en place ? A-t-on un avis d'un expert agronome sur ce projet et sur l'impact cumulé de deux plans d'épandage ? Gestion de la ressource en eau (aquifère de l'exploitation).*

- *Quel est l'impact quantitatif sur la nappe du forage en période estivale et aux autres saisons ? Quel est le retour d'expérience de l'exploitant lors des épisodes caniculaires sur la disponibilité de cette ressource ? Quel est la consommation actuelle des vaches (max été / nombre de vaches) ? En cas d'indisponibilité de la ressource (période caniculaire avec restriction d'eau) quelles sont les mesures envisagées par l'exploitant pour garantir un apport d'eau suffisant ?*
- *Voir le contenu de la déposition C245.*

Ou de demandes concernant les méthodes utilisées pour épandre, sur la charge en azote ou phosphore, sur la qualité de l'eau et l'impact de l'épandage :

- *Aucun détail n'est précisé au sujet de l'épandage du lisier sur les champs qui entourent le village : par griffage, par labour après combien de temps avant l'épandage ?*
- *En page 12 du document, il est inscrit : « la charge en azote organique total (issu des effluents de la SCEA et de l'ensemble de l'azote organique importé par les prêteurs) sur le plan d'épandage après projet s'élèvera à 104,20 kgN/haSAU/an. En page 15, nous avons une autre information : « La pression azotée organique de l'exploitation sera de 158.2 kgN/haSAU/an ». En page 26, nous trouvons une 3ème valeur : « la charge en azote total de la SCEA PÉRAULTA&J S'élève à 159,2 kgN/ha SAU/an. ». 3 valeurs différentes sur 15 pages de rapport induit quelques interrogations.*
- *Nous demandons que soit également renseignée, si elle existe, la limite réglementaire ou sanitaire, concernant la charge en phosphore globale ou tout au moins les recommandations en la matière.*
- *Je souhaiterais avant tout connaître la qualité actuelle de l'eau concernée par le secteur de l'étude avant le projet d'extension. Sur ce point, le dossier ne m'a pas apporté pas de réponse claire et rassurante.*

Ainsi que des inquiétudes sur la possibilité de respecter réellement les zones d'exclusion autour des maisons ou de pollution potentielle ou d'épandage sur des parcelles en pente entraînant un ruissellement des effluents:

- *La parcelle 25 située directement au pied de l'exploitation et qui, par facilité, risque d'être la plus utilisée, est à moins de 30 mètres d'une maison !*
- *Le plan d'épandage prévoit d'épandre sur des parcelles dont la déclivité entraîne directement à la vallée de l'Eure et au point de captage de Ménilles et sur des parcelles comprises entre de nombreuses habitations et dont les limites sont très proches des maisons*
- *Alors qu'en annexe 13 du dossier ICPE, il est à nouveau rappelé par le pétitionnaire quelles sont les zones d'exclusion, nous pouvons être certain que telles qu'elles sont représentées sur le plan en page 1 dudit annexe, elles ne seront pas respectées du moins pour les parcelles indiquées avec le n°13 et 15 pour la simple et bonne raison que le nuage rouge dessiné sur le plan est impossible à matérialiser in situ. Il conviendrait pour le repère 15 d'interdire la totalité de la partie Sud-Ouest et de délimiter matériellement la zone d'exclusion sur le repère 13.*
- *Les épandages sont prévus sur des terrains en pente vers la vallée de l'Eure.*
- *La parcelle ZB 405 figure dans le plan d'épandage alors qu'elle figure dans un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau. Est-ce normal ?*
- *Le lisier semble avoir été épandu juste en bordure du champ au nord de notre habitation (Le Mont Cassel référence cadastrale 000 AE 55), c'est-à-dire une distance d'environ 10m de notre façade et même chose pour la proximité avec l'Eure qui est à moins de 100m en contrebas, dans le sens de la pente. Tout cela ne semblant pas non plus avoir été enfoui dans la journée...*

Il est également relevé que la SCEA n'est pas propriétaire de toutes les parcelles d'épandage ce qui pourrait constituer une fragilité car elle dépend de l'acceptation de ses effluents par d'autres exploitations agricoles :

- *Quel sera le sort des effluents (fumier/lisier) si le nombre de prêteurs de terre est revu à la baisse. Quels sont les engagements à long terme des prêteurs ?*
- *La SCEA dispose de 286,64 ha en propre pour 100,78 ha nécessaires pour épandre les effluents tout en respectant les 170 kgN/ha. La SCEA ne dispose donc que de 28% des terres du plan ce qui est peu. Cette dépendance absolue de l'exploitation vis-à-vis de tiers doit impérativement conduire à un rejet du projet (voir jugement du Tribunal Administratif de Rennes du 28/12/2012 annulant un arrêté d'exploitation au motif que le pétitionnaire ne maîtrisait que 15% du plan d'épandage).*
- *Les contrats avec les prêteurs de terre ne répondent pas aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 16/12/2005.*
- *Voir déposition de Mme O Petit C 243 sur ce sujet*

Sur ces problématiques d'épandage, merci de me faire part de votre de vue concernant le non-respect de la réglementation, apporter des éclaircissements sur les valeurs demandées et les moyens pour matérialiser sur le terrain les zones d'exclusion pour éviter d'épandre à proximité des maisons.

Je souhaiterais également avoir la liste des parcelles qui ne figurent pas dans le plan d'épandage actuel et qui seront intégrées dans le nouveau plan.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

En ce qui concerne les remarques sur un possible « non-respect » de la réglementation, la SCEA souhaite apporter les précisions suivantes :

Il est possible que des enfouissements d'effluents n'aient pu être effectués systématiquement dans les 24 h suivants des épandages sur terres nues (rappelons que cette obligation ne concerne pas les prairies ou les cultures en places, pour lesquelles cela est impossible sans destruction de la culture, qui participe alors elle-même à l'épuration, les mesures de prévention des nuisances étant apportées par un recul plus important et/ou un épandage au sol). Si cela s'est produit, la SCEA s'en excuse auprès des personnes touchées : il s'agit d'événements anormaux et impondérables, liés notamment à des événements climatiques ou d'indisponibilité temporaire du matériel ou du personnel, et auxquels la SCEA vise à remédier dans les plus brefs délais.

Pour éviter que cela ne se reproduise, la SCEA organisera les chantiers d'épandage avec ses prestataires d'épandage, en affectant à leur suite un tracteur avec outil d'enfouissage de type charrue ou déchaumeur profond, pour assurer un épandage sous 12 ou 24 h, suivant la distance d'éloignement des tiers et le type de produit épandu, comme prévu par l'arrêté du 27/12/2013 et les prescriptions spécifiques que proposera l'arrêté préfectoral propre de l'élevage, et tel qu'expliqué au dossier page 143/144.

Au sujet d'épandages qui auraient eu lieu le dimanche, ou les veilles de week-end, la réglementation à laquelle la SCEA est aujourd'hui soumise (arrêté ministériel ICPE du 27/12/2013 et règlements locaux régissant les pratiques d'épandage d'effluents d'élevage), ne prévoit pas de telles interdictions. Si de tels événements ont eu lieu, ils sont restés exceptionnels.

Par ailleurs, pour limiter les nuisances, **la SCEA a proposé dans son dossier page 144, et s'y engage, de ne pas épandre les Dimanches et jours fériés**, ainsi que les **Samedis sauf avec enfouisseur ou rampe à pendillards suivi d'un enfouissement simultané pour les lisiers**, et sauf **incorporation au sol immédiate pour les fumiers**.

Pour le respect des distances minimales d'épandages et des zones d'exclusions, s'agissant de parcelles culturales (déchaumage, semis, fauches, pâturage), la matérialisation physique sur le terrain n'est pas envisageable.

Par contre, les moyens modernes en terme d'agriculture de précision (Débit Proportionnel à l'Avancement, positionnement géographiques embarqués sur les tracteurs, associés à l'enregistrement et au traitement par un logiciel cartographique du Plan d'Épandage) permettent d'assurer un épandage précis et respectueux des tiers et du milieu, conformément à la réglementation et aux dosages adaptés aux cultures. Le prestataire d'épandage de la SCEA (Ets Galmel à Tilly) possède cet équipement, et la SCEA s'engage à utiliser cette méthode.

La prévention d'écoulements de lisier passe par la limitation des apports à l'hectare (prévues page 141 du dossier), suivi d'un **enfouissement sous 12 heures sur terres nues**, ainsi que par l'**interdiction d'épandage sur les fortes pentes (>10%) situées à moins de 100 m des cours d'eaux**. Il a été tenu compte de ces exclusions dans le dossier, sous couvert de l'**avis de l'hydrogéologue agréé** (parcelles 11 et 28 de la SCEA, 28-30-31-32-33 de Vincent LAMERANT). En outre, les parcelles pentues sont travaillées parallèlement aux courbes de niveaux pour éviter le ruissellement et l'érosion.

Certaines exclusions d'épandage particulières supplémentaires peuvent toutefois être envisagées.

En ce qui concerne les volumes épandus, il est précisé dans les tableaux pages 140/141, puis 142, que les volumes maximaux pouvant être épandus sur le périmètre d'épandage s'élèvent à 4460 t de fumier, 4000 t de refus solide et plus de 16000 m³ de lisier. Parmi ces derniers, 9000 m³ de lisier sont épandables au printemps chez la SCEA PÉRAULT, laissant 7000 m³ de lisier à épandre à l'automne sur le périmètre d'épandage : si 3000 m³ de lisier sont bien épandus chez Vincent LAMERANT (2100 m³) et EARL Alain LAMERANT (900 m³), les 4000 m³ de lisier restants (bas de page 140 et page 142) sont épandables sur les terres en propres de la SCEA PÉRAULT (blé, prairies et cultures intermédiaires). Les effluents solides peuvent être eux épandus chez les prêteurs.

Toutefois, il s'agit ici de tonnages maximaux épandables : les tonnages produits sont estimés à 3400 t de fumier, 3360 m³ de refus solide et 15085 m³ de lisier (comme indiqués page 142 à gauche et page 127).

La SCEA souhaite préciser qu'une **étude hydrogéologique** a été réalisée **par un hydrogéologue agréé et désigné par l'Agence Régionale de Santé** sur le périmètre du plan d'épandage, pour analyser l'impact sur l'eau des épandages prévus d'effluents d'élevage. Le rapport (versé en annexe 1), **conclut à un avis favorable pour les épandages**, sous couvert de l'exclusion de certaines parcelles, ce dont il a été bien sûr tenu compte dans le plan d'épandage proposé.

Pour prévenir la lixiviation des éléments fertilisants sur les parcelles d'épandage, la SCEA met en œuvre différentes mesures parmi lesquelles : le respect du calendrier réglementaire d'épandage, les doses adaptées aux cultures en place, la couverture des sols nus hivernaux, le pilotage et le suivi de la fertilisation. Tous ces éléments figurent au dossier (pages 15 et 200-201)

Le calendrier réglementaire d'épandage prévoit des limitations d'apports sur certaines cultures en été et à l'automne pour garantir que la capacité des plantes à capter les éléments fertilisants n'est pas dépassée et prévenir du lessivage pour préserver la qualité des eaux.

Le calcul des doses adaptées aux cultures se fait tous les ans à partir d'un plan prévisionnel de fertilisation (PPF), intégrant les besoins des plantes en fonction des objectifs de rendement raisonnables visés, les fournitures du sol provenant notamment des apports et cultures précédents et des reliquats analysés et les apports offerts par les effluents à épandre pour lesquels des analyses sont régulièrement réalisées permettant d'objectiver les données moyennes fournies par le CORPEN (explicité page 145 à 147 et fourni en annexe 8 du

dossier). Ainsi, ce document permet d'ajuster la fertilisation minérale complémentaire aux apports organiques, en intégrant les effets des apports antérieurs, tels que les digestats de Biogaz de Gaillon par exemple. La superposition de 2 plans d'épandage est permise et possibles, dans la mesure où effluents d'élevage et digestats ne sont pas épandus la même année sur les mêmes parcelles, et qu'il n'y a pas sur-fertilisation. C'est bien le cas ici, les bilans de fertilisation avant engrais fournis au dossier montrant que les épandages sont compatibles.

Concernant la couverture des sols nus en hiver, la SCEA met en place des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN), dont l'objectif est de lutter contre le lessivage de l'azote. Elles couvrent les sols et évitent les fuites des nitrates dans le sol. En effet, l'azote minéral qui pourrait subsister dans le sol est absorbé par ces CIPAN puis transformé en azote organique. Ensuite, lors de leur destruction (destruction chimique interdite), soit par le gel dans l'hiver pour une moutarde ou une phacélie, soit mécanique ni nécessaire, la décomposition de la matière organique permet la transformation de l'azote organique en azote minéral, disponible pour la culture suivante. Elles peuvent aussi, dans le cadre d'une dérobée fourragère, être récoltée avant la mise en place de la culture suivante.

Elles ne sont en tout état de cause pas un déchet, mais bien valorisées par l'exploitation.

Pour les CIPAN, la réglementation régionale Zone Vulnérable ne les rend obligatoires sur les intercultures longues (avant un maïs) que si la récolte de la culture précédente a eu lieu avant le 15 septembre. Ainsi sont-elles systématiques par la SCEA entre un blé et un maïs, soit sur 45 ha environ.

Initialement réalisées sous forme de dérobées fourragères de type Raygrass d'Italie, les CIPAN sont depuis quelques années mise en place à travers de la moutarde ou de la phacélie. Sur les intercultures plus courtes, entre 2 maïs, la date habituelle de récolte locale est rarement antérieure au 15 septembre, les CIPAN ne sont mises en place qu'en cas de conditions climatiques favorables pour permettre l'implantation et la levée, donc l'effet pièges à nitrates attendu de ces plantes.

En tout état de cause, l'implantation de CIPAN avant maïs est systématique en cas de besoin d'épandage à l'automne pour éviter le lessivage.

À ce titre, les épandages organiques à l'automne se font uniquement sur couvert végétal ou juste avant l'implantation d'un couvert végétal (cultures intermédiaires, luzerne, céréales, prairies). Il n'y a pas d'épandage organique sur sols nus à l'automne sans couvert végétal imminent. Les apports d'azote issus des effluents d'élevage sont réglementés par la Directives Nitrates et le plan d'épandage respecte ces prescriptions.

Pour piloter la fertilisation et ajuster le PPF, des analyses de sol appelées Reliquats azotés en Sortie Hiver (RSH) sont effectuées à raison de 5 par an en moyenne sur les terres de cultures de la SCEA PÉRAULT. Les résultats de ces analyses de sol sont une estimation de la quantité d'azote minéral disponible et facilement assimilable pour les plantes en sortie hiver sous forme de NO_3^- et NH_4^+ . Ces résultats sont utilisés pour calculer la dose prévisionnelle d'azote à apporter à la parcelle. Sans valeur de référence à la parcelle, il existe tous les ans une synthèse de tous les Reliquats effectués dans chaque département normand.

La SCEA PÉRAULT fait également des analyses foliaires sur le blé et le maïs. Cela permet d'ajuster les apports en fertilisants. Cette pratique est complémentaire au plan prévisionnel de fumure et aux reliquats.

La SCEA PÉRAULT enregistre ses pratiques d'épandage dans un cahier d'épandage (explicité page 145 à 147 et fourni en annexe 7 du dossier). Des bordereaux d'épandage sont remplis avec les prêteurs de terre. Ceci permet à l'administration compétente de vérifier les bonnes pratiques d'épandage et de fertilisation azotée.

Il n'existe pas d'obligation réglementaire d'enregistrer les pratiques d'apports minéraux et organiques de phosphore et potassium. Mais dans le cahier d'épandage de la SCEA PÉRAULT, l'enregistrement des apports organiques et minéraux NPK est effectué.

Pour les effluents d'élevage, la réglementation n'impose pas de suivi agronomique des épandages, comme cela peut être obligatoire pour les déchets (boues urbaines, déchets industriels). Les bilans de fertilisation de chaque exploitation tiennent compte de tous les apports organiques produits, exportés ou importés dans le respect de l'équilibre de la fertilisation avant engrais minéral. Chaque exploitant se doit de respecter la réglementation en vigueur : pas de sur-fertilisation à la parcelle, respect de l'ensemble des prescriptions de la Directive Nitrates, des modalités et des restrictions d'épandage,...

Les modalités de suivi et de contrôle sont de la compétence des services de l'État et seront définis dans l'Arrêté Préfectoral.

Lors des contrôles des services de l'État, ces points peuvent être vérifiés : respect des prescriptions de la Directive Nitrates (couverture des sols nus, plan prévisionnel de fumure, cahier d'épandage, Reliquat Sortie Hiver, respect de l'équilibre de la fertilisation, bordereaux d'épandage chez les prêteurs...).

Un calcul prévisionnel – plan prévisionnel de fumure (PPF) - de la dose d'azote minéral à apporter est fait tous les ans (page 146 du dossier). Cet outil permet d'équilibrer la fertilisation azotée, en fonction des apports organiques déjà effectués et à prévoir dans l'année culturale, en fonction des objectifs de rendements des cultures, de la fourniture du sol, d'apporter l'azote minéral adapté aux besoins des plantes.

En ce qui concerne, la charge en azote organique, les 3 chiffres mis en parallèle ne visent pas les mêmes ratios.

Page 12 (et 140), les 104.2 kgN/ha SAU/an correspondent à la charge globale azotée après projet sur l'ensemble du périmètre d'épandage (SCEA PÉRAULT et prêteurs) ;

Page 15 (et 139), les 158.2 kgN/haSAU/an correspondent à la charge azotée après projet sur les seules terres en propre de la SCEA PÉRAULT ;

Tandis que les 159.2 kgN/haSAU/an indiqués page 26, correspondent eux à la situation avant projet sur les terres en propres de la SCEA PÉRAULT.

L'objectif ici est de démontrer qu'à aucun moment le ratio réglementaire relatif à la Zone Vulnérable (dans laquelle le département de l'Eure est placé depuis 2002) de 170 kgN/ha SAU n'est dépassé, et que les plans d'épandage historique et futur permettent de prévenir tout risque de pollution des eaux par les effluents d'élevage.

En ce qui concerne, le phosphore il n'y a pas localement de limite réglementaire comme pour l'azote, mais il y a obligation de démontrer l'absence d'excédents phosphorés, au travers de bilans globaux avant fertilisation minérale complémentaire. Les bilans CORPEN, fournis en annexe 14, démontre bien le déficit d'azote et de phosphore avant engrais sur chacune des exploitations du plan d'épandage.

Sur des points plus précis, les parcelles ZB 405, mais aussi AE 55, sont signalées comme faisant partie du plan d'épandage : ces parcelles en pente et/ou faisant partie d'un périmètre de captage, (de même que les îlots 18 et 19, commune de Ménilles) sont bien exclues de l'épandage comme le démontrent les pages, cartes et tableaux, page 136 à 138 du dossier et en annexe 13. Comme les autres parcelles exclues, elles sont maintenues au périmètre pour plus de transparence des pratiques proposées et justifier du respect du plafond des 170 kgN/haSAU qui doit prendre en compte aussi les rejets au pâturage (ces zones exclues pouvant être par contre pâturées ou cultivées sans épandage : précisé page 137).

Pour ce qui concerne la mise à disposition de terres à la SCEA PÉRAULT pour l'épandage, celle-ci tient à préciser que la majeure partie du plan d'épandage proposé était déjà comprise dans les plans d'épandage historiques des 2 structures d'élevage fusionnées (déposés en Préfecture depuis 1998).

Ainsi, sur le nouveau périmètre d'épandage proposé, 710.78 ha étaient présents dans le plan d'épandage historique de la SCEA PÉRAULT, faisant l'objet d'une actualisation (page 104).

Et parmi l'extension du plan d'épandage portant sur 290 ha, il convient de préciser que les 73 ha repris par la SCEA sur Douains, sont ceux du plan d'épandage historique de l'EARL DU MONASTÈRE.

Au final, parmi les 1016 ha du périmètre proposé pour le dossier, seuls 220 ha sur 5 nouvelles communes pour 3 nouveaux prêteurs font l'objet d'une réelle extension du plan d'épandage, soit 22%.

Les conventions de mises à disposition de terres pour l'épandage reposent sur le principe d'une reconduction tacite annuelle, qui ne peut être dénoncée que 3 mois avant sa date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Les exploitations de Vincent et Alain LAMERANT sont partenaires fidèles depuis plus de 20 ans de la SCEA, reconduisant annuellement leur mise à disposition, soit 314 et 188 ha. Au regard de cette analyse, on peut donc penser que le plan d'épandage est bien maîtrisé, bien au-delà des 28% que représentent la SAU de la SCEA PÉRAULT A&J.

Les parcelles d'épandage historiques et leur repérage sur la liste des parcelles proposées au plan d'épandage du présent dossier sont fournis en annexe de ce mémoire en réponse.

Sur le point concernant le contenu des conventions de mises à disposition de terres, le texte auquel il est fait allusion (art 1 de l'arrêté du 16/09/2005 modifiant l'arrêté du 07/03/2002 a été abrogé le 21/08/18, et ne concernait pas le fonctionnement des élevages soumis aux ICPE mais le contenu du projet agronomique à remettre aux Services de l'État dans le cadre des financements de travaux au titre du Programme de Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE, dit PMPOA2), pour lequel la SCEA n'était pas concernée, puisqu'ayant intégré dès 1994 le dispositif PMPOA1.

La contractualisation avec les prêteurs est claire et conforme aux prescriptions de l'arrêté ICPE du 27/12/2013 (art 27-2 c) : **il s'agit dans le cadre d'un projet d'un acte d'engagement**, transcrit ensuite à l'occasion de la prise de l'Arrêté Préfectoral par la signature d'une convention bilatérale d'épandage reprenant la durée de la mise à disposition des terres et, au travers de la remise d'un exemplaire du plan d'épandage, l'identification des surfaces concernées, les quantités et les types d'effluents d'élevage concernés, et les éléments nécessaires à la vérification par le pétitionnaire du bon dimensionnement des surfaces prêtées.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse apportée par le pétitionnaire est précise et répond aux interrogations du public. Le plan d'épandage a été validé par un hydrogéologue agréé qui a exclu un certain nombre de parcelles en fonction de risques liés au contexte hydrogéologique ou de proximité de maisons.

Le respect des doses d'épandage et la mise en place de cultures intermédiaires (CIPAN) permettent d'éviter des impacts sur la teneur en nitrate des eaux superficielles et souterraines.

Comme rappelé dans la réponse, cet épandage d'effluents existe depuis de très nombreuses années et il n'y aura pas plus d'apports sur les parcelles actuelles du plan mais ajout de nouvelles parcelles plus éloignées du corps d'exploitation ; les riverains proches du site ne seront donc pas directement affectés par l'augmentation du périmètre d'épandage.

Sur ce point aussi, l'application de bonnes pratiques d'épandage (jours et horaires d'épandage, enfouissement immédiat...) sont la clef pour gêner le moins possible le voisinage. Les propositions faites par la SCEA Perault d'aller au-delà de la réglementation en s'engageant à ne pas épandre les dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis sauf avec enfouisseur ou rampe à pendillards suivi d'un enfouissement simultané pour les lisiers montre sa volonté d'aller dans ce sens.

1.6 Perte de valeur des biens immobiliers :

Tous les riverains habitant près des lieux d'exploitation s'inquiètent de l'impact de l'activité sur la valeur de leur maison. Cette inquiétude est bien entendu amplifiée avec le projet d'extension qui est perçu comme apportant plus de nuisances donc venant impacter encore plus la valeur immobilière de leur bien.

Il est également évoqué le périmètre d'inconstructibilité des terrains dans un rayon autour des deux corps de ferme, même s'ils se situent en zone constructible du document d'urbanisme de la commune. C'est une perte financière pour leurs propriétaires (voir également §.5).

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Si nous voulons revendre un jour notre bien immobilier, il y aura forcément une décote car tout se vend mais pas à n'importe quel prix quand il y a des nuisances qui sont avérées et existantes. 1500 vaches ça ne passe pas inaperçu.*
- *J'irai en justice en demandant à l'état et à la ferme de m'indemniser en rachetant ma propriété car je considère ce qui est en train de se passer comme une expropriation pure et simple !!*
- *En l'état, cette situation m'empêche d'envisager tout projet locatif pour mon bien immobilier.*
- *Ces installations vont faire baisser le prix du foncier et constituer un handicap pour la construction dans la zone des 100 ml.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

La SCEA comprend les interrogations portées à ce sujet et entend entretenir les meilleures relations avec le voisinage, souhaitant s'inscrire durablement dans une démarche mutuelle et constructive de respect de la population et du milieu, à travers une maîtrise maximale des nuisances potentielles et un soin particulier apporté à l'esthétique des constructions et du site. En ce qui concerne le caractère constructible des parcelles voisines, il convient de rappeler que le principe d'antériorité est réciproque, et que les périmètres de réciprocité (et non d'inconstructibilité) autour des 2 sites défini par l'alinéa 1 de l'article L111.3 du Code Rural, ne s'appliquent qu'aux projets de constructions neuves à usage d'habitat ou d'activité économique.

Mais il n'y pas nécessairement d'impossibilité d'envisager des projets d'extension ou d'aménagement qui seraient plus éloignés que des habitations existantes déjà situées dans ces périmètres, comme le précisent les alinéas suivants du même article.

L'activité d'élevage importante est déjà présente sur les sites. Aussi le projet n'induit-il pas forcément une perte de valeur patrimoniale. Quant à l'indemnisation en valeur, cette procédure relève des projets d'expropriation, ce qui n'est pas le cas ici.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Pour tous les projets qu'ils soient industriels ou agricoles de ce type, l'impact sur la valeur des propriétés voisines est difficile à appréhender et estimer. Dans le cas présent, vu les dates de début d'exploitation des deux sites, la très grande majorité des riverains se sont installés en toute connaissance de cause ; certains actes d'achat de propriétés riveraines mentionnant même semble-t-il la présence de cette exploitation.

Comme évoqué par le pétitionnaire, la constructibilité des parcelles est impactée dans les deux sens : l'exploitant ne pouvant construire de bâtiments dans un rayon proche des riverains et ceux-ci ne peuvent également pas construire sur leur terrain s'il est trop proche des bâtiments d'élevage.

A noter que cette distance s'apprécie à partir des bâtiments d'élevage et non de bâtiments annexes non utilisés comme c'est le cas par exemple sur le site de Douains.
Sur cet aspect de constructibilité la réglementation est très claire et ne laisse pas de place à l'interprétation.

1.7 Gestion des déchets :

Certaines observations ont porté sur la gestion des déchets de l'exploitation et en particulier le fait que certains déchets soient éliminés ou enfouis sur place en ne respectant pas la réglementation :

- *En se promenant dans le quartier on peut constater des décharges sauvages un peu partout qui sont 100% du fait de la ferme, les déchets en question étant bien faciles à identifier.*
- *On constate que l'exploitation dispose de sa « propre » déchetterie en contrebas du terrain où elle jette plastiques, déchets de bâtiments, et déchets verts dans un joyeux mélange.*
- *Les carcasses des tracteurs et autres engins sont restés à pourrir en plein air en face de chez moi depuis toutes ces années.*
- *Il est indiqué que les déchets seront manipulés par des personnes "compétentes et averties". Comment alors expliquer la décharge sauvage de vos vieux ordinateurs présente il y a quelques années sur votre terrain à quelques mètres du chemin longeant la partie inférieure de l'exploitation (coordonnées approximatives : X 379,6 Y 5434,4)?*
- *Nous avons à plusieurs reprises fait cesser ou signalé à la mairie des feux de matières plastiques ou autres réalisés par les employés de la ferme à l'extrémité du terrain dans une zone qui leur sert de décharge pour tout type de déchet (pneus, films plastiques, bois de construction, amiante-ciment, déchets verts...)*



Zone entourée de rouge signalée
comme zone « déchetterie »

Nota : ces 3 photos ont été jointes à une
déposition



Voir également les photos joints à la déposition C 297

Merci d'apporter des explications sur la gestion des déchets issus de l'exploitation et la résorption de ces décharges.

[Réponse SCEA PÉRAULT A&J :](#)

Sur ce point, la SCEA tient à apporter les éléments suivants :

Tout brûlage à l'air libre ou dépôts de déchets, a fortiori à risque, est formellement proscrit par les gérants, et toute infraction par le personnel sera sanctionnée.

Tous les déchets générés par l'exploitation (emballages, produits d'hygiène et vétérinaires), sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Ils sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi, les bâches plastiques pliées et ficelées, les sacs d'engrais non tissés et les bidons plastiques des différents produits utilisés sont repris par l'établissement de valorisation des déchets agricoles (SETOM).

Les bidons d'entretiens de la machine à traire et des tanks à lait sont repris par la filière de recyclage des emballages plastiques. De même, les emballages et résidus de produits phytosanitaires sont collectés par le négociant approvisionnant l'exploitation (Ets Soufflet et coopérative SÉVÉPI).

Les produits vétérinaires et leurs emballages sont conditionnés dans des containers spécifiques et collectés séparément pour être intégrés dans un réseau de recyclage dédié pour ce type de déchets, via le vétérinaire sanitaire et le GDS de l'Eure (voir factures GDS jointes en annexe).

Les emballages, métaux, gravats et autres encombrants sont remis aux déchetteries locales (Saint-Aquilin-de-Pacy ou ECOPARC de Mercey), comme l'attestent les factures du SETOM jointes.

En ce qui concerne la décharge sauvage ici évoquée, la SCEA insiste pour préciser que les dépôts de déchets incriminés ne sont pas nécessairement de son fait. Il s'agit d'une ancienne petite dépression ayant servi de carrière de calcaire, ouverte sur le chemin rural bordant la prairie au Sud-Est du site de la Cailleterie.

La SCEA admet avoir pu y faire dans le passé des dépôts de déchets banaux sans risque pour l'environnement, tels que gravats, bois ou branchages, mais comme d'autres personnes le font inopinément par ailleurs. Ce n'est plus le cas depuis plusieurs années comme expliqué ci-dessus.

Ce site est desservi par une voirie publique ouverte, certes non goudronnée, mais suffisamment stabilisée et carrossable pour être empruntée par tout véhicule. Il est clos, mais la clôture est régulièrement fracturée. Aussi, cette « décharge » se trouve-t-elle accessible à tous.

Les déchets repérés par des riverains, dont certains à risque comme des ordinateurs par exemple, ne proviennent en aucune manière de l'exploitation. Mais un premier dépôt par un tiers, non sanctionné, en appelle d'autres...

Dans un souci de garder de bonnes relations de voisinage, la SCEA n'a jamais cherché à porter plainte contre quiconque, et fermé les yeux, ce qui semble avoir été une erreur.

Aujourd'hui, face à ce problème, la SCEA souhaite apporter les engagements suivants : **tous les encombrants** banaux qui nécessitent un enlèvement, tels que déchets de bois, plastiques, métaux et gros gravats, **seront retirés** et portés à l'ECOPARC de MERCEY dont c'est la vocation, comme la SCEA le fait déjà. **Les déchets à risques** environnementaux seront **triés et déposés auprès des organismes de collecte** et de traitement adaptés. L'ensemble de cette démarche sera réalisée **à la charge de la SCEA**.

À l'issue de ce nettoyage, **le site sera sécurisé et clos**, mais tout nouveau dépôt sauvage sur un terrain propriété de la SCEA fera systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'existence d'une décharge sauvage sur le site n'est absolument pas tolérable à une époque où des filières d'élimination pour tous les types de déchets existent.

Il ne m'est pas possible de déterminer l'origine de ces déchets (SCEA Perault ou tiers extérieurs) mais il est clair que cette situation doit cesser. La prise en charge par la SCEA Perault du traitement de cette décharge est une démarche positive de sa part ainsi que le fait de clore cette zone pour éviter tout nouveau déchet.

On ne peut également qu'à l'inciter à déposer plainte en cas de détection de déversement de déchets sur les terrains dont elle est propriétaire.

1.8 Gestion des eaux usées du site :

Au-delà de la problématique d'épandage, des craintes se sont manifestées quant à une pollution par les effluents liquides issus de la ferme soit par infiltration directe dans le sol au niveau des sites d'élevage soit par ruissellement. En particulier, il a été relaté des débordements des eaux issues du site de la Cailleterie qui ruissellent sur le chemin se dirigeant vers la vallée dans des zones sensibles (présence d'un captage d'eau potable en contrebas et de terrains en zone Natura 2000).

L'origine de ces effluents proviendrait des eaux de ruissellement sur les aires d'exercice extérieures, les fosses à lisier et les silos d'ensilage.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Présence de lisier dans la forêt en contrebas de la ferme entraînant sans doute une pollution des sols et rendant impossible le passage des promeneurs.*
- *L'étude d'impact indique que l'actuelle exploitation collecte toutes les eaux brunes et vertes. Or nous pouvons constater, au gré des randonnées autour de la ferme qu'il*

n'en est rien. La végétation étonnamment luxuriante en contrebas des stocks d'ensilage ne laisse pas d'étonner à la fin d'un été de grande sécheresse, et alors que tous les autres chemins sont pelés. La déclivité du terrain emmenant l'ensemble vers la vallée de l'Eure et notamment un captage situé à l'entrée de Cocherel, l'innocuité de cet élevage pour la qualité des eaux n'est absolument pas avérée.

- *Les installations de stockage des effluents ne sont manifestement aujourd'hui déjà pas étanches.*
- *Des observations répétées sur le chemin descendant vers Cocherel montrent qu'il sert de fait d'exutoire aux eaux souillées de la ferme.*
- *Cette exploitation, a déjà été vue déverser ses lisiers dans les chemins attenants à sa propriété.*
- *J'ai pu constater que des cuves en pleine terre (à même la terre) et à ciel ouvert ont été creusées il y a plusieurs années pour y déverser le lisier en violation des règles en vigueur.*
- *Les eaux de ruissellement générées par les surfaces non couvertes restantes du site entre les stabulations et les fosses de stockage sont très souillées et engorgent régulièrement l'hiver la totalité du chemin communal qui borde la ferme au nord-ouest, ruissèlent sur les abords et stagnent dans les pâtures à proximité. Ces excès, très nitrates, insalubres et odorants, qui semblent ne pas être bien gérés, sont une réelle nuisance pour la faune, la flore et les riverains (et promeneurs).*
- *Quels sont les contrôles et seuils réglementaires à appliquer sur les eaux pluviales/résiduaires avant rejet dans le milieu naturel (pas de précisions dans l'étude sur la caractérisation des eaux pluviales/résiduaires et des seuils ICPE réglementaires applicables) ? Quelles sont les substances dangereuses à appliquer au titre de la directive cadre sur l'eau (DCE) et pour ce type d'activité ? Quels sont les risques associés à l'infiltration en référence à l'arrêté ministériel du 10/07/90 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées (à priori rejet indirect possible des eaux pluviales en nappe après les mares 1 et 2) ?*

Il est également demandé à quelle fréquence seront contrôlées les étanchéités des fosses à lisier :

- *Quels sont les moyens que mettra en œuvre le propriétaire pour justifier l'étanchéité de ces ouvrages de stockage prévus pour les liquides et les solides ? Sera-t-il prévu une surveillance piézométrique amont/aval sur cette installation classée ? Le bon état d'étanchéité ne devrait-il pas faire l'objet d'une expertise par un génie civiliste avec une périodicité de cette surveillance ?*

Et est signalé une brèche sur un silo d'ensilage qui laisserait passer des effluents:

- *Photo d'angle d'un stockage d'ensilage le 30/08/19 et hier le 12/10/19... Avant = Après. Aucun effort n'a été fait pour colmater cette brèche qui existe depuis de nombreuses années, preuve de l'incurie des exploitants et de leur mépris de l'environnement.*



Ainsi qu'un questionnaire sur les eaux d'extinction incendie :

- *Quelle sera la gestion des effluents d'extinction incendie de cette installation ICPE et leurs confinements sur le site afin d'éviter toutes pollutions du milieu par les eaux d'extinction ?*

Pouvez-vous expliquer ces déversements d'eaux non traitées en aval de la ferme et répondre aux interrogations du public?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Tout d'abord, la SCEA reconnaît que des écoulements d'eaux souillées ont pu avoir lieu vers le milieu depuis les silos et le centre du corps de ferme. C'est en ce sens qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis en 2015 comme indiqué page 21. Des travaux correctifs rapides ont été réalisés pour y remédier, transcrits officiellement dans le dossier de reconstruction après sinistre déposé en Préfecture le 20/12/2016.

Il s'est agi de réaliser une bordure latérale au CR22 pour capter les eaux de ruissellement et les conduire vers la fosse Fo3 (visible sur la photo page 43, et tel qu'indiqué sur les plans de masse après incendie et après projet versés au dossier). Cette fosse béton vise à prétraiter les eaux de ruissellement des dalles de silos au long de l'année en piégeant les flottants et les

matières en suspension, avant leur transfert pour traitement des eaux résiduaires vers des bassins avals lagunants végétalisés, qui ont été mis en place pour traiter également les seules eaux pluviales de la cour de ferme : leur exutoire est une mare appartenant à l'exploitation, et en aucun cas les eaux souterraines, ni le chemin.

La production d'herbe non préfanée ayant été abandonnée, en bonnes conditions de récolte les silos couloirs ne génèrent plus de jus. Cependant, en période de récolte mai/juin et octobre, la fosse Fo3, étanche et occultable, peut à tout moment être isolée des bassins aval pour stocker des eaux ponctuellement trop chargées. L'effluent ainsi stocké sera alors épandu suivant les règles visant le lisier.

En revanche, tous les autres effluents liquides générés par l'élevage (lisier des animaux, purins de fumière, eaux usées du bloc traite et eaux brunes des aires d'exercice non couvertes) sont bien collectés intégralement et dirigés vers les préfosses et fosse de stockage de la ferme.

En aucun cas, il n'y a eu de déversement de lisier au milieu, qui est stocké dans des fosses étanches visant une autonomie de stockage très supérieure aux 6.5 mois réglementaires (9 mois). Les fosses actuelles (comme futures), construites avec toutes les garanties de mise en œuvre réglementaires, **possèdent des regards de contrôle** permettant de vérifier leur étanchéité. Réalisées en 1998/2000 selon un calendrier définis par les Services de l'État, les fosses actuelles remplacent depuis cette époque une lagune en pleine-terre dont la réalisation était bien antérieure à la reprise de la SCEA PÉRAULT ANDRÉ ET JACQUES par MM. VAN RANST.

En ce qui concerne la brèche dans l'angle du mur de silo, elle sera réparée dans la semaine du 11/11/2019, et complétée d'un caniveau latéral en pied de mur et bordure de dalle de stockage pour reprendre tout écoulement éventuel vers la fosse Fo3.

Ceci démontre les démarches que les exploitants actuels ont mises et continueront à mettre en œuvre pour prévenir toute pollution.

La fumière couverte, les fosses et le système de gestion des eaux de ruissellement vise justement à couper tout risque de fuite vers l'aval (bois, chemin forestier, périmètre de protection du captage du Gord et rivière Eure). La proposition faite de couvrir les nouvelles fosses et le merlon de terre périphérique viennent renforcer ces garanties de protection contre tout débordement dû à une forte pluviométrie ou à une rupture d'étanchéité. Le merlon permettra aussi de confiner les éventuelles eaux d'extinction d'un incendie.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La problématique de rejets d'eaux souillées dans le milieu naturel était l'objet de la mise en demeure de 2015.

Lors de mon entrevue avec la DDPP, M. Drobnik en charge de ce dossier m'a bien confirmé que des travaux de mise sous rétention des silos d'ensilage avaient été menés et m'a apporté la réponse suivante : « Une visite d'inspection de récolement a été effectuée le 08/07/2015. Les travaux de mise en conformité au niveau des silos d'ensilage avaient bien été réalisés et tout transfert d'eaux résiduaires vers la mare, condamné. Néanmoins, la présence d'effluents dans un fossé au niveau de l'élevage avait de nouveau été constatée.

Aussi, une deuxième mise en demeure sous forme courrier en date du 09/07/2015 a été prise à l'encontre de la SCEA Perault avec délai au 31/07/2015.

Le 29/07/2015, les travaux avaient été réalisés (obturation du regard de collecte, curage du fossé, ...). ».

Le problème semble donc résolu mais néanmoins, les remarques des riverains font état de désordres beaucoup plus récents, toujours sur le même chemin.

Il serait souhaitable que ce point soit éclairci lors d'une prochaine visite sur site de la DDPP. Les actions complémentaires prévues par l'exploitant (couverture des fosses à lisier, fumière

couverte, mise en place d'un merlon de terre...) permettront d'un côté de réduire les volumes d'eaux souillées et d'isoler mieux le site du milieu naturel. Il est pris note de la réparation de la brèche du silo avec mise en place d'un caniveau latéral.

1.9 Présence de cadavres d'animaux :

Des reproches sont formulés sur le fait que les cadavres d'animaux restent parfois plusieurs jours à l'air libre avant d'être emmenés par le service d'équarrissage. Il est demandé si le pétitionnaire ne pourrait pas s'équiper d'un conteneur réfrigéré le temps que les animaux soient évacués pour éviter de les laisser à la vue et éviter des problèmes d'odeurs.

- *Nous avons constaté depuis de nombreuses années la présence de cadavres entassés chaque semaine (vaches, veaux) ce qui nous pousse à nous poser de vraies questions sur leurs conditions de vie dans cet environnement intensif, l'équarrisseur passant bien trop régulièrement pour que cette situation soit normale.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J

Le Service Public d'équarrissage est encadré par les Pouvoirs Publics : il se doit d'intervenir dans un délai de 2 jours francs, suite à une demande de prise en charge faite obligatoirement dans les 48 h suivant la mort de l'animal. Les membres de la SCEA respectent cette procédure réglementaire, sévèrement sanctionnable, et surtout garante de l'hygiène générale sanitaire, à laquelle les éleveurs sont particulièrement attachés (Bonny VAN RANST est aussi vétérinaire). Si des retards d'enlèvements de cadavres ont été vécus, ils ne sont pas du fait de la SCEA, qui se doit de conserver dans son registre d'élevage, tous les bons d'enlèvements et les déclarations d'animaux morts.

En ce qui concerne la mortalité du troupeau, elle n'est pas plus importante en pourcentage que dans tout autre élevage laitier, même plus modeste ou pâturant, mais le nombre est logiquement proportionnel à la taille du troupeau.

Pour l'entreposage, il n'est pas envisageable de recourir à un container réfrigéré (matériel qui existe pour les porcs et les volailles pour lesquels un service d'enlèvement systématique rapide par un camion d'équarrissage serait inenvisageable économiquement, mais qui est inadapté aux grands animaux comme les gros bovins).

Les cadavres d'animaux sont et seront disposés sous bâche, en l'attente de leur enlèvement, sur une plateforme étanche à l'entrée du site 1 « La Cailleterie », dont l'accès est possible sans entrer dans l'élevage. L'accès est toutefois clos, et la plate-forme bâchée et étanche pour assurer la protection sanitaire de l'élevage (dissémination d'éventuels agents pathogènes par les animaux errants ou les oiseaux, écoulements). Les animaux morts sur le site 2 sont ramenés sur cette plate-forme adaptée du site 1 par le personnel de la SCEA. La société d'équarrissage ATEMAX passe sur l'exploitation à fréquence régulière, en fonction des besoins.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'enlèvement des cadavres d'animaux est encadré réglementairement de manière stricte et la réponse de l'exploitant reprend ces éléments (enlèvement par une société spécialisée qui a un monopole sur le secteur, nécessité de laisser les animaux accessibles depuis le bord de route...). Il est vrai également que par moment la société Atemax ne respecte pas toujours les délais d'enlèvement en fonction de son planning de charge.

2- IMPACTS DE L'AUGMENTATION DU CHEPTEL :

Au-delà des problématiques évoquées au point 1 (odeurs, mouches, épandages...) qui risquent d'être accrues en cas d'augmentation de l'effectif du cheptel, des questionnements ont été formulés par le public sur d'autres thématiques.

2.1 Consommation d'eau sur l'exploitation :

Des dépositions ont été formulées pour alerter sur les quantités d'eau consommées par l'exploitation (pour abreuver le bétail, pour nettoyer les installations...) et son impact sur la ressource en eau à une époque où l'on parle beaucoup de la préservation de cette ressource et du niveau des nappes phréatiques.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Le besoin en eau pour abreuver ces 500 bêtes supplémentaires sera de 30 litres d'eau par jour x 500 bêtes = 450 m³ d'eau par mois en plus. Quelle en sera la provenance alors que nous allons subir de plus en plus de périodes de sécheresse ?*
- *Pour ce qui concerne l'Environnement, c'est encore (...) plus d'eau consommée avec un besoin supplémentaire de plus de 1 millions de litres d'eau par mois (d'ailleurs où est prise cette eau ???) alors que l'Eure est régulièrement en restriction et que l'on demande aux particuliers de faire des efforts.*
- *Concernant la consommation en eau, elle passera (chiffres minimum) de 30 477 m³/an à 37 777 m³/an ce qui représente une augmentation de consommation de 24%. A l'heure où l'eau est considérée comme une ressource, rare, fragile et précieuse, cette augmentation de consommation est une aberration.*
- *Considérant qu'une vache laitière consomme environ 150 litres d'eau par jour, soit autant que la moyenne d'un français, la consommation annuelle d'eau de cette exploitation peut être estimée à 155 L/j*1000*365 = 54.750m³*
- *En période de sécheresse sévère (et cela n'est pas une utopie) comment sera assurée l'alimentation en eau des 1300 bovins ? Au détriment des populations ? de l'arrosage des potagers de particuliers ? Y a-t-il un ordre de priorité ?*
- *Fuite d'eau issue d'un robinet censé remplir un abreuvoir. Cette fuite est parfois beaucoup plus importante - comme si le robinet était à moitié ouvert, nous l'avons constatée maintes fois depuis le haut du chemin de randonnée qui descend vers l'Eure.*

Le forage est-il équipé d'un compteur pour suivre la consommation ? Le fonctionnement du clapet anti-retour (disconnecteur) est-il vérifié périodiquement ? Peut-on avoir le dernier rapport de contrôle ?

Pourriez-vous me donner la consommation actuelle de l'exploitation en eau sur ses deux sites sur la dernière année ?

Y-a-t-il des projets pour réduire la consommation d'eau dans le milieu naturel et récupérer par exemple les eaux pluviales ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Le forage est bien équipé d'un compteur volumétrique divisionnaire, mais la SCEA n'a pu fournir les résultats des relevés de prélèvements d'eaux dans le délai de remise du mémoire en réponse. La SCEA s'engage à tenir à jour les registres de prélèvements et à les mettre à disposition des Services de l'État pour contrôle. Le forage est par ailleurs équipé d'un

disconnecteur pour éviter tout retour d'eau sur le réseau d'Adduction d'Eau Potable. Il est vérifié un fois par an par le personnel de la SCEA. Si cette maintenance doit être réalisée par une entreprise extérieure, la SCEA l'ignorait.

Précisons qu'un dossier de Déclaration (versé en annexe 21 du dossier) **au titre de la Loi sur l'Eau** a été déposé le 15/02/2018 **pour régulariser l'existence et l'utilisation d'un forage privé** sur le site d'Houlbec-Cocherel. Le forage privé, d'un **débit maximal de 8 m³/h**, est prévu pour un prélèvement annuel de 29200 m³/an. **L'étude juge l'impact faible à négligeable** sur la ressource en eau disponible (page10 de l'annexe 21, où il est précisé qu'en conditions climatiques défavorables de recharge de nappe, le rayon d'incidence du forage sur la nappe serait de 227m, là où la distance qui le sépare du captage le plus proche est de plus de 900 m).

La consommation d'eau attendue sur le site d'**Houlbec-Cocherel**, pour l'abreuvement et le lavage du matériel de traite, compte-tenu des effectifs envisagés est estimée à **80 m³/j**, soit 29200 m³/an, forage privé et réseau AEP compris, sachant que l'eau du réseau n'a vocation à être utilisée que pour le lavage du matériel de traite, soit 3.5 m³/j.

En ce qui concerne le site de **Douains**, les besoins sont estimés à **20 m³/j** en provenance du réseau, ce qui correspond aux besoins antérieurs avec 130 VL et la traite, ici arrêtée.

Les chiffres sont établis sur la base d'un besoin de 80 L d'eau/UnitéGrosBovin, sachant qu'un jeune ne présente proportionnellement pas les mêmes besoins qu'une Vache Laitière adulte.

(On compte ainsi 1 VL de +8000 l lait/an = 1.1 UGB, 1 veau de moins d'1 an = 0.3 UGB, 1 Génisse de 1 à 2 ans = 0.6 UGB, 1 Génisse de plus de 2 ans = 0.8 UGB).

Aussi comptait-on historiquement avant projet : à Houlbec 622 UGB et à Douains 219 UGB, soit environ 50 m³/j à Houlbec et 18 m³/j à Douains pour l'abreuvement seul.

Et pour les effectifs après projet : à Houlbec 856 UGB et à Douains 222 UGB, soit environ 70 m³/j à Houlbec et 18 m³/j à Douains pour l'abreuvement seul, (chiffres auxquels il convient d'ajouter 3.5 m³/j pour la traite à Houlbec).

Les besoins en eau pour le projet, correspondant à l'étude d'incidence du forage et sans impact supplémentaire sur le réseau AEP, n'ont donc **pas d'impact sur la disponibilité de la ressource en eau potable**.

En ce qui concerne la réduction de la consommation d'eau, la SCEA tient à préciser qu'elle pourra recycler les eaux de lavage de la machine à traire pour laver les quais de traite, économisant ainsi 35% en moyenne sur les eaux de lavage. Par ailleurs, l'eau utilisée pour prérefroidir le lait avant son entrée dans le tank, n'est pas gaspillée et est stockée dans des bacs mis à disposition des Vaches laitières en sortie de traite qui apprécie cette eau tempérée.

Par contre, il n'est pas malheureusement pas envisageable d'un point de vue sanitaire de récupérer les eaux pluviales de toitures pour l'abreuvement, en raison des risques de contamination biologiques que cela comporte. Elles alimenteront par contre la réserve Incendie ou permettront le lavage des véhicules.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les volumes d'eau consommée sont effectivement importants (de l'ordre de 30 000 m³ / an) mais du même ordre de grandeur qu'un site industriel ICPE et sans réel impact sur la ressource en eau de la nappe phréatique. La consommation moyenne annuelle d'un ménage étant de 120 m³/an, la consommation du site correspond à environ 250 ménages. L'accroissement de l'urbanisation dans le secteur est certainement beaucoup plus impactant sur la ressource en eau que l'élevage lui-même.

Bien sûr, les mesures visant à réduire la consommation d'eau devront être encouragées car toujours favorables sur l'environnement.

D'un point de vue impact sur la nappe, il convient de bien s'assurer du bon fonctionnement du dispositif de disconnexion.

2.2 Accroissement du trafic routier :

Les riverains mettent en avant une augmentation du trafic routier avec l'accroissement de l'effectif du cheptel. Les problèmes soulevés au point 1.3 seront de ce fait amplifiés. Cet accroissement du trafic concerne aussi bien les tracteurs (augmentation des volumes à ensiler, à épandre, nécessité de faire des navettes entre les deux sites pour alimenter le cheptel de Douains (en traversant le centre du village), mais également les camions (volume de lait plus important à exporter de la ferme...).

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *La circulation augmentée des engins agricoles et camions même durant les jours de week-end avec le bruit et le danger que cela comporte.*
- *Il faudra également ajouter les nuisances liées à l'accroissement du trafic sur des routes inadaptées pour des camions (et accidentogènes pour les riverains) entre Douains et La Cailleterie pour le transport des animaux mais aussi pour la récupération du lait.*
- *Pour le transport du lait, ce sont au minimum 180 camions de 30 000 l qui assureront, par an, le transport Houlbec Cocherel – Boeschepe (59 290), correspondant à un trajet aller-retour de 666 km.*
- *Il en est de même pour le transport de l'alimentation du cheptel puisque l'exploitation passerait d'un besoin de 6 723 tonnes/an à 8 628 tonnes/an.*

Cette augmentation du trafic aura également pour conséquence une plus grande pollution de l'air.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Comme expliqué au point 1.3 :

Sauf en période d'épandage, le trafic sur le site de la Cailleterie ne sera pas augmenté significativement (page 181 du dossier) et les temps morts seront écourtés au maximum : 6 camions de livraisons d'aliments supplémentaires par an (soit 2 fois par mois), et le même nombre de passage de camions pour l'enlèvement du lait (4 par semaine en moyenne) et des animaux (2 fois par mois environ).

En ce qui concerne l'épandage, il s'élèvera à 20 rotations par jour sur 1 semaine à Douains, et 20 rotations par jour sur 50 jours étalés sur l'année à la Cailleterie.

Mais les rotations des matériels d'épandage sur ce site se feront à l'opposé des tiers par rapport aux stabulations VL, à 170 m au Sud-Ouest du tiers le plus proche de façon à limiter les nuisances sonores. Par ailleurs, la taille des tonnes à lisiers s'adapte aux volumes à épandre : aussi, le nombre de rotations quotidiennes restera-t-il du même ordre qu'actuellement.

En ce qui concerne la pollution de l'air, il est à noter que l'évolution technologique des moteurs et les normes de plus en plus exigeantes en matière d'émissions, permettent d'envisager une meilleure maîtrise des rejets venant compenser l'augmentation de trafic attendu sur et autour du site.

Précisons aussi que les épandages d'effluents viennent en remplacement de fertilisation minérale, supprimant ainsi des livraisons et des épandages d'engrais par ailleurs, y compris chez les prêteurs de terres.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les impacts du trafic routier ont été abordés au point 1.3. L'augmentation prévue de trafic est limitée comme évoqué dans la réponse du pétitionnaire (moins de 20 camions supplémentaires par mois).

2.3 Gaz à effet de serre et réchauffement climatique :

L'augmentation du cheptel est vue comme ayant un effet nocif pour l'environnement ; les élevages industriels de ce type étant décrits comme ayant un impact négatif :

- sur la biodiversité. Du fait que les vaches ne pâturent plus une fois en lactation, les surfaces en herbe de ce type d'élevage sont réduites et remplacées par des cultures de type maïs ou céréales.
- sur les gaz à effet de serre avec notamment les quantités de méthane émises par les vaches qui, là aussi ne sont plus compensées par la production d'herbe dans les prairies.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Une vache rejette 6 tonnes d'équivalent CO₂/an contre 12 tonnes pour un citoyen français.*
- *On sait que l'agriculture soumise au modèle productiviste et intensif actuel et la déforestation participent pour près de 25% aux émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement du climat.*
- *Aujourd'hui, dans notre région comme ailleurs, les prairies sont labourées et, sans parler des risques érosifs que cela génère du fait que ce sont souvent des parcelles pentues, chaque hectare de prairie qui est retourné génère des émissions de gaz à effet de serre qui sont pratiquement équivalentes à celles d'un hectare de forêt qui part en fumée.*
- *Pas besoin de nommer une commission Théodule pour calculer le bilan carbone exécrable de ce type de développement parfaitement non durable.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Tout d'abord, la SCEA PÉRAULT tient à préciser qu'il n'est nullement question dans ce projet de réduire les surfaces de prairies : il n'y aura pas d'impact négatif supplémentaire sur la biodiversité, les parcelles étant régulièrement travaillées, fauchées, pâturées et épandues. La conduite sur le parcellaire, qui fait l'objet d'un plan d'épandage depuis 20 ans, ne sera pas modifiée, et les surfaces en herbe conservées.

Absence de pâturage des vaches ne veut pas dire destruction des prairies au profit des cultures, et notamment du maïs. Certaines surfaces en herbe peuvent être implantées en prairies temporaires ou en luzerne, entrant de fait dans la sole des terres labourables. Une prairie trop ancienne ou dégradée peut avoir besoin d'être renouvelée par un labour sur une année, puis être ressemée (c'est le cas de la parcelle 22 comme il a été indiqué au registre des remarques, mais elle va être ressemée sur la campagne culturale suivante). Ce sont d'ailleurs les jeunes prairies qui présentent le plus fort pouvoir de captation du CO₂ dans le sol.

La Sole de prairie de la SCEA ne bougera pas : s'il est indéniable que des fourrages annuels supplémentaires devront être produits, ils le seront sur les terres labourables de cultures de la SCEA et de ses partenaires céréaliers locaux, et ce dans une démarche d'agriculture circulaire et raisonnée, aussi bien au niveau des rotations que de la fertilisation.

Ainsi, en matière de Gaz à Effet de Serre, de nombreux impacts positifs venant en compensation de l'augmentation du cheptel bovin, sont à attendre sur ce dossier.

Certes le nombre de bovins serait amené à augmenter sur ces sites, ce qui impliquerait davantage d'émissions de Méthane (CH₄).

Mais il convient de rappeler, même si des remarques du public le mettent en doute, que le projet est lié à un débouché économique existant avéré et à une production laitière et de viande bovine attendue par les partenaires de la SCEA. Les animaux liés à cette demande seront toujours présents sur le territoire agricole du Nord de la France ou frontalier, et les émissions de GES attachées également.

Toutefois, des études de l'INRA ont démontré qu'il est possible d'agir de façon significative sur les émissions de Méthane des ruminants par éructation **en incorporant dans leur alimentation une part d'acides gras insaturés**, tels que des lipides **issus de la graine de lin**.

En outre, **l'élevage vise ici au maximum à l'autonomie alimentaire locale** et au recours aux fourrages et matières premières agricoles produits sur le territoire, ce qui démontre **une volonté d'être indépendant de l'importation et notamment du soja** dont l'empreinte Énergie/GES est contestable.

Aussi la ration est-elle basée pour une part importante sur de la luzerne produite sur l'exploitation et chez 7 céréaliers voisins, qui permet d'apporter le complément azoté nécessaire, en substitution du soja d'importation, tout en limitant le recours aux engrais.

Cette légumineuse, qui présente l'avantage en outre de ne pas nécessiter d'engrais azoté, contrairement autres grandes cultures classiques, permet à la fois d'apporter à la SCEA la ration azotée recherchée pour produire le lait, mais en outre de concourir à un cercle plus vertueux en matière d'impact qualité de l'eau, Énergies Fossiles et GES, en réduisant l'apport d'engrais azotés de synthèse.

En effet, importés sur le territoire, majoritairement de l'étranger, et produits à partir d'énergie fossile, ces engrais sont fortement émetteurs de CO₂ et N₂O à la production, et de N₂O à l'épandage.

Par les 40 ha de luzerne produits en rotation par la SCEA sur sa SAU, et les 30 ha (70 ha en 2019) par des exploitations partenaires locales de Douains et Villers-en-Désœuvre, les émissions de GES et la consommation d'énergie fossile sont ainsi évitées à la source, de même que celles nécessaires à la production et à l'importation du soja que la luzerne remplace. Le soja est aussi substitué par du tourteau de colza, produit en Normandie.

L'objectif est ici de **construire une démarche d'Agriculture Circulaire**, et ainsi de s'inscrire dans un cercle vertueux du point de vue Énergie/GES, non seulement en **produisant localement les aliments**, mais aussi **en retour, en restituant au sol** sur les terres de la SCEA et sur celles de 5 Céréaliers locaux, **les effluents de l'élevage qui constituent un engrais organique local** venant **en substitution des engrais minéraux de synthèse** nécessaires à la fertilisation de leurs cultures, très consommateurs d'énergie fossile et émetteurs de GES pour leur fabrication et leur transport.

En outre, des pratiques de fertilisation adaptées, prévues ici, (apports au plus près des besoins des plantes, fertilisation prévisionnelle et raisonnée, fractionnement des apports complémentaires, couverture hivernale entre blé et maïs, limitation du compactage) permettent de limiter les émissions de N₂O à l'épandage.

En ce qui concerne le **volet énergie directe, générateur de GES**, des **propositions concrètes d'économie** ont été faites : réflexions sur les circulations internes pour **limiter au maximum les consommations de carburants**, éclairages naturels, **nouveau tank à lait plus économe**, mais aussi il est à signaler la **présence d'un prérefroidisseur à lait**, qui

diminue de moitié les consommations électriques du tank à lait, tout en offrant une eau légèrement tiédie consommées par les vaches laitières au sortir de la traite.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse très complète du pétitionnaire sur ce sujet. On note l'engagement de la SCEA de ne pas réduire au global ses surfaces en herbe mais que certaines prairies peuvent être mises en labour avant d'être re-semées en herbe (c'est le principe des prairies temporaires par opposition aux prairies permanentes qui, elles, restent toujours en herbe).

Concernant les gaz à effet de serre, la mise en place de culture de légumineuses comme la luzerne en remplacement du soja et en réduisant les recours aux engrais chimiques est un point positif du point de vue environnemental.

On ne peut également que se féliciter d'actions au niveau de la nourriture pour réduire les émissions de méthane par les vaches.

2.4 Impact visuel :

Le projet fait l'objet également de critiques quant à l'impact visuel des bâtiments existants mais aussi des bâtiments reconstruits.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Le bâtiment reconstruit en 2017 et dont le projet prévoit le doublement est totalement prépondérant dans le paysage depuis la rue.*
- *L'insertion architecturale de l'exploitation et de la fromagerie telles qu'aujourd'hui est particulièrement disgracieuse au regard du contexte environnant et des habitations limitrophes.*
Le projet ne semble pas suffisamment prendre en compte l'impérieux besoin de se faire oublier y compris visuellement. La dépose de tout équipement industriel (type cuve par exemple) visible de l'extérieur, la réalisation d'une assez haute clôture pleine en pierre, des portails occultant et maintenus constamment fermés en dehors des aller-venues des engins (et donc à ouvrants motorisés avec boucle d'induction) seraient le minimum des mesures à prendre dans le respect de l'esthétique.
- *Proximité relative avec un site classé, à 700m en contrebas (ensemble du site formé par le tombeau Aristide Briand, le cimetière et l'Eglise Notre Dame de Cocherel), qu'il ne faut pas dénaturer par la présence de bâtiments agricoles fort dévalorisants.*
- *Ce projet va dénaturer le paysage par de grands bâtiments.*
- *Ce projet ne prévoit que la mise en place d'une haie pour limiter toutes les nuisances (odeurs, bruits, vue), or les haies actuelles de l'exploitation sont non entretenues et totalement poreuses.*

Un habitant de Douains relève que sur ce site il est prévu page 107 du dossier une intégration paysagère avec la mise en place de haies mais aucun budget n'est prévu pour cela dans le dossier; il n'est prévu qu'une haie à Houlbec-Cocherel.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Ce volet a fait l'objet d'une analyse lors de l'instruction du permis de construire.

Il est ici prévu des **efforts particuliers sur les matériaux et les couleurs**, et bien supérieurs aux bâtiments agricoles couramment rencontrés, visant à la meilleure intégration possible :

charpentes bois, bardages bois en pointe de pignons, toitures fibre-ciment teinte rouge tuile, et rideaux brise-vent latéraux teinte sable.

Des haies d'essences feuillues locales (chênes, érables, hêtres, noisetiers, merisiers, charmes, cornouiller, fusain) sont prévues autour des sites.

Elles pourront, si jugé nécessaire, être implantées sur un merlon de terre planté pour diminuer la visibilité du site en même temps que l'effet brise-vent bénéfique recherché.

Une haie libre peut aussi être réalisée à Douains le long de la Rue des Métréaux pour faciliter l'intégration des bâtiments dont les bardages en bois ont été rénovés récemment.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Sur l'aspect visuel, les avis sont toujours partagés selon les sensibilités de chacun. Pour ma part, je trouve que le bâtiment neuf qui a été construit après l'incendie de 2015 est indéniablement plus esthétique que les bâtiments anciens du site qui présentent un aspect vétustes et gris. La mise en place de haie contribuera également à améliorer l'intégration paysagère, surtout si elle est plantée au-dessus d'un merlon de terre.

3- REMARQUES RELATIVES AU MODE D'ELEVAGE :

3.1 Conditions d'élevage des vaches laitières :

Le mode d'élevage de type intensif de la SCEA Perault a amené de très nombreuses réactions relatives au bien-être animal. Les critiques émises sont de plusieurs natures et concernent :

- Le fait que les vaches laitières soient confinées en continu en stabulation et ne soient jamais mises à l'herbe après leur premier vêlage.
- Le devenir des surfaces en herbe qui sont réduites au profit de cultures ce qui impacte négativement le paysage.
- La faible place dont dispose chaque animal dans la stabulation pour se mouvoir régulièrement.
- Le mode d'élevage sur sable qui est vu comme moins favorable pour les animaux que l'élevage sur aire paillée.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Il n'est plus un secret que l'élevage intensif nuit à l'environnement, à la santé humaine et au respect de la vie animale,*
- *C'est ni plus ni moins un centre concentrationnaire pour bovin. Même des bêtes ne méritent pas un tel traitement.*
- *Je suis contre ce projet et choquée qu'en France on puisse encore, alors que l'animal a été reconnu comme être doué de sensibilité, réaliser ce genre d'élevage. Les animaux ne sont pas élevés selon leur nature.*
- *Il est absolument inhumain, abominable de faire vivre des animaux dans de telles conditions ! Les vaches ne sont pas des machines ! C'est un enfer que leur fait subir ce genre d'exploitation.*
- *Tous les jours je fais de la marche dans notre belle campagne, et je ne vois jamais de vaches dans les pâturages.*
- *Des vaches sous des pommiers, pas dans des hangars bétonnés !*
- *Enfermées dans des hangars au sol bétonné, les bêtes ont moins d'une place de parking comme unique lieu de vie. Presqu'aucun accès extérieur n'est possible au regard du nombre d'animaux.*

- *Les vaches vivant continuellement enfermées sous hangar ne peuvent évidemment pas fournir ce que des vaches nourries à l'herbe en plein air et au soleil fournissent naturellement.*
- *Evidemment, sortir et rentrer un tel troupeau les matins et soirs demandent du temps et ne fait pas gagner d'argent...mais pourtant cela doit faire partie du bien-être animal et de la passion qui animent les petits éleveurs...*
- *Que penser de ce projet où les vaches seront entassées dans une stabulation sans voir la couleur du ciel même sur les aires d'exercices, ni le moindre brin d'herbe fraîche ?*
- *L'interdiction qui est faite de filmer l'intérieur de l'installation en dit long. Ils savent parfaitement que c'est inacceptable : saleté peut-être, mauvais traitements, en tout cas abrutissement infligé, absence d'espace, de vie sociale adaptée aux besoins de ces animaux, surmenage et vie courte par exploitation maximale.*
- *Cette année, des hectares de maïs ont été créés près de la ferme laissant place à encore moins d'espace pour se nourrir les peu de fois où elles sortent.*
- *Nous dénonçons ce type de production laitière en espace fermé sur un sol artificialisé.*
- *Le reportage télévisé diffusé par France 2 nous a permis d'éviter d'effectuer une visite traumatisante en nous montrant ces malheureux animaux, les pieds dans le purin et ne pouvant pas se mouvoir car attachées.*

Merci de me faire part de vos commentaires sur ces critiques.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

L'absence d'accès au pâturage sur cette exploitation pour les VL n'est pas récente et date de la conception et du développement de cette étable de 400 vaches à partir de 1968. Il en est de même à Douains depuis la création de l'étable VL au début des années 80.

Il a d'ailleurs été évoqué lors de l'enquête qu'un accès au pâturage quotidien n'était plus possible au-delà de 80 VL présentes (voir plus loin au point 3.2), ce que la SCEA ne conteste pas.

Cela n'a jamais été caché pour montrer une totale transparence. En effet, la surface de pâturage accessible nécessaire pour l'élevage actuel de 400 VL sur le site serait déjà de 100 ha, ce qui n'est pas le cas et par ailleurs irréaliste en terme d'espace et donc de distances pour permettre un retour des VL à la traite 2 fois par jour.

C'est pourquoi l'affouragement des VL se fait au bâtiment.

Par contre, **il est faux de dire qu'aucun animal ne pâture** : il y a environ **44 ha de prairies** sur la SCEA, dont 10 ha environ sont réservés à la pâture, et 30 autres sont disponibles après une fauche printanière pour pâture les repousses. Mais **ce sont les génisses d'élevage qui accèdent à ces prairies**, qui sont situées autour des corps de ferme ou en vallée.

En revanche, en ce qui concerne la stabulation permanente pour les vaches laitières, l'appréciation du bien-être animal est toute subjective.

MM. VAN RANST sont particulièrement attentif à cela, et **leur formation professionnelle en est la garante** : Hector VAN RANST est ingénieur agronome, et Bonny VAN RANST vétérinaire, spécialiste de la santé des vaches laitières. Tous deux, de même que les vachers qualifiés de l'élevage, **attachent une importance fondamentale à la santé et aux conditions de vie du troupeau**, garante d'une production laitière et de viande de qualité, mais aussi rentable, ce terme n'étant pas honteux. C'est pourquoi ils ne comprennent pas que leur probité puisse être remise en cause dans ce domaine.

Le choix des logettes a été fait pour diminuer drastiquement la quantité de paille globale nécessaire pour l'élevage, dont la ressource n'est pas illimitée localement, coûteuse également, et demande beaucoup d'espace également au stockage. L'incendie de 2015 qui a

détruit les réserves de paille de la SCEA, est aussi un argument pour expliquer ce choix d'un logement économe en paille, matériau combustible.

Par ailleurs, une stabulation en logettes ne veut pas dire étable entravée ou à l'attache, mode de logement par ailleurs utilisé à la montagne ou les pays du Nord de l'Europe pendant plus de 6 à 8 mois d'hiver et non décrié.

En logettes, mode de logement très courant en Normandie, les vaches sont bien **en stabulations libres** avec **des aires de vie de plus de 9 m²/animal** tout à fait respectueuses de leur bien-être (surfaces identiques à celle retenues en aire paillée). Elles sont libres d'aller et venir où et quand elles veulent, manger et se coucher pour ruminer à loisir.

Comme expliqué auparavant, le choix du sable dans les logettes plutôt que tout autre produit de litière tel que paille, copeaux, compost, voire tapis, a seulement été retenu afin d'assurer une **couche saine et propre aux vaches, individuelle mais non entravée** et attachée comme il a pu être dit par erreur.

Les logettes remplies de sable ont été choisies comme mode de couchage car beaucoup plus sain au niveau de la mamelle que la paille et autres litières organiques, luttant ainsi contre les mammites et préservant la qualité sanitaire du lait, et bien plus confortable que les tapis de logettes destinés à recouvrir les sols bétonnés.

Dans le mode de couchage en logettes, les animaux ne bousent quasiment pas dans leur couche (bouses par ailleurs aisément retirables au râteau), mais sur l'aire d'exercice bétonnée (principalement derrière l'auge, comme en système aire paillée d'ailleurs, retenu dans le projet pour les génisses, mâles et vaches en surveillance). Les déjections sont enlevées par raclage régulier 6 fois par jour vers la préfosse, et les animaux restent très propres, notamment au niveau de la mamelle, gage essentiel de la non-contamination du lait.

En outre, il est prévu dans le projet, plusieurs cases en aires paillées pour les animaux nécessitant un soin attentif : suivi pré- et post-vêlage, infirmerie, inséminations et saillies. De même, le logement des jeunes est aussi prévu en aire paillée.

Enfin, les bâtiments offrent un maximum de lumière naturelle, à travers un lanterneau central et des façades ouvertes occultables en fonction de la météo par des rideaux brise-vent translucides enroulables, et l'eau d'abreuvement est offerte à volonté en de très nombreux points pour éviter l'attente et la concurrence. Les conditions de vie des animaux sont tout à fait favorables.

Pour toutes ces raisons, la SCEA démontre son attachement au bien-être animal et aux bonnes conditions d'élevage.

Quant aux remarques émises sur l'interdiction de filmer, elle repose non sur une volonté de cacher les méthodes d'élevage, mais sur le fait qu'il était inenvisageable que cela se fasse en l'absence des éleveurs et de pénétrer dans les installations sans un minimum de respect de règles sanitaires.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La question du bien-être animal est un sujet difficile à traiter car comportant une grande part d'affect et difficilement quantifiable avec des critères rationnels.

Dans le cas présent, le mode d'élevage en stabulation des vaches laitières sans pâturage n'est pas une nouveauté puisque ce mode de gestion est celui en place depuis l'origine du site au début des années 1970. Après visite du site, j'ai pu constater que les vaches laitières ne sont pas entravées et peuvent se mouvoir librement dans le bâtiment.

Pour rappel, il existe des conduites d'élevage où les vaches vont en pâturage durant le printemps/été / automne mais sont ensuite entravées en stabulation durant toute la période hivernale.

Pour se rendre compte des conditions d'élevage des vaches, j'incite le pétitionnaire à organiser une fois par an une journée porte ouverte pour que le public des riverains du site puissent se rendre compte des conditions de vie des bêtes.

En tout état de cause, il n'est pas de l'intérêt de l'éleveur d'élever les animaux dans de mauvaises conditions de vie car cela impacterait directement le rendement en lait et donc la rentabilité de son entreprise.

Il est également évoqué le suivi sanitaire des vaches élevées dans ce type de stabulation avec des questions sur ce sujet :

- *Aucune mention n'est faite dans le dossier de l'état sanitaire des vaches laitières actuellement présentes sur le site.*
- *Nous exigeons que le dossier fasse mention des indicateurs sanitaires actuels.*
- *Nous exigeons que la SCEA Pérault mette en place des systèmes d'évaluation du bien-être animal basés sur des indicateurs de performance clés et la définition d'objectifs, visant à améliorer les niveaux de boiteries, de mammites, et l'état d'engraissement des animaux.*
- *Nous exigeons que le dossier fasse mention des apports nutritifs fournis aux veaux (colostrum, fibres, fer, etc.)*

Existe-t-il de tels indicateurs de suivi du cheptel ? Pourriez-vous communiquer les rations alimentaires des veaux ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

L'élevage dispose des meilleurs outils informatiques actuels du marché en matière de suivi de troupeau.

Le dossier ICPE porte sur la demande d'autorisation environnementale d'extension de l'élevage. Il n'a pas nécessairement vocation à donner des informations sur l'état sanitaire du cheptel, dont le contrôle appartient exclusivement, avec l'éleveur, au Docteur Vétérinaire Sanitaire de l'élevage et au Service Santé Animale de la DDPP. C'est par ailleurs un point de contrôle au titre de l'éco-conditionnalité pour l'attribution des aides PAC.

Une défaillance sur ce point serait sanctionnée par les Services de l'État.

En ce qui concerne l'élevage des veaux, il est possible de communiquer les éléments suivants :

Les veaux sont alimentés au colostrum les 3 premiers jours, puis leur ration est composée de 4 l/j de lait, à raison de 2 buvées par jour, pendant 60 jours, complétée par un apport de maïs grain aplati, de minéraux et vitamines, disponible à volonté. Par la suite, les veaux sont sevrés et reçoivent la ration des génisses ou mâles explicitée au dossier.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La réponse de l'exploitant ne permet pas de statuer sur le suivi sanitaire de l'élevage de vaches laitières.

3.2 Oppositions à ce type d'élevage intensif et concurrence des petits éleveurs :

La taille de l'élevage actuel et son agrandissement amènent des critiques sur ce mode d'élevage de type « industriel » dont le but est de faire du profit financier et qui vient concurrencer les petits producteurs qui eux font pâturer leurs vaches.

Un syndicat agricole met en avant que la taille maximum d'un élevage laitier où les vaches peuvent pâturer tous les jours est de l'ordre de 80 vaches.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Je n'accepte pas le développement d'une entreprise agricole business dangereuse pour la santé de la population et l'environnement.*
- *Les français ne veulent pas de ces « usines » qui sont une honte pour le pays.*
- *L'important n'est pas de produire davantage mais mieux.*
- *Alors que nous connaissons tous les méfaits de ces surconcentrations, d'une agriculture et d'un élevage intensifs, et alors que notre gouvernement dit vouloir s'engager vers un monde paysan respectueux de notre terre, du bien-être animal et donc, de notre santé, il est impensable que de tels projets voient encore le jour*
- *Impact économique au détriment des petits exploitants : chute du prix du lait/ fermeture des petites exploitations/ les emplois perdus dans ces petites fermes ne sont pas compensés dans ces exploitations robotisées de 1000 vaches.*
- *Voilà le modèle que je soutiens ; une consommation directe auprès de l'éleveur, saine, bio, responsable et raisonnée.*
- *Je demande la mise en place d'un moratoire immédiat sur l'élevage intensif et l'interdiction de nouvelles constructions destinées à élever des animaux sans accès au plein air et un plan concret de sortie de l'élevage intensif, avec accompagnement des personnes qui en dépendent aujourd'hui vers des productions alternatives.*
- *Nous sommes favorables à des élevages à taille humaine où l'on respecte l'animal et son mode de vie, pas à des élevages au sein d'usines à produire.*
- *Le modèle productiviste est à terme un modèle mauvais pour l'humain qui le pratique, mauvais à moyen terme et à long terme pour les ressources (terre, bétail)*

Les élevages de ce type entraînent un recul des surfaces en prairie et il a été indiqué que certains herbages de la SCEA ont été retournés au profit de culture de maïs, nécessitant plus d'engrais et de traitements phytosanitaires. Il est rappelé que les surfaces en prairie constituent des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques bien plus que des surfaces de culture.

Concernant les surfaces en herbe de la SCEA, pourriez-vous nous indiquer la surface totale (STH / prairies temporaires) ?

Ces surfaces ont été diminuées ces dernières années ?

Quelle est la surface en herbe affectée à de la récolte d'ensilage ou de foin ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J

Le projet que porte la SCEA PÉRAULT n'a pas d'incidences sur les petits élevages herbagers qui ne se sont pas sur les mêmes créneaux de marchés. Le marché du lait est pluriel, et les attentes du consommateur sont variées. La demande existe à l'échelle du marché unique européen. Nous sommes dans un marché mondialisé, où le lait, qui ne sera pas produit en France et localement dans des conditions de production particulièrement exigeantes, viendra de l'étranger dans des conditions de production ne respectant pas nos standards de qualité. Rappelons que sur ce territoire il y a très peu d'élevages laitiers, car ce n'est pas un territoire herbagé, et il y a une déprise auprès des professionnels pour cette production très contraignante d'un point de vue travail, conduite et réglementation.

Il est triste de décrier une entreprise volontariste dans le domaine.

Par ailleurs, si les progrès de l'agriculture ont permis de répondre aux besoins alimentaires de l'Europe au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, nous sommes confrontés aujourd'hui à un autre défi majeur : face à la croissance démographique mondiale très importante et au dérèglement climatique (pas seulement le réchauffement) qui induit des limites aux terres cultivables de façon raisonnée, sans impact environnemental, nous allons devoir produire autant de nourriture dans les 40 ans à venir que dans les 8000 dernières années (selon le Dr Jason Clay, en charge des travaux du WWF-USA dans les domaines de l'agriculture, de l'aquaculture, du commerce et de l'industrie, des finances, de la pêche et des forêts). Il serait inconcevable moralement de ne pas répondre à cette problématique dans une région favorable à l'élevage.

Concernant les surfaces en herbe, comme expliqué plus haut, la SCEA totalise 44 ha de prairies, parmi lesquelles on trouve 22.87 ha de prairies permanentes.

Ces dernières ne sont pas supprimées, conformément à la réglementation, mais parfois ressemées pour assurer leur pérennité.

Le reste des prairies se trouve être des prairies temporaires, entrant dans la rotation culturale, destinées d'abord en première coupe au printemps à assurer les récoltes de fourrage, puis offertes pour le pâturage des repousses.

Page 123 du dossier, il est précisé que sur les 44 ha de prairies au total, environ 30 ha sont destinés à la fauche printanière avant pâture, le reste étant seulement pâturé. L'assolement de la SCEA est précisé page 123 du dossier et le détail des prairies permanentes est visible après la page 136 sur le tableau des îlots, dont la copie est en annexe comme précisé ci-dessus au point 1.5 (le cahier d'épandage 2013/2014 fourni en annexe 7 du dossier montre un ratio identique). À ces prairies, il convient d'ajouter les 40 ha de luzerne, et d'éventuelles dérobées fourragères de type Ray-Grass d'Italie, mises en place en tant que cultures intermédiaires hivernales entre le Blé et la Maïs, et récoltées en ensilage au printemps.

En outre, la SCEA récolte 30 ha de luzerne chez des tiers (70 ha en 2019).

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La SEA Perault s'est spécialisée sur un marché de volumes destinés à l'exportation et n'a donc pas d'impact direct en terme de concurrence sur des petits producteurs locaux.

On peut critiquer ce mode d'exploitation mais il n'est pas en soi plus choquant que le céréalier qui produit du blé destiné à l'exportation sur le marché mondial.

Concernant les surfaces en herbe, il me semble important que les élevages conservent une partie de leur Surface Agricole Utile en herbage. Les herbages sont en effet indispensables pour conserver des zones humides, préserver des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques mais pour cela il faut que l'éleveur soit financièrement intéressé à cela et que cela ne grève pas la rentabilité de son exploitation.

L'élevage intensif est aussi décrié pour être plus polluant :

- *L'élevage industriel des bovins nécessite aussi deux fois plus d'énergie fossile que l'élevage en pâturage, non seulement pour élever les animaux, mais aussi pour cultiver les grandes quantités d'aliments nécessaires pour les nourrir.*
- *Selon une étude publiée par la Royal Society, l'alimentation est le premier facteur d'utilisation d'énergie dans les élevages intensifs avec environ 75% de l'énergie totale requise. Le reste de l'énergie est utilisé pour des activités telles que le chauffage, l'éclairage et la ventilation.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Comme expliqué, la SCEA s'engage dans un processus d'agriculture circulaire avec ses voisins. Le projet ne doit pas être vu qu'à travers son seul élevage, mais aussi les externalités positives apportées au territoire agricole et économique local, en terme de substitution des engrais de synthèse par des apports organiques et de diversification des assolements et allongements des rotations à travers la place de la luzerne.

Quant à la part d'énergie que pèse l'alimentation dans l'élevage, elle est à mettre en parallèle de ce que pèse l'énergie dans les autres secteurs d'activités : il s'agit là d'un choix de société quant à la place que l'on accorde à l'élevage.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Aucun élément probant n'a été mis en avant pour démontrer que ce type d'élevage est plus ou moins polluant que d'autres types d'exploitation.

3.3 Remarques relatives à l'alimentation animale et l'utilisation de produits pharmaceutiques :

Les critiques sur ce type d'élevage industriel portent également sur la nourriture des animaux : les vaches ne pâturent plus dans les prés, leur alimentation est constituée d'ensilage de maïs, de luzernes, de céréales et d'aliments protéagineux qui sont importés comme le soja qui provient majoritairement d'Amérique. Ces aliments importés sont décrits comme OGM avec recours à des pesticides pour les cultiver.

Cette alimentation est également critiquée car elle conduit à une réduction des surfaces en herbe, une déforestation dans le monde pour produire du soja et un bilan carbone du lait et de la viande produits bien plus défavorables que le lait ou la viande de petits élevages traditionnels.

Une déposition évoque que sur le site de Douains, il n'y a plus de pâtures mais seulement du maïs et que les cultures pièges à nitrates (CIPAN) ne sont qu'un vœu pieux.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *Notre modèle d'agriculture nous fait importer entre 5 et 6 millions de tonnes de soja chaque année pour l'alimentation protéinique de nos animaux. Cette demande de soja encourage la déforestation dont on sait qu'elle génère 20 % des gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la planète.*
- *Ces pauvres vaches seront nourries au soja transgénique d'Amérique du Sud alors que la France a tant de beaux pâturages.*
- *L'alimentation partiellement importée recourt aux tourteaux de soja, dont on sait qu'ils sont une cause massive de déforestation et qu'ils sont majoritairement fabriqués à base de plants génétiquement modifiés dont la culture permet et nécessite l'utilisation massive d'herbicides à base de glyphosate et autres pesticides.*
- *Un élevage de cette dimension est totalement nourri à base de végétaux issus de productions en monocultures (maïs ou herbes ensilées) or la vache laitière est un ruminant qui a besoin de consommer des fibres longues pour faire fonctionner son système digestif et exprimer une production en adéquation avec son potentiel animal et naturel.*

Quelques dépositions font également état de l'utilisation de produits pharmaceutiques ou antibiotiques pour soigner les animaux qui est plus présente que dans des petits élevages :

- *Risques sanitaires pour les animaux piqués aux antibiotiques et donc pour les hommes (pollution de l'eau par les urines des animaux et risques d'antibiorésistance chez l'humain).*

Il est enfin rappelé que les consommateurs recherchent de plus en plus à manger plus sainement des produits de qualité :

- *Nous sommes pour avoir le droit de pouvoir consommer des produits laitiers de bonne qualité. Avec des vaches qui broutent dans les prairies comme elles l'ont toujours fait et qui permet d'avoir un lait crémeux.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Des interrogations existent sur l'origine des aliments distribués aux animaux, et notamment sur la part de soja qui serait nécessaire, issue de l'importation, voire OGM.

Des éléments de réponses à ces interrogations ont déjà été apportés plus haut.

Pour rappel : Il n'y a pas de diminutions des surfaces à travers ce projet.

L'herbe et la luzerne sont au contraire des composants essentiels des rations des vaches laitières et des génisses (pages 25 et 121/122), de même que les céréales autoproduites (Orge et Maïs aplati, Maïs épi).

Ainsi la luzerne entre-t-elle à hauteur de 8 à 10 kgMS/VL/j, soit près de la moitié de la ration quotidienne des vache en lactation, calée 22 kgMS/j.

Et la ration des génisses, calée à 11/12 kgMS/animal/j, est composée à 80 % d'herbe et de luzerne et 5 % de paille, pour 15 % de maïs.

L'élevage vise ici au maximum à l'autonomie alimentaire locale et au recours aux fourrages et matières premières agricoles produits sur le territoire, ce qui démontre **une volonté d'être indépendant de l'importation et notamment du soja**, dont l'empreinte environnementale est contestable.

S'il est bien nécessaire d'apporter un complément alimentaire concentré notamment azoté à la ration de fourrage quotidienne des animaux, la SCEA recherche cet apport nutritionnel par du tourteau de colza, produit en Normandie, mais surtout en majorité **à travers la luzerne locale**.

Cette légumineuse, qui présente l'avantage en outre de ne pas nécessiter d'engrais azoté, contrairement autres grandes cultures classiques, permet à la fois d'apporter à la SCEA la ration azotée recherchée pour produire le lait, mais en outre de concourir à un cercle plus vertueux en matière d'impact qualité de l'eau, Énergies Fossiles et GES, en réduisant l'apport d'engrais azotés de synthèse, en diversifiant les assolements et en allongeant les rotations, diminuant ainsi la pression phytosanitaire.

La SCEA n'a donc pas recours sur la durée sur ses terres, à la monoculture, ni de maïs ni de tout autre culture, qui serait à terme un non-sens agronomique et économique pour elle, comme pour toute exploitation agricole.

Par les 40 ha de luzerne produits en rotation par la SCEA sur sa SAU, et les 30 ha (70 ha en 2019) par des exploitations partenaires locales de Douains et Villers-en-Désœuvre, les émissions de GES et la consommation d'énergie fossile sont ainsi évitées à la source, de même que celles nécessaires à la production et à l'importation du soja que la luzerne remplace. En outre, la luzerne préserve la qualité des sols et des eaux souterraines et de surface, en limitant ruissellement et lessivage.

Le complément alimentaire en énergie sera en outre apporté par des **céréales produites sur l'exploitation**.

L'incendie accidentel de 2015 a certes détruit la fabrique d'aliments du site de la Cailleterie. Ne pouvant être reconstruite à court terme pour cause de priorités financières au regard du sinistre, l'aplatissage des céréales de l'exploitation est depuis lors opéré par la société locale SAVN, basée à Saussay la Campagne, ce qui contribue encore au développement local et à une agriculture circulaire.

En ce qui concerne l'utilisation de produits pharmaceutiques, elle se limite aux seuls besoins physiologiques de l'animal qui le nécessite. L'usage de produits pharmaceutiques n'est pas plus important dans l'élevage de la SCEA PÉRAULT que dans tout autre élevage conventionnel, et le terme « piqués aux antibiotiques » est dénué de toute réalité. Les éleveurs sont consciencieux et respectueux des règles de conduite sanitaire. Conformément à la réglementation, les médicaments sont uniquement délivrés sur ordonnance d'un vétérinaire qui adapte les doses aux nécessités thérapeutiques. Les ordonnances relatives aux prescriptions médicamenteuses sont conservées pendant 5 ans. Les doses prescrites et les délais d'attente sont rigoureusement respectés. Le suivi vétérinaire garantit ces mesures, et un défaut est sanctionnable au titre de l'éco-conditionnalité des aides PAC.

Pour ce qui concerne la remarque sur l'absence de pâtures à Douains au profit du seul maïs, la SCEA précise, qu'en dehors d'une parcelle de 2.5 ha de prairie entourant la ferme, vouée historiquement au parcours des seules vaches taries de l'EARL DU MONASTÈRE (soit une vingtaine sur 130 VL au total), il n'y a jamais eu de pâturage sur cette exploitation. La partie située à l'Ouest des stabulations vers le stade (îlot 32 : AD 302 et 310) est cultivée depuis 2009, mais le pré entre la ferme et l'église (îlot 33 : AE 31 et 39) subsiste, adapté à des jeunes veaux (voir registres parcellaires avant et après projet fournis en annexe de ce mémoire, et les photos aériennes du site page 51 et 52 du dossier).

En ce qui concerne les CIPAN, la réglementation régionale Zone Vulnérable ne les rend obligatoires sur les intercultures longues (avant un maïs) que si la récolte de la culture précédente a eu lieu avant le 15 septembre. Ainsi sont-elles systématiques par la SCEA entre un blé et un maïs, soit sur 45 ha environ.

Initialement réalisées sous forme de dérobées fourragères de type Raygrass d'Italie, les CIPAN sont depuis quelques années mise en place à travers de la moutarde ou de la phacélie. Sur les intercultures plus courtes, entre 2 maïs, la date habituelle de récolte locale est rarement antérieure au 15 septembre, les CIPAN ne sont mises en place qu'en cas de conditions climatiques favorables pour permettre l'implantation et la levée, donc l'effet pièges à nitrates attendu de ces plantes.

En tout état de cause, l'implantation de CIPAN avant maïs est systématique en cas de besoin d'épandage à l'automne pour éviter le lessivage.

Enfin, sur la qualité des produits de la SCEA, nul ne peut se permettre d'en juger sur de simples critères d'appréciation subjectifs et personnels. L'agriculture conventionnelle, les systèmes avec plus ou moins d'herbe dans la ration, sont en capacité de répondre à une demande sectorielle du consommateur, notamment en terme de prix acceptable par ce dernier, sans pour autant renoncer à une offre qualitative. L'enjeu est de ne pas voir ce secteur de marché occupé par d'autres pays aux méthodes de production plus critiquables, tant d'un point de vue sanitaire, que social ou environnemental.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant l'alimentation du cheptel, les réponses du pétitionnaire sont claires et précises. Je note que l'exploitant s'attache au maximum à produire localement la majorité de l'alimentation du cheptel à base d'herbe, de céréales, de maïs et de luzerne produites soit sur ses propres terres soit en achetant localement et que les compléments azotés sont à base de tourteaux de colza et luzerne.

Pour parfaire son explication, je regrette simplement que l'exploitant n'ait pas indiqué explicitement s'il utilise des tourteaux de soja (ce qu'il est parfaitement en droit de faire) et si oui quelle est la quantité achetée.

Sur l'utilisation de produits pharmaceutiques, la réponse est satisfaisante sachant que le suivi sanitaire du cheptel est confié à un vétérinaire extérieur à l'exploitation.

3.4 Destination du lait et de la viande et demande de privilégier des circuits courts :

Le fait que les produits issus de la ferme soient commercialisés vers le Benelux, l'Italie et l'Espagne fait l'objet de critiques en mettant en avant la nécessité de privilégier des circuits courts, de faire travailler le tissu local et en dénonçant le bilan carbone de ces produits par rapport à une vente dans des circuits courts

Exemples de dépositions dans ce sens :

- *L'étude d'impact ne traite absolument pas du bilan carbone global de cette exploitation (par ses débouchés) et du projet : nous nous interrogeons fortement sur la pertinence d'étendre un élevage de ce type à l'heure actuelle, de prise de conscience des problématiques de réchauffement climatique, de sensibilisation aux circuits courts, et de modification profonde des modes de consommation : avoir 634 vaches laitières en Normandie, alors que les camions de lait partent en Belgique, produit combien de grammes de CO₂ ? Idem pour ce qui est de la production de veau rosé destiné à l'Espagne ou l'Italie ! Quel bilan carbone ? On marche sur la tête si nous continuons à promouvoir de tels modèles de production ?*
- *Exportation intégrale des produits de l'exploitation (lait et viande) n'induisant pas d'activité économique aval locale ou régionale.*
- *Le projet d'extension est en opposition complète avec les attentes sociétales actuelles, liées à la prise de conscience générale des enjeux écologiques et climatiques. A noter par exemple que l'exploitation ne s'inscrit pas dans une démarche de valorisation des produits au niveau local. D'un point de vue de l'aménagement du territoire, un tel projet apparaît donc incohérent des objectifs actuels de développement des « circuits courts ».*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Comme expliqué précédemment, le marché des produits agricoles est un marché ouvert, dans le cadre du marché unique européen depuis 1993, et depuis plus de 10 ans mondialisés au travers d'accords commerciaux internationaux. La production agricole euroise n'est pas à l'écart de ces problématiques.

Sur la Valorisation du Lait produit :

Le dossier précise que la production fait l'objet de contractualisation avec la société BMFLait, située à BOESCHEPE (59) (devenue aujourd'hui Milcobel). Le lait est certes valorisé en Flandre, mais la filière locale de transformation du lait brut est inexistante : **l'Eure n'est en effet qu'un territoire de collecte pour la production laitière normande et française**. Les autres exploitations de vaches laitières du territoire voient aussi leur lait être transporté pour première transformation, hors du territoire vers le nord de la France (Oise, Somme, Aisne) et la laiterie partenaire de la SCEA PÉRAULT collecte aussi auprès de nombreux agriculteurs des Hauts de France.

Cependant, la SCEA PÉRAULT a toujours eu pour intention de réindustrialiser l'unité de transformation voisine de l'élevage, projet rendu possible depuis l'acquisition des locaux en

2018 (ce qui n'était pas officiel à l'élaboration et au dépôt du dossier en juin 2017, mais évoqué cependant page 23 du dossier).

Cette réactivation, en capacité de créer à moyen terme, une dizaine d'emplois locaux non délocalisables, pourra viser à concourir aux objectifs des acteurs locaux de développer des circuits courts d'approvisionnement de produits laitiers. C'est le sens des orientations prises par MM. VAN RANST le 12/10/2019 (voir lettre d'engagement en annexe du mémoire en réponse). Cette démarche, qui doit faire l'objet d'études de faisabilité commerciale, technique et administratives, et notamment ICPE, est actée auprès de la Chambre d'Agriculture.

Sur la Valorisation de la Viande bovine :

Il est évoqué aussi le fait que l'atelier d'engraissement de jeunes bovins mâles (« veaux rosés ») fasse l'objet d'une commercialisation avec une entreprise néerlandaise avec des débouchés en Europe Méditerranéenne (Italie, Espagne).

Les éléments de compréhension suivants peuvent être apportés.

En premier lieu, dans tout élevage laitier, les jeunes veaux mâles (50 % des naissances, nécessaires pour produire du lait) sont, le terme est malheureux mais réel, un « sous-produit » du lait, et ces animaux sont par là-même destinés à la viande bovine.

Or dans les faits, la demande du consommateur en jeunes bovins, comme la présence d'ateliers d'engraissement de veaux de boucherie d'ailleurs, ne sont pas locales, ni même globalement française. Ces jeunes mâles doivent donc, soit être vendus à 10 jours en direction d'ateliers d'engraissement situés surtout dans le Nord de l'Europe, soit engraisés localement en jeunes bovins, et abattus vers l'âge de 12 à 18 mois, soit localement, soit en Europe du sud, mais pour être finalement consommés dans ces territoires (la demande française en viande bovine étant basée sur la femelle de réforme).

La SCEA PÉRAULT se proposait dans le dossier d'élever les jeunes mâles nés sur l'élevage dans des conditions de logement optimales du point de vue bien-être animal, sur litière paillée peu génératrice de nuisances (plutôt qu'en lisier sur caillebotis dans les ateliers classiques).

L'élevage sur site viserait aussi à limiter les venues fréquentes au rythme des vêlages, de véhicules de transports de jeunes veaux susceptibles de véhiculer des pathogènes externes à l'élevage. Ceci est un élément très important du point de vue biosécurité de l'élevage.

Cela contribuerait aussi à éviter de voir la valeur ajoutée partir pour un autre territoire.

Cependant, les porteurs de projet restent ouverts à la réflexion sur l'envergure de cet atelier (voir proposition de réductions des effectifs projetés au point 10). Les animaux conservés, destinés à la viande bovine (mâles, mais aussi femelles de réformes) peuvent aussi s'inscrire dans une démarche de réponse à la demande locale.

Sur la préférence mise aux circuits-courts :

Personne ne nie, bien au contraire, l'intérêt de privilégier les circuits courts, mais ces derniers doivent aussi être complétés par des circuits longs qui contrairement aux idées reçues sont au final moins consommateurs de CO₂ par la massification des volumes transportés.

Par ailleurs, comme expliqué précédemment, il s'agit aussi de répondre à des marchés avérés et au défi que constitue la réponse aux besoins alimentaires face à la croissance démographique attendue dans une zone favorable d'un point de vue climatique et agronomique.

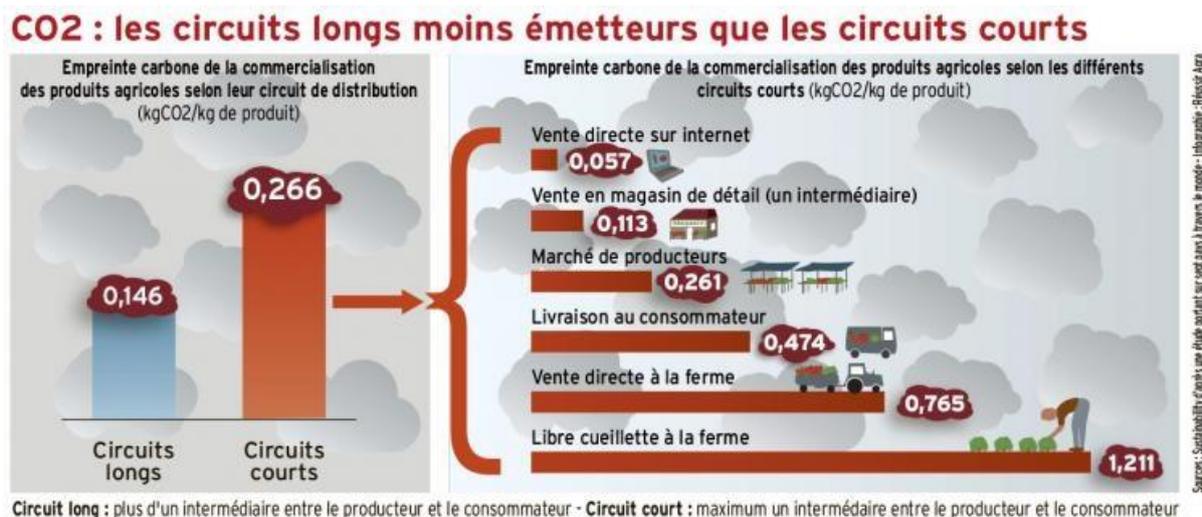
La base de la stratégie commerciale de l'agriculture en général est de diversifier ses marchés et ses débouchés pour réduire les risques économiques.

Réduire la production normande laitière aux besoins des seuls consommateurs normands, consisterait à diviser par 2 la production et accroître ainsi la désertification des zones rurales. Le maintien et le développement d'une activité d'élevage sur un territoire préserve davantage d'emplois à l'hectare qu'une activité de culture : 1 actif pour 53 ha dans une exploitation laitière

normande, contre 1 actif pour 103 ha dans une exploitation céréalière (chiffres issus des centres de gestion, données 2018).

C'est aussi l'enjeu du concept d'agriculture circulaire développé ici, dans un territoire où l'élevage est très rare.

Le graphique ci-dessous, extrait de l'article de TerrA (TerrAgricultores de Bretagne) du 23/10/2019, reprenant celui du 21/10/2019 d'AgraPresse Hebdo joint en annexe, mérite aussi d'être mis en perspective des réflexions sur la thématique GES, et le caractère considéré par beaucoup comme plus vertueux des circuits courts.



Et si les circuits courts n'avaient pas tout bon? Des chercheurs, dans une étude publiée par Sustainability, ont analysé l'empreinte carbone des différents circuits de commercialisation des produits agricoles dans sept pays (France, Hongrie, Italie, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Vietnam). Bilan : la commercialisation en circuit court engendre, par kilo de produits, davantage d'émissions de gaz à effet de serre qu'en circuit long. En effet, les circuits courts font peser l'essentiel

du transport des marchandises au consommateur. Cela induit une empreinte carbone plus importante par quantités de produits achetés car les déplacements individuels sont réalisés pour de plus petites quantités de denrées alimentaires. Toutefois, l'engouement pour les circuits courts n'est pas sans fondement. Les chercheurs montrent qu'ils présentent de meilleurs résultats économiques, en termes de prix de vente et de valeur ajoutée.

Malgré cela, la SCEA ne ferme pas pour autant la porte aux circuits d'approvisionnement locaux, comme expliqué ci-dessus. La réactivation de la fromagerie, si elle s'avère possible techniquement et économiquement, et acceptée par tous (population locale et pouvoirs publics), offrira la possibilité de développer des circuits courts d'approvisionnement de produits laitiers.

S'engager de façon importante dans une démarche de transformation à la ferme, est une prise de risque industrielle et économique très importante, et ne doit pas se faire à la légère. A fortiori, si elle vise des gros volumes ou la majorité de la production. Ceci doit pouvoir être compris par tous.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le fait que le lait ou la viande soient exportés ne me semble en soi pas choquant, au même titre que la France produits de nombreux aliments qui sont destinés en majorité à l'exportation (vin, céréales, sucre...). Cela contribue au solde positif de la balance commerciale agro-alimentaire de la France.

Toutefois, concernant les veaux rosés qui seront engraisés sur l'exploitation pour être envoyés ensuite aux Pays-Bas pour y être abattus puis revendus en Europe du sud, il me semblerait plus logique de faire l'abattage dans des abattoirs proches de l'exploitation pour ensuite envoyer la viande directement vers les marchés d'Europe du sud sans avoir besoin de faire transiter des animaux vivants de la Normandie vers les Pays-Bas pour y être abattus (surtout que les conditions de transport d'animaux vivants dans des camions ne sont jamais idéales quant au bien-être animal). Ce circuit présenterait l'avantage également de faire travailler des industries de transformation locales et limiterait le bilan carbone du transport. Sans doute manque-t-il un argumentaire économique pour expliquer ce choix ?

Le redémarrage de l'activité de la fromagerie présenterait également un intérêt économique certain en terme de débouchés mieux valorisés et d'emploi local mais cela ne fait pas partie de la présente demande d'autorisation et ne pourra donc être envisagé que dans le futur.

3.5 Remarques relatives au personnel gérant l'élevage :

La gestion de l'élevage actuel fait également l'objet de critiques portant sur le manque de réactivité du personnel dans le suivi des animaux : lors de l'incendie de 2015, ce sont des voisins alertés par l'incendie qui ont dû intervenir pour libérer les bêtes avant l'arrivée du personnel ; idem lors de divagations d'animaux sur la route...

Pour le site de Douains, il est relevé le fait qu'il n'y aura pas de présence humaine ni de vidéosurveillance.

Détail des dépositions faites dans ce sens :

- *Si le site de la Cailleterie est indiqué comme vidéosurveillé dans la dossier projet , le fait que les propriétaires ne soient pas présents sur site se fait largement ressentir dans la piètre gestion au quotidien de l'exploitation, et la vidéosurveillance ne semble pas aider à une actuelle gestion fiabilisée des aléas sur place : lors de l'incendie d'août 2015 , alertés par les cris des vaches et les flammes visibles de chez nous, c'est mon mari qui est arrivé le premier sur site pour libérer les bêtes paniquées et les éloigner du brasier, les employés étant quasiment tous absents..... Idem le 27 juillet dernier où, alors que la veille un fort coup de vent avait fait tomber des arbres (endommageant la clôture de l'enclos, mais apparemment personne de la ferme n'a pensé à vérifier), des génisses se promenaient sur la route sans que qui que ce soit de la ferme ne l'ait constaté jusqu'à ce que j'aie le signaler à la maison des employés polonais de la ferme, où il m'a fallu mimer pour me faire comprendre.*

Pouvez-vous confirmer l'absence de vidéosurveillance sur le site de Douains ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Le site de Douains, comme le site d'Houlbec, est bien équipé d'un dispositif de vidéo-surveillance interne, relié par Internet, aux ordinateurs et supports de communication mobiles du personnel et des exploitants de la SCEA, leur permettant en tout lieu et à tout moment grâce à un système informatique sécurisé de contrôler le bon fonctionnement de l'élevage et la bonne santé des animaux.

L'élevage peut ainsi être suivi à la minute près par MM. VAN RANST et leurs employés, particulièrement formés et opérationnels et particulièrement dévoués. Un dévouement que les associés tiennent à rappeler et à saluer, face aux critiques ici émises.

Les salariés résident déjà sur place à la Cailletterie depuis de nombreuses années (voir plan d'ensemble), et également d'ici quelques mois à Douains à l'issue de travaux de rénovation de la maison de la ferme, possibles depuis quelques semaines. L'objectif du projet est aussi d'offrir aux salariés un outil de travail moderne et efficace, confortable en matière de conditions de travail.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse satisfaisante ; la vidéo-surveillance est indispensable pour le suivi d'un tel type d'élevage.

3.6 Modèle économique :

Il est fait remarquer que les perspectives sur le marché du lait restent fragiles et que la consommation de viande est plutôt en décroissance ce qui pose la question de la pertinence de vouloir produire plus de lait et de viande sur des marchés non qualitatifs.

- *Dans ses projections pour les marchés agricoles européens émises en janvier 2018, la Commission Européenne (CNIEL) reste très prudente sur les perspectives du marché laitier (les stocks européens de la crise de 2015-2016 n'ont été écoulés qu'en janvier 2019), et si elle garde un semblant d'optimisme pour le marché laitier (pas sous forme liquide) à horizon 2030, cela reste fragile. Quelle est donc l'intérêt de produire quasiment deux fois plus de lait dans cette exploitation ?*
- *De plus elle indique bien que la production de viande bovine va aller décroissant : quelle est donc la pertinence de lancer une production de veaux destinés à la boucherie, sans que ce soit une production à destination locale et/ou qualitative ?*

Il est demandé également que la SCEA revoit de ce fait son modèle économique :

- *Une orientation vers la production de lait biologique serait souhaitable. Pourrait-elle être envisagée au moins pour partie du cheptel ?*
- *Développez une agriculture biologique, de la permaculture, reboiser voilà ce dont les humains et la planète surtout ont besoin. Votre projet sera une réussite économique et novatrice.*
- *Nous souhaitons que demain la ferme puisse s'orienter vers :*
 - *une solution rapide à tous les soucis observés par ses voisins*
 - *une offre d'emplois saisonniers aux jeunes du secteur*
 - *une distribution locale de ses produits*
 - *une gestion respectueuse du cheptel vivant et du matériel*
 - *une possibilité de faire des sorties quotidiennes de ses vaches en extérieur*
 - *un rapprochement des relations avec son voisinage (vente directe, journée portes ouvertes)*
 - *un embellissement paysager des alentours (arbres)*
 - *envisager la transition énergétique progressive de son fonctionnement*

Le modèle économique de ce type d'élevage intensif est décrit comme fragile car conditionné aux aides européennes :

- *Il s'agit d'un système qui ne peut fonctionner qu'en étant conservé sous perfusion financière mais que va-t-il se passer si la prochaine PAC diminue ses subsides vers les élevages industriels et s'oriente enfin vers un réel changement de modèle ?*

Ce principe d'élevage industriel est indiqué comme contraire aux évolutions de notre société qui va plutôt vers des produits de qualité consommés en moindre quantité. Cette évolution est celle qui est également préconisée par les politiques publiques.

Exemples de dépositions dans ce sens :

- *Ce projet va à l'encontre des politiques publiques sur la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.*
- *Ce projet m'apparaît en contradiction totale avec :*
 - *d'une part les politiques publiques sur la préservation de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique et le respect de la biodiversité et va à l'encontre des politiques publiques sur la préservation de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique.*
 - *d'autre part les efforts considérables qu'une part de plus en plus importante de citoyens conscients et informés poursuit dans le même sens.*
- *Ce projet, par le type d'élevage qu'il promet, et par ses débouchés aux quatre coins de l'Europe, est à l'opposé des préoccupations actuelles de limitation de la consommation de produits carnés, de développement de circuits courts, respectueux du vivant.*
- *Penser à moyen terme aux générations futures, à commencer par la préservation de la biodiversité et des paysages*
- *Il s'agit d'un système qui ne peut fonctionner qu'en étant conservé sous perfusion financière mais que va-t-il se passer si la prochaine PAC diminue ses subsides vers les élevages industriels et s'oriente enfin vers un réel changement de modèle ?*
- *Le bilan coûts / avantages de ce projet fait ressortir un « désastre » pour l'environnement et l'intérêt général.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Ce point est très lié au point 3.4 qui apporte déjà des réponses.

Sur les perspectives du marché du lait et de la viande en Europe :

L'OCDE et la FAO dans leur rapport de 2019 sur les perspectives laitières à 10 ans indiquent : « Ainsi, la consommation mondiale par habitant de produits laitiers frais devrait croître de 1.0 % par an sur la prochaine décennie, c'est-à-dire un peu plus vite que ces dix dernières années, du fait d'une amélioration rapide des revenus.

La production mondiale de lait devrait croître de 1.7 % par an ces dix prochaines années (atteignant 981 Mt en 2028), soit plus vite que celle de la plupart des produits agricoles. Dans l'Union européenne, second producteur mondial de lait, la production devrait croître moins vite que la moyenne mondiale.

À moyen terme, cette croissance résultera d'une modeste augmentation de la demande intérieure (fromage, beurre, crème et autres produits), mais aussi de la hausse de la demande mondiale de produits laitiers. »

Il est donc permis de penser que des débouchés existent bien à l'échelle européenne, et surtout mondiale, et que le lait qui ne sera produit localement, le sera ailleurs avec une perte de valeur ajoutée pour le territoire.

En outre, la demande et le débouché existent auprès des partenaires économiques de filières lait et viande de la SCEA PÉRAULT. Il n'est pas anormal, et même légitime, qu'une entreprise vise à répondre à ces marchés.

Concernant la viande : oui, il ne faut pas nier la baisse de consommation de viande bovine en Europe. Mais la SCEA pense proposer un système vertueux dans le sens où il envisage une

valeur ajoutée sur l'exploitation et le territoire par un engraissement des veaux, ce qui n'est pas le cas partout.

Pour ce qui concerne les veaux mâles, rappelons qu'ils sont nécessaires pour produire du lait. Qu'ils naissent sur cette exploitation, ou dans d'autres élevages laitiers en développement, leur élevage sera toujours nécessaire ; et celui-ci se pratique peu en Normandie, mais plutôt en Bretagne, mais surtout dans le Nord de l'Europe, dans des conditions de production beaucoup moins qualitative (étables closes sur lisier avec fosses sous caillebotis) que celles proposées ici : aire paillée et stabulations ouvertes.

Et cela vise à limiter les venues fréquentes au rythme des vêlages, de véhicules de transports de jeunes veaux susceptibles de véhiculer des pathogènes externes à l'élevage. Ceci est un élément très important du point de vue biosécurité de l'élevage.

Sur l'orientation technico-économique du système d'exploitation de la SCEA :

La SCEA a déjà exposé au point 3.4 sa vision de réponse au défi alimentaire qui se présente dans les 40 prochaines années et les atouts que présentent ces sites à ce titre.

La SCEA ne renie pas les systèmes bio, mais en l'espèce ils ne sont pas applicables sur cette exploitation : basé sur le pâturage, dont il a été fait la remarque qu'il est difficilement concevable au-delà de 80 Vaches laitières, il serait donc synonyme sur ce site, au regard du parcellaire accessible aux vaches laitières, d'une division d'au moins par 5 des effectifs vaches laitières, et donc de l'impossibilité non seulement de faire face aux charges économiques de l'exploitation, mais surtout de licenciements majeurs, dans une entreprise qui emploie 11 personnes, dont 6 vachers. Ce n'est pas la vision sociale qu'ont MM. VAN RANST.

Par ailleurs, quant à la remarque faite sur la fragilité économique du système, conditionné aux aides européennes, il convient de préciser que ce sont les systèmes bio qui sont les plus dépendants des aides.

Selon les résultats 2017 issus des comptabilités des centres de gestion :

Part d'aide européenne d'un système lait classique : 10 % du produit en classique (75 % du revenu)

Part d'aide européenne d'un système bio : 16 % du produit en bio (89 % du revenu)

Enfin, la SCEA ne nie pas l'existence d'une demande de la société vers des circuits plus courts et la montée en gamme. Il faut cependant rappeler que cette demande, très légitime, ne représente qu'une petite partie de la consommation alimentaire (10/15 %).

Tous les consommateurs ne sont pas en mesure économiquement de supporter financièrement le surcoût que représentent ces modes de production et de commercialisation alternatifs, dans le prix de leurs achats alimentaires quotidiens. Il y a de nombreux volumes à produire pour alimenter des filières plus classiques de consommation basique, et c'est sur ce marché que se situe l'exploitation.

Mais comme expliqué au point 3.4, la SCEA s'est engagé dans une démarche d'étude de faisabilité de réhabilitation de la fromagerie voisine, qui serait créatrice de valeur ajoutée et d'emplois pour tout le territoire. Soulignons que cela passera également par des procédures environnementales et administratives complexes.

La SCEA est ouverte à une distribution locale de ses produits, comme expliqué ci-dessus. La réactivation de la fromagerie, si elle est possible techniquement et économiquement, et acceptée par tous (population locale et pouvoirs publics), offrira la possibilité de développer des circuits courts d'approvisionnement de produits laitiers.

En ce qui concerne la vente directe à la ferme de ses produits, il faudra aussi trouver des possibilités d'accueil de la clientèle acceptables par tous : transparence et accès adapté et aisé pour le public, tout en garantissant la protection sanitaire de l'élevage. Ceci peut s'avérer

plus délicat et complexe à mettre en œuvre mais possible, au regard des installations disponibles sur la fromagerie voisine.

Enfin, sur la question des portes ouvertes, les points 10 et 11 du mémoire en réponse, attestés par la lettre d'engagement fournie en annexe apportent des réponses clairement favorables sur ce point.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le modèle économique de l'exploitation relève du seul choix de l'exploitant. C'est un modèle partagé par de nombreuses autres exploitations agricoles même si une frange de plus en plus grande de consommateurs veulent se tourner vers des circuits courts et de l'alimentation biologique. Comme évoqué par le pétitionnaire dans sa réponse, une frange de la population ne peut pas, pour des raisons économiques, payer un surcoût pour se nourrir et recherche donc des produits à bas-coûts.

Le développement de vente à la ferme et/ou de journées portes ouvertes auraient surtout pour effet de faire mieux connaître cet élevage aux riverains et contribuer à atténuer les frictions avec le voisinage immédiat. On ne peut qu'encourager ce type d'initiatives.

4- SITUATION REGLEMENTAIRE ACTUELLE DE L'EXPLOITATION :

4.1 Conformité réglementaire de la SCEA Perault :

Des dépositions ont été faites pour contester la situation administrative de la SCEA Perault concernant l'exploitation du site de Douains.

L'argumentaire est basé sur le fait que lors de la liquidation de l'ancienne EARL du Monastère, la SCEA Perault n'a acquis que les bâtiments d'exploitation mais en aucun cas ni le matériel ni le cheptel. Lors de cette acquisition par la SCEA Perault, le cheptel n'existait plus et l'activité était arrêtée depuis plusieurs années. De ce fait, il est avancé comme argument que la SCEA Perault ne pouvait en aucun cas se prévaloir d'une continuité d'activité et du bénéfice des droits acquis d'antériorité dont bénéficiait l'EARL du Monastère depuis 1992 au titre de la réglementation ICPE.

Détail de dépositions faites dans ce sens :

- *Le site n'était plus exploité régulièrement par l'EARL du Monastère par jugement depuis le 25 février 2005. Le site était donc en 2012 un site vierge d'exploitation depuis 7 ans. A noter pour une déclaration de changement d'exploitant, la formalité doit être remplie sous un délai d'un mois maximum ... entre 2012 changement effectif et 2016 date de déclaration, nous sommes à 4 ans hors délai et entre 2005 et 2016 nous sommes à 11 ans de la cessation d'activité par jugement.*
- *En 2005, tout le cheptel a quitté la ferme, vaches laitières et veaux d'élevage. Il n'y a pas eu d'activité d'élevage entre 2005 et 2012, les autorisations d'exploiter précédentes ne sont donc plus valables et n'ont pas été renouvelées.*
- *L'article R515-52 créé par le décret n°2011-63 du 17 janvier 2011 art. 1 et abrogé depuis par décret 2016-1661 du 5 décembre 2016, dans une section 7 du code de l'environnement à la partie réglementaire Livre V, titre 1er, Chapitre V, intitulée "Regroupement et modernisation de certaines installations d'élevage", permettait le regroupement/redistribution des effectifs de deux installations dont l'une était effectivement classée et inscrite au régime d'autorisation par arrêté préfectoral et l'autre en situation régulière d'exploitation. Pour s'assurer si les deux sites conditionnaient à cette disposition il suffit d'avoir à disposition l'arrêté préfectoral*

d'autorisation en vigueur à la date d'instruction demandée pour une des installations et la preuve qu'elle était exploitée régulièrement pour la seconde. Il faut aussi que cette date d'instruction soit antérieure au 1er janvier 2014 date à laquelle toute demande d'autorisation ne peut être formulée qu'au titre d'une "nouvelle installation" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, ... L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site d'Houlbec Cocherel n'est pas disponible dans la base des installations classées, et le site de Douains a perdu ses droits d'antériorité après la décision de justice du 25 février 2005 de ne pas accepter la poursuite de l'exploitation du site par l'EARL du monastère car "l'antériorité vaut pour la seule poursuite de l'activité existante" (Cf. Circulaire du 06/07/05 relative aux installations classées au BOMEDD n° 05/18 du 30 septembre 2005). Il y aura eu rupture de l'activité existante d'élevage laitier à cette date, confirmée par la saisie du cheptel le 03 juin 2005 et ensuite par le démantèlement des installations de traite (en particulier le démontage du tank à lait qui était bien visible car installé dehors derrière la fosse à purin), le site restant sans activité régulière en rapport avec l'activité préexistante jusqu'à aujourd'hui. De surcroît le pétitionnaire a déclaré avoir transféré l'élevage laitier sur le site d'Houlbec-Cocherel ce qui ne laisse aucun doute au sujet de la consistance de la poursuite de cette activité sur le site de Douains : l'antériorité vaut pour la seule poursuite de l'activité existante. Toute modification de l'installation est soumise aux procédures d'autorisation ou de déclaration selon les cas et entraîne la perte de l'antériorité.

Pourriez-vous me répondre concernant les affirmations ci-dessus quant à la situation administrative actuelle de l'exploitation ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

En ce qui concerne le bénéfice ou non, de l'antériorité des droits acquis sur le site de Douains par récépissé, et de son transfert de l'EARL DU MONASTÈRE au profit de la SCEA PÉRAULT ANDRÉ ET JACQUES, ce point de droit doit être apprécié par les Services de la Préfecture.

En tout état de cause, le dossier ICPE déposé vise à clarifier cette situation en demandant l'autorisation du transfert des Vaches Laitières à Houlbec-Cocherel et la validation de la nouvelle organisation de l'élevage à Douains.

Pour ce qui concerne le site de Douains, le dossier a été élargi à ce site à la demande de la Préfecture et de l'Inspection des Installations Classées, pour en expliquer l'historique et le fonctionnement prévu, en le considérant comme une annexe du site principal d'Houlbec.

Mais il n'y a pas sur ce site de travaux prévus de constructions neuves, ou d'aménagements avec changement notable du mode de fonctionnement, à moins de 100 mètres des tiers.

En outre, ce site n'aurait vocation à accueillir dans ses installations les plus proches des tiers ou du périmètre actuellement urbanisé, que des génisses, dont l'élevage relève du Règlement Sanitaire Départemental (et non des ICPE), pour lequel la distance de recul minimale vis-à-vis des habitations n'est que de 50 mètres (quel qu'en soit le nombre). Quant aux mâles qui seraient élevés sur le site, ils sont prévus être logés dans des stabulations paillées à plus de 100 m de tout tiers et de la zone urbanisée.

En conséquence de quoi, les remarques visant à demander la désaffectation des stabulations existantes de Douains, au motif qu'elles seraient situées à moins de 100 m des tiers paraissent infondées.

Les installations d'Houlbec, elles, sont toutes régulières : les installations neuves sont implantées à plus de 100 m des tiers, et les existantes rentrent dans le champ de l'antériorité

sur site ou ont été modernisées dans le sens d'une réduction des nuisances (couverture des aires bétonnées extérieures pour supprimer les eaux brunes).

En ce qui concerne les craintes sur le caractère rendu inconstructible des parcelles sous l'emprise d'un rayon de 100 m autour des installations, il convient de rappeler que l'alinéa 1 de l'article L111.3 du Code Rural, ne s'appliquent qu'aux projets de constructions neuves à usage d'habitat ou d'activité économique, mais pas nécessairement aux projets d'extension ou d'aménagement qui seraient plus éloignés que des habitations existantes déjà situées dans ces périmètres, comme le précisent les alinéas suivants du même article.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les questions portant sur l'absence de continuité d'exploitation entre l'EARL du Monastère et la SCEA Perault sur le site de Douains sont de nature juridique et il n'est pas de mon ressort de pouvoir statuer sur ce point. Si la présente procédure devait se poursuivre jusqu'à un arrêté préfectoral d'autorisation, cette nouvelle autorisation viendrait en remplacement de toutes les autorisations antérieures et rendrait donc ces questions caduques.

4.2 Effectifs actuels de l'élevage :

La taille actuelle du cheptel sur les deux sites de Houlbec-Cocherel et de Douains et l'effectif futur ont fait l'objet de nombreuses remarques du public qui a du mal à se retrouver dans les effectifs. Ceci s'explique notamment parce que la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) détermine les seuils de déclaration, d'enregistrement et d'autorisation en fonction du nombre de vaches laitières et non de tête de bétail. Bien souvent, la comparaison, entre l'effectif actuel et l'effectif futur a pu être faite par le public en comparant les nombre de vaches laitières autorisées (400 sur Houlbec-Cocherel et 130 sur Douains) avec l'effectif total futur.

Voici quelques exemples de dépositions dans ce sens :

- *En réunion de présentation, le propriétaire a éludé systématiquement le total du cheptel souhaité en donnant uniquement un détail et en insistant sur le nombre de vaches laitières mais il est très facile de comptabiliser 1069 bêtes contre 795 à ce jour soit 274 de plus sur le site de la Cailleterie. Cette précision est importante car le propriétaire dans toutes ses explications techniques reste sur le chiffre de 634 laitières et ne veut pas parler de ces 1069 bovins.*
- *Selon les chiffres fournis par le dossier d'ICPE, on constate qu'il existe déjà sur les 2 sites en 2017, un effectif de 1095 bovins ! Que signifie en terme d'autorisation d'un nombre de têtes et dénomination de celles-ci le libellé : « 400 VL et ou leur suite » ? Un libellé plus explicite ne pourrait-il pas être trouvé ?*
- *Nous ne trouvons pas le registre d'élevage qui indiquerait de façon incontestable le nombre de Bovins actuellement présent sur le site*
- *La capacité de 530 vaches laitières est portée à 630 vaches laitières soit 19% d'augmentation en faisant abstraction de « la suite », c'est-à-dire de l'élevage des génisses (450 à 610) et des veaux destinés à la production de viande de boucherie (110 à 280) soit une augmentation totale de près de 40% du cheptel.*
- *Amener les 130 vaches laitières de Douains à la Cailleterie ferait croître le cheptel de 32,5% (400 VL à 530 VL) et accroître le cheptel de VL jusqu'à 634, revient à*

- augmenter la capacité actuelle de 58,5%. Une telle augmentation, dans de telles proportions n'est pas acceptable en l'état actuel du dossier.*
- *Le dossier contient des incompatibilités dans les chiffres présentés : il réclame une évolution de la production de lait de l'ordre de + 60%, cependant que M. Van Ranst annonce une augmentation du cheptel laitier de seulement 19%.*

Pour répondre à ces interrogations du public, pourriez-vous me communiquer le détail complet de l'effectif de l'exploitation tel qu'il figure au début du mois de septembre sur votre registre d'élevage ainsi que le nombre de vaches en lactation? Pouvez-vous me donner la répartition entre le site de la Cailleterie et le site de Douains ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

En ce qui concerne les effectifs au mois de septembre 2019, il est possible de se référer au registre officiel d'élevage. Mais ils restent globaux par catégorie d'âge car le numéro de cheptel ne distingue pas le lieu géographique où se trouvent les animaux.

De ce fait, le registre ne distingue pas non plus les vaches en lactation, des vaches tarées ou de réformes. Par ailleurs, le site de Douains destiné aux jeunes animaux, dont certains partent au pâturage l'été, voit son effectif réduit à cette période par rapport à l'hiver. En particulier cet été, et donc en septembre, où il n'y avait pas d'animaux présents dans les bâtiments.

Il n'est donc pas possible de catégoriser davantage les effectifs des bovins lait, qui en tout état de cause sont aujourd'hui inférieurs aux effectifs autorisés avant-projet, ainsi que le montre une extraction du registre d'élevage au 01/09/2019 faite à partir du logiciel de suivi Pilot'élevage®.

Inventaire 01/09/2019	
Vaches	323
Genisses > 24 mois	1
Genisses 12 - 24 mois	98
Genisses < 12 mois	136
Mâles > 24 mois	4
Mâles 12 - 24 mois	45
Mâles < 12 mois	105
SOMME	712

Pour préciser, parmi les 323 Vaches laitières présentes au total sur l'effectif de la SCEA au 01/09/2019, 32 vaches étaient en tarissement, et donc 291 étaient en lactation, donc à la traite.

Le registre fourni permet de constater que l'élevage n'est pas en situation irrégulière au regard des effectifs déjà autorisés, nettement en deçà de 400 +130 VL.

Ceci s'explique par une difficulté à repartir sur un régime de croisière après les contraintes subies par l'élevage en 2015.

Revenir aux effectifs nominaux après un tel évènement prend du temps, plus que prévu, et cela fragilise encore aujourd'hui l'exploitation qui doit cependant faire face à ses charges.

D'autant que MM. VAN RANST se sont toujours refusés à réduire le personnel, et ont une démarche volontariste, confiants dans l'avenir de l'élevage.

Pour apporter des éclaircissements aux nombreuses remarques formulées sur les effectifs, et notamment ceux déclarés pour la demande d'Autorisation ICPE, il convient d'expliquer pourquoi ils ont été présentés ainsi.

Le dossier déposé de demande d'autorisation met plus particulièrement en évidence l'augmentation du nombre de Vaches Laitières, mais aussi celui des Bovins à l'engraissement, comme l'exige la réglementation et la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car seules ces 2 catégories d'animaux font l'objet d'une démarche d'Autorisation ou de Déclaration Préfectorale. Ce n'est pas le cas des génisses d'élevage.

Mais les effectifs globaux de l'élevage, avant et après projet, apparaissent bien clairement dans le dossier, mais simplement classés par catégorie d'âge d'animaux, pour permettre de comparer des choses comparables (il existe bien des références techniques de comparaison, telle que l'UGB ou Unité-Gros-Bovin, ou le flux d'Azote par animal, mais incompréhensibles par le grand public).

Effectifs envisagés au dossier après projet

Type d'animaux	Site n°1 "La Cailleterie" HOULBEC- COCHEREL	Site n°2 "Le Village" DOUAINS	Nombre d'animaux prévus sur l'exploitation
Vaches laitières (VL)	634		634
Génisses 0 à 1 an (G0)	180	100	280
Génisses 1 à 2 ans (G1)		280	280
Génisses + 2 ans (G2)	50		50
Mâles 0 à 1 ans (BO- TO)	200	80	280
Taureaux reproducteurs (Tx)	5		5
TOTAL	1069	460	1529

Sur les Effectifs globaux

En soit, le nombre total d'animaux n'est pas représentatif pour discuter de l'impact environnemental d'un élevage.

En effet, les jeunes animaux élevés (génisses de renouvellement, mais aussi jeunes veaux mâles) à la suite des Vaches laitières, occupent de par leur taille, à bien-être animal optimal et équivalent, un espace plus réduit dans un même bâtiment, produisent moins d'effluents en quantité et souvent majoritairement sous forme de fumier. Par ailleurs, ici les animaux entre 12 mois et 30 mois pâturent.

Les nuisances potentielles ne sont donc pas proportionnelles à celles liées à l'augmentation du cheptel vaches laitières. Elles n'en sont pas pour autant négligées dans le dossier, car l'élevage des jeunes fait partie intégrante du fonctionnement de l'élevage, et l'étude d'impact détaille le fonctionnement actuel et futur sur ce point. Le dossier prévoit d'ailleurs une amélioration des conditions de logement des jeunes et une réduction des nuisances par une réduction des surfaces non couvertes pour limiter la production d'eaux souillées (« eaux brunes »), et donc la quantité d'effluents liquides à stocker et donc à épandre.

Ces mêmes effectifs globaux, sont repris dans le dossier pour évaluer les flux d'éléments fertilisants, en intégrant le temps de présence en bâtiment et leur mode de logement respectifs, donc le type et la quantité d'effluents produits à épandre sur le périmètre proposé d'épandage,

et ainsi démontrer la capacité à gérer les effluents produits, sans impact sur le milieu, en proposant les mesures les mieux adaptés pour limiter les nuisances (détaillées par ailleurs dans les différents points en lien avec l'épandage).

Sur les Effectifs présentés avant-projet

Les effectifs **annoncés avant-projet sont ceux portés antérieurement à la connaissance de la Préfecture**, depuis la mise en conformité environnementale des 2 sites, et conservés jusqu'alors.

Il s'agit d'effectifs maximaux autorisés, qui ont certes été réduits par période : lors de la procédure de liquidation de l'EARL DU MONASTÈRE à Douains jusqu'à sa reprise par la SCEA, ou depuis la perte de production liée au stress des Vaches Laitières depuis l'incendie de 2015. Le registre d'élevage au 01/09/2019 le démontre bien.

Répartition des effectifs actuellement autorisés

<i>Type d'animaux</i>	<i>Effectif autorisé HOULBEC</i>	<i>Effectif autorisé DOUAINS</i>	<i>Effectif total autorisé SCEA</i>
<i>Vaches laitières (91 kgN/al)</i>	400	130	530
<i>Génisses 0-1 an (25 kgN/al)</i>	150	50	200
<i>Génisses 1-2 ans (42.5 kgN/al)</i>	150	50	200
<i>Génisses + 2 ans (54 kgN/al)</i>	30	20	50
<i>Mâles 0 à 1 ans (25 kgN/al)</i>	60	50	110
<i>Taureaux (73 kgN/al)</i>	5	0	5
TOTAL	795	300	1095

Une proposition de réduction des effectifs globaux après projet a été faite le 12/09/2019, entérinée dans une lettre d'engagement adressée le 12/10/2019 à Seine-Normandie-Agglomération et à son Président M. Duché, dont les détails sont explicités au point 10.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'effectif du cheptel actuel et le projet d'augmentation de l'effectif ont fait l'objet de nombreuses interrogations et inquiétudes de la part du public. La réponse complète et détaillée du pétitionnaire permet de clarifier la situation :

- Contrairement à ce que pouvaient penser certaines personnes, l'effectif des vaches laitières est bien inférieur aux limites de son autorisation : 323 vaches laitières soit près de 20% de moins que la limite d'autorisation pour le seul site de Houlbec-Cocherel (400 vaches laitières). L'exploitant respect bien ses obligations réglementaires.
- Les tableaux fournis par le pétitionnaire ci-dessus permettent bien de faire le comparatif par type d'animaux entre ses limites actuelles d'autorisation, l'effectif présent en septembre 2019 et le projet d'extension.

En comparant ces chiffres entre l'effectif actuel (323 vaches laitières / 712 animaux au total répartis sur les deux sites de la Cailleterie et de Douains) et l'effectif autorisé sur le seul site de Houlbec-Cocherel (400 vaches laitière / 795 animaux au total) qui devait être l'effectif sur site dans les années 1970 à 2010, on ne peut que s'interroger sur les raisons d'un accroissement des nuisances (odeurs, mouches) qu'ont signalé les riverains du site de la Cailleterie depuis 3 à 5 ans : les riverains ont plutôt constaté une augmentation de ces nuisances alors même que l'effectif présent sur site était bien plus réduit que les années précédentes. Ceci renforce l'idée que des actions doivent être menées par l'exploitant sur les sources de nuisance (cf. points 1.1 et 1.2)

4.3 Augmentation de la production de lait :

Des dépositions ont remis en cause les chiffres présentés d'augmentation de la production laitière qui est beaucoup plus importante que l'augmentation annoncée du cheptel :

- *Le dossier indique une évolution de la production de lait de l'ordre de + 60% : comment est-ce possible si le cheptel laitier n'augmente effectivement que de + 19 % comme le clame M. Van Ranst ?*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

En ce qui concerne l'augmentation de la production laitière attendue sur le site, elle est présentée au regard des effectifs VL historiquement autorisés et demandés pour le site « La Cailleterie » d'Houlbec : soit de 400 à 634 places de VL.

La production initiale de 3 300 000 litres de lait par 400 VL correspond à une productivité moyenne d'environ 8250 litres par vache, ce qui est comparable aux autres élevages locaux. Pour une évolution sur ce site de 400 à 634 VL, à productivité équivalente de 8250 l/VL, on arrive donc à une production possible de 5 400 000 litres de lait.

Ceci correspond effectivement à une hausse de +63% par rapport à la situation historique du site de la Cailleterie, mais sans inclure la production historique du site de DOUAINS, d'où l'écart avec la hausse de +19% des effectifs historiques VL cumulés des 2 sites.

634 VL est un effectif maximal, vaches en tarissement comprises, correspondant **au nombre de places permises** par les installations décrites au dossier, soit 578 logettes et 56 places en aire paillée.

Il n'est nullement question d'une hypothèse à 1000 vaches à moyen terme comme cela a été répété.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

L'ambiguïté sur l'augmentation de production de lait tient effectivement au fait que le volume de production de lait avant extension du cheptel indiqué dans le dossier ne prenait en compte que le chiffre de production 400 vaches laitières et non celui de 530 correspondant à l'autorisation maximale du nombre de vaches laitière sur les deux sites.

L'augmentation du nombre de vaches laitières de 530 à 634 représente une évolution de +19,6%. La production théorique de 530 vaches laitières à 8250 litres / vache / an correspond à un volume théorique de 4 373 m³. L'augmentation de production envisagée à 5 400 m³ correspond donc à une évolution de + 23.5 % ce qui est proche du chiffre indiqué d'évolution du cheptel.

5 - IMPACTS DU PROJET SUR L'EMPLOI ET LES RESSOURCES LOCALES :

Un des arguments mis en avant par les opposants au projet porte sur l'absence d'emplois générés par cette activité ; l'augmentation du cheptel ne se traduira pas par plus de recrutements et les emplois actuels ne profitent que minoritairement à de la main d'œuvre locale. La majorité des employés étant d'origine étrangère.

Pouvez-vous confirmer que l'augmentation de l'effectif ne se traduira par aucune embauche dans l'immédiat ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Il est toujours difficile de s'engager sur des perspectives de création d'emplois.

Tout d'abord la SCEA tient à rappeler que malgré les difficultés économiques qu'ont entraînées l'incendie de 2015, elle a tenu à conserver l'ensemble de son personnel.

Le projet qu'elle présente vise à offrir des conditions de travail particulièrement attrayante aux employés (bâtiment moderne, confort de travail, notamment à la traite et pour la gestion de la propreté des animaux), là où l'on déplore aujourd'hui un renoncement face aux difficultés en élevage.

Ceci démontre une démarche volontariste et confiante dans l'élevage et un engagement social, que la SCEA souhaite prolonger en embauchant une personne supplémentaire pour la traite quand l'élevage atteindra l'effectif sollicité de 634 VL.

En outre, en ce qui concerne les emplois générés, s'ils peuvent se regarder au niveau direct, ils doivent aussi être vu au niveau indirect : prestataires, fournisseurs, constructeurs tous français et locaux chacun à leur échelle.

Ainsi, la SCEA emploie directement 11 personnes (ce qui est important pour une exploitation agricole aujourd'hui), qui contribuent à l'économie locale.

Par ailleurs, la SCEA fait constamment appel pour le bon fonctionnement de l'élevage à des prestataires et fournisseurs locaux, parmi lesquels on peut citer :

- le Cercle d'Échanges de l'Eure pour la maintenance des installations électriques,
- SAVN et les exploitations BONTE et GAMBIER, ainsi que l'EARL des GRANGES, l'EARL RELLO, la SP AGREB et les exploitations PICHOU et RAGAULT pour la fourniture d'aliments, notamment la luzerne,
- la société Galmel, basée à Tilly, pour l'épandage,
- les exploitations des familles LAMERANT, PICHOU, MÉTAYER, BONTE, BOUTRY, DOLLET, MARQUAIS ainsi que la SP AGREB pour la fourniture de paille,
- les services de CER France Normandie-Seine pour l'expertise comptable, le conseil d'entreprise et les divers enregistrements réglementaires, et de ceux du GDA Pacy-Écos-Vernon pour le conseil agricole.

En cela, la SCEA contribue grandement à l'emploi local.

De même, l'ensemble des travaux déjà réalisés, l'ont été par des entreprises spécialisées régionales : Ets James (50), Ets Thibault (76), Ets Jourdain (45), Lafarge Béton Granulats, Lebreton (27), Contant Location (27) et Stage Location (27).

Il en est prévu de même par la suite, dans la mesure des compétences des entreprises au regard des spécificités de chaque lot de travaux.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Si l'emploi direct de l'exploitation est limité avec peu d'évolutions, il ne faut pas oublier qu'effectivement une telle entreprise génère également des emplois indirects locaux dans plusieurs domaines d'activité.

Lors des réunions publiques, il semble qu'il ait été évoqué la possibilité de remettre en service la fromagerie voisine du site ce qui pourrait avoir comme conséquence la création d'emploi.

Un tel projet est-il à l'étude et si oui à quelle échéance ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

La SCEA PÉRAULT confirme son intérêt pour la réindustrialisation de l'unité de transformation voisine de l'élevage, projet rendu possible depuis l'acquisition des locaux en 2018 (ce qui n'était pas officiel à l'élaboration et au dépôt du dossier en juin 2017, mais évoqué cependant au dossier page 23).

Cette réactivation, en capacité de créer à moyen terme, une dizaine d'emplois locaux non délocalisables, pourra viser à concourir aux objectifs des acteurs locaux de développer des circuits courts d'approvisionnement de produits laitiers. C'est le sens des orientations prises par MM. VAN RANST.

Cette démarche, qui doit faire l'objet d'études de faisabilité commerciale, technique et administratives, et notamment ICPE, est actée auprès des services de la Chambre d'Agriculture de Normandie.

Les premières études de marché seront lancées à l'issue de la présente procédure, et si elles s'avèrent favorables, les démarches s'étaleront sur plusieurs années au regard des procédures administratives et environnementales complexes et délicates à mettre en œuvre.

La SCEA vise une mise en service le plus tôt possible, mais il est difficile de présumer de la décision favorable et rapide qu'il pourrait être donné à ce projet localement.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ce projet n'est encore qu'en phase d'étude et ne relève pas de la présente demande. Néanmoins, ce serait une évolution favorable en termes d'emplois locaux.

Il est également mis en avant que cette activité rapportera peu d'impôts en France du fait qu'elle soit détenue par une holding belge et n'aura aucune valeur ajoutée pour la commune (absence de recettes supplémentaires).

- *De ce fait, il est mis en avant que ce projet présente un intérêt économique et social faible pour les collectivités locales et la région.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

La SCEA PÉRAULT et ses associés, tiennent à souligner qu'ils contribuent, comme la population locale, à la fiscalité et à la vie locale, de même que son personnel. Ces derniers habitent sur place, leurs enfants sont scolarisés dans la commune.

La famille VAN RANST, à travers les 286 ha qu'elle exploite localement, paie la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties (13766 € au total pour 2018). Celle-ci est reversée aux communes, EPCI et Département. Il en est donné les éléments de détails pour 2017/2018 en annexe du présent mémoire.

La contribution pour la commune d'Houlbec-Cocherel s'élève au total à 3695 €/an, pour Douains 2859 €/an et Rouvray 450 €/an.

Par ailleurs, à travers sa volonté de s'ancrer encore davantage dans le territoire et son recours aux entreprises locales, elle contribue fortement et durablement à l'activité économique de la région.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse claire et précise n'amenant pas d'observation particulière de ma part.

6 - IMPACTS DU PROJET SUR LES COMMUNES CONCERNEES ET LA CONSTRUCTIBILITE :

La présence de bâtiments d'exploitation d'élevage a également un impact sur la possibilité d'ouvrir à l'urbanisation des terrains à proximité des sites. Un rayon de 100 m autour des sites est rendu inconstructible.

Ceci a amené des critiques notamment sur le site de Douains où des terrains figurent en zone urbanisable dans le document d'urbanisme de la commune mais ne sont pas constructibles du fait de l'exploitation.

Le mode de calcul de ce rayon a fait l'objet de questionnement :

- *Sur le plan de la ferme de Douains dans le dossier, la limite de la zone des 100 mètres définissant le périmètre d'inconstructibilité est calculée à partir du bâtiment d'exploitation de la ferme et de bâtiments proches qui ne sont absolument pas des bâtiments d'élevage. Est-ce normal? Pourquoi cette distance n'est-elle pas calculée juste depuis les bâtiments qui sont susceptibles de contenir du bétail ?*
- *La nouvelle réglementation impose une distance de 100m au lieu de 50m entre les bâtiments d'élevage et les propriétés voisines. Notre projet de lotissement sur environ 4300m2 inscrit sur le PLU ne sera plus réalisable. Les terrains section AH parcelles 48, 99, 50, 139, 136 acquis au prix du terrain à bâtir vont perdre toute valeur. Notre maison située sur la parcelle 98 avec son chemin d'accès dans cette zone et six autres propriétés voisines vont être dévalorisées. Le projet communal d'une épicerie près de l'église n'est plus envisageable, pas d'accueil de public dans la zone de 100m.*
- *Telle que présentée par le pétitionnaire à Douains, sa demande entraîne donc l'impossibilité de déposer un permis de construire sur toutes les parcelles environnantes et pourtant bien situées dans la zone d'habitations, c'est-à-dire (en tout ou partie) : AH139,138,137,136,135,48,50,98,99,97,45,44,42,41,43,27,AE41, 42,405, église AE43, 44, 45,AE107, 207, 208, 226, 204, 48, 51, 225*

Le projet est présenté également comme n'apportant aucune ressource supplémentaire à la commune et au contraire risquant d'entraîner un départ d'habitants gênés par les nuisances et d'avoir potentiellement un impact négatif sur le futur « Village des Marques » de Douains qui viserait une clientèle étrangère haut de gamme :

- *Cette nuisance aura nécessairement un impact sur l'évolution de l'habitat de la vallée d'Eure en pleine transformation. En effet, depuis environ 2004, l'habitat en résidence secondaire se transforme en habitat résidence principale pour des familles parisiennes qui préfèrent s'éloigner de la capitale pour habiter la campagne, préférant les paysages bucoliques de la vallée de l'Eure et son air pur à la pollution parisienne...On notera que cette évolution est la seule qui permettra aux villages ruraux de maintenir leur niveau d'habitants et donc leurs écoles.
Le projet condamne donc, à terme, à faire péricliter les villages ruraux situés dans le périmètre de l'exploitation et plus largement dans celui étendu des zones d'épandage.*
- *Il est aisé de comprendre que l'impact des odeurs de lisier sur les visiteurs, lors des périodes d'épandage nuira considérablement à l'image du village de marques.*

Il est même proposé que ce type d'élevage aille s'installer dans des zones d'activité pour industriels.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

La SCEA comprend les interrogations portées à ce sujet et entend entretenir les meilleures relations avec le voisinage et les municipalités, sans porter atteinte aux projets de chacun dans le respect mutuel des règles d'urbanisme.

En ce qui concerne le caractère constructible des parcelles voisines, comme expliqué plus haut aux points 1.6 et 4.1, il convient de rappeler que le principe d'antériorité est réciproque. Les périmètres de 100 m repérés aux plans d'ensemble du dossier autour des 2 sites sont des périmètres de réciprocité (et non d'inconstructibilité). Cette réciprocité de distances d'éloignement défini par l'alinéa 1 de l'article L111.3 du Code Rural, ne s'appliquent qu'aux projets de constructions neuves à usage d'habitat ou d'activité économique, mais pas nécessairement aux projets d'extension ou d'aménagement qui seraient plus éloignés que des habitations existantes déjà situées dans ces périmètres, comme le précisent les alinéas suivants du même article.

Les rayons de 100 m figurés au dossier sont une obligation réglementaire attendue dans un dossier ICPE et sont là pour mettre en lumière la présence ou non de maisons proches des installations, en toute transparence.

Ils sont d'ailleurs définis à partir de l'emprise des bâtiments d'élevage (stabulations, blocs traite, hangar de stockage de fourrage et d'aliments) et de leurs annexes (plates-formes de silos, fosses, fumières, aires d'exercice) utilisées pour l'élevage, conformément à l'article 5 de l'arrêté de prescriptions ICPE du 27/12/2013. Les bâtiments réservés au rangement du matériel et au personnel n'entrent pas dans ce champ, car ne sont pas visés par des mesures de recul. C'est ainsi que les rayons ont été repérés.

C'est d'ailleurs pourquoi la présence de l'élevage à Douains n'a pas d'incidence sur le caractère constructible des parcelles AE 27, 41, 42, 405, 44, 45, 207, 208, 226, 204, 48, 51 et 225, toutes situées à plus de 100 m des bâtiments ou annexe à usage d'élevage (les bâtiments situés à moins de 100 m de ces parcelles ne sont que des remises matériels, ou des locaux pour le personnel.

Pour ce qui concerne les parcelles situées dans ces rayons de 100 m, il ne peut être préjugé de la faisabilité ou non d'un projet sans connaître son implantation souhaitée, car comme expliqué plus haut, l'article L111.3 du Code Rural offre des possibilités d'adaptation locale à une réciprocité stricte, après avis de la Chambre d'Agriculture, qui prendra en compte la particularité locale et les enjeux.

Ainsi, les projets évoqués dans les terrains situés à moins de 100 m des installations d'élevage existantes ne sont pas irréalisables, car couverts par des maisons plus proches.

La constructibilité ou non d'un périmètre relève du PLU et de son règlement attaché à partir de sa publication, quand il existe.

Le projet ne montre pas d'incompatibilité avec le PLU d'Houlbec-Cocherel.

À Douains, les diagnostics préliminaires ont abouti à un projet de zonage et de règlement, mais le projet de document n'est arrêté que depuis le 29/07/2019, et transmis en Préfecture le 29/10/2019 dernier. Les consultations publiques sont donc toujours en cours à ce jour, permettant une adaptation, avant une enquête publique communale permettant encore des corrections ponctuelles suite aux remarques. Aussi, en l'état actuel d'avancement de cette procédure, le projet de PLU n'est pas encore opposable et peut encore évoluer, en intégrant des problématiques particulières, dans le respect de la réglementation et de l'intérêt général. En l'attente de l'approbation du PLU, c'est encore le Règlement National d'Urbanisme et l'article L111.3 dans son intégralité qui s'appliquent à ce jour sur la commune. Par ailleurs, il n'est pas prévu de nouvelles constructions dans ce dossier.

Il n'y a donc pas non plus d'incompatibilité du projet à Douains, d'autant que l'élevage de génisses seules peut relever du Règlement Sanitaire Départemental, qui prévoit des reculs minimaux de 50 mètres entre habitat et installations d'élevage.

En ce qui concerne l'impact du projet à Douains, la SCEA tient à préciser qu'il n'est prévu qu'une activité d'élevage de jeunes animaux sur le site. Les animaux seront logés, comme précédemment pour l'élevage laitier, sur litière paillée, mode de logement qui ne pose a priori pas de problèmes particuliers. La SCEA a grandement rénové le site par rapport à la situation antérieure et un soin particulier est porté à la tenue des installations. En outre, l'alimentation ne sera effectuée que tous les 2 jours, donc les nuisances sonores seront donc limitées.

Quant à l'épandage, il sera effectué dans le plus grand respect de tous, habitants et touristes, avec vigilance sur les enfouissements et la sécurité routière.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Réponse précise du pétitionnaire sur ce sujet rappelant la réglementation issue du Code Rural et les possibilités d'adaptation locale même dans le rayon de 100 m. En tout état de cause, c'est bien le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douains qui fixera les limites exactes de constructibilité sur la commune.

7- CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet de plusieurs critiques :

- *Le dossier est daté du 30 juin 2017 alors que de nombreux points font référence à des dates postérieures. Il est supposé que le dossier a été déposé incomplet juste avant la date limite permettant de bénéficier de la procédure antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale.*
- *Le dossier a été établi par la Chambre d'Agriculture qui dans ce cas est alors juge et partie et ne peut faire preuve d'impartialité.*
- *Le dossier ne prend pas en compte les impacts du projet sur des zones fortement habitées à proximité du site de Houlbec-Cocherel en particulier le lotissement des Clairières de la Fortelle. Il est demandé que le dossier soit complété pour prendre en compte les impacts sur ces zones habitées à proximité du site et non prises en compte pour le moment.*
- *La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas formulé d'avis sur ce dossier.*

- *L'étude d'impact précise que les vents dominants sont Sud-Ouest, alors qu'une carte plus récente sur une période longue montre bien qu'il y a autant de vents d'Ouest et Ouest-Nord-Ouest que de vents de Sud-Ouest. Ceci implique le transport des odeurs vers de nombreuses habitations.*
- *L'annexe 5 n'est pas en langue française.*
- *Le rapport de remédiation de Suez en fin de dossier, censé vraisemblablement rassurer le lecteur, s'avère en fait douteux : il y manque toutes les annexes qui permettraient d'éclairer sur sa validité.*
- *Habitant depuis 1998 à 47 mètres d'un édifice du site 2 de Douains, je n'ai jamais vu un animal (bovins, génisses, taurillons,...) pâturer sur ce même site, comme annoncer en page 10, 25, 156 où même 208, que ces bêtes sont en pâturage, mise en herbe et tout cela hors période hivernale n'est que masquer la vérité d'un élevage intensif.*

Pour ces raisons, il est demandé qu'une nouvelle étude soit faite et soumise à nouvelle enquête publique.

Détail des dépositions faites dans ce sens :

Dossier anti-daté :

- *Le dossier de demande est daté en bas de page de la 2/227 à la 227/227 au 30 juin 2017 alors qu'il comporte à plusieurs endroits du texte des informations disponibles postérieurement, jusqu'au 30 juillet 2018, ce qui revient à dire qu'il est antidaté. La signature de la lettre de demande en page 7/227 des pétitionnaires ne correspond donc pas à une véritable approbation/appropriation des éléments et termes du dossier. Ce n'est pas franchement, administrativement acceptable. On est donc en droit de s'interroger aussi sur la date effective de dépôt du dossier puisqu'elle est essentielle pour déterminer le droit à "bénéficiaire de la procédure antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale" tel que demandé en fin de la lettre signée justement le jour de la date butoir.*
- *Exemples de pages antidatées du dossier de demande d'autorisation :*
Page 6/227 : annexe 20 du 20/04/2018, annexe 21 du 15/02/2018, annexe 23 du 30/09/2017
Page 144/227 : "l'Arrêté Préfectoral Régional du 30 juillet 2018, prévoient les périodes d'interdiction »
Page 179/227 : "une étude de bruit a été commanditée, et réalisée le 13/04/2018" ...

Non prise en compte des habitations proches du site de la Cailleterie :

- *En page 15 il est écrit : « le lotissement des clairières de la Fortelle est situé à plus de 200 m au sud du site : ces maisons ne sont pas concernées par les émissions sonores et olfactives de l'élevage.*
- *Demande de nous inclure dans l'impact généré par l'agrandissement de la ferme*
- *Ferme Perault ; Distance circulaire sur 800m de rayon - Surface circulaire 2.43 Km2 Et 150 maisons environnantes.*

Autres remarques sur le dossier :

- *Le dossier ne précise jamais à quelles réglementations ni quelles normes il se réfère et quels sont les travaux réalisés pour ce faire.*
- *Le dossier mélange état initial et projet dans la description de l'organisation de l'exploitation 2.*
- *L'annexe 12 reprend des contrats pour le prêt de terres pour l'épandage qui datent des années 2015-2016 ! ils sont donc totalement caducs.*

- Les photos « avant-projet » présentées sont celles d'avant l'incendie : le dossier n'est pas à jour.
- Nous exigeons que soient produits les analyses, les observations et les avis de la DREAL, de la MRAe, de l'ARS, de la DRAC et de tout autre organisme habilité à se prononcer sur ce type de projet.
- Nous demandons donc une analyse plus détaillée et approfondie de la DRAC et autres organismes accrédités sur les conséquences touristiques, culturels et pédestres (les randonneurs seront indéniablement impactés) d'un tel projet.
- Concernant l'impact sur la biodiversité, la faune et la flore, l'étude est notoirement insuffisante, cette étude devrait porter sur un cycle complet d'une année à savoir au moins 4 périodes :
 - de janvier à mars
 - d'avril à juin
 - de juillet à septembre
 - d'octobre à décembre.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Pour répondre aux remarques visant à considérer le dossier comme anti-daté, la SCEA tient à préciser que ce n'est nullement le cas.

Le dossier a bien été déposé sur la forme et dans son contenu, le 30/06/2017 en 6 exemplaires initiaux comme l'atteste le récépissé de dépôt du dossier délivré par la Préfecture le 30/06/2017, joint en annexe.

Le dossier comportait à cette date l'ensemble des pièces constituant le contenu d'un dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement en vigueur à cette date.

Ce dossier a ensuite fait l'objet d'une analyse par les Services de l'État et notamment de l'Inspecteur des Installations Classées pour juger de sa recevabilité et de sa complétude, avant d'envisager une mise à l'enquête publique.

Ainsi, pendant l'instruction préliminaire qui a duré plusieurs mois, les services de la Préfecture ont souhaité que des compléments, parfois facultatifs au titre du Code de l'Environnement mais utiles à l'instruction de la demande et à la consultation du public, des communes et services administratifs concernés, soient apportés au dossier et à l'étude d'impact pour permettre une étude plus approfondie du dossier et offrir des informations supplémentaires. En effet, dans le cours de l'instruction préliminaire, le service instructeur peut demander à amender le dossier dans son contenu, sans pour autant remettre en cause sa recevabilité, comme expliqué sur le site des ICPE

Ainsi, le dossier a-t-il été complété à la demande de l'Inspecteur des Installations Classées, dépendant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Eure (DDPP27) :

- de l'arrêté de délivrance le 30/09/2017 par la Mairie d'Houlbec-Cocherel du permis de construire des constructions projetées dans le cadre du dossier, suite à son dépôt en mairie le 06/07/2017, en parallèle et dans les 8 jours du dépôt de la présente demande d'autorisation ICPE comme le prévoit la réglementation (annexe 23 du dossier) ;
- du dossier de déclaration du forage privé de la SCEA sur le site de la Cailleterie en date du 15/02/2018 (annexe 21 du dossier), régularisation réclamée par la Préfecture d'un forage ;
- d'une étude de bruit commanditée par la Préfecture, réalisée le 13/04/2018 et rendue le 20/04/2018 (annexe 20 du dossier) ;

- de compléments sur le dispositif de gestion des eaux de ruissellement : repérage des prélèvements d'eaux le 06/12/2018 pour analyses par LABÉO, rendues le 17/12/2018 (annexe 22 du dossier) ;
- du rendu d'un rapport d'analyses de sols au droit du projet et d'eaux souterraines (en date du 02/07/2019) par le cabinet *SUEZ Remediation France* commandité par l'expert judiciaire en charge du sinistre pour évaluer l'incidence de l'incendie de 2015 (le résultat est jugé en l'état comme d'un risque négligeable, « dans la gamme du bruit de fond national » pour les éléments traces recherchés), rapport ajouté à titre d'information et complément à l'étude d'impact par la DDPP elle-même le 10/07/2019 ;
- de compléments sur le volet Capacités financières (annexe 24 du dossier) ;
- de compléments sur le volet Risques Sanitaires.

Il a ainsi été tenu compte de ces éléments complémentaires dans le corps du dossier, de même que de l'évolution le 30/07/2018 de l'Arrêté Préfectoral visant les prescriptions applicables à l'Eure, classée intégralement depuis 2002 en Zone Vulnérable, en matière de calendrier d'épandage.

Ce qui explique les évocations faites aux pages 6, 144 ou 179 du dossier par exemple.

En revanche, le pied de page daté 30/06/2017 dans le dossier ICPE n'a pas été modifié, ce qui est peut-être une erreur rédactionnelle ; il appartiendra aux Services de l'État d'en juger, mais en tout état de cause, le service instructeur n'a pas jugé cela irrecevable.

Au final, après de nombreux mois d'instruction approfondie, le dossier a été jugé recevable le 15/05/2019 par le service instructeur (voir le mémoire en réponse en annexe), et a alors été dupliqué en 32 exemplaires pour la mise en consultation de services et communes, et proposé à l'enquête publique.

En ce qui concerne l'absence d'avis rendu au contenu du dossier par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dans les 2 mois réglementaires suivant sa consultation le 16/05/2019, la SCEA ne peut que le regretter, car cela aurait peut-être permis d'amender encore le dossier pour plus de clarté pour le public.

Elle ne signifie pas pour autant que le dossier est incomplet ou irrecevable. Au regard de l'avis du service instructeur, le dossier a été jugé suffisamment complet sur le fond et la forme, pour poursuivre la procédure. On ne peut remettre en cause ce travail fait par les Services de l'État. En parallèle de l'enquête publique, les services de l'État et communes concernées sont aussi consultées.

Le commissaire-enquêteur rendra son avis. L'instruction se poursuivra sur les bases de ces différents avis et le Préfet prendra sa décision au CODERST.

Le dossier ne peut donc être considéré comme anti-daté et irrecevable.

Face à ces remarques, il est surprenant de constater que les contrats de mise à disposition de terres de prêteurs (annexes 12 du dossier déposé), datés de 2015/2016 semblent poser un souci de caducité. Ils sont renouvelables annuellement par tacite reconduction. Non remis en cause à ce jour, puisqu'à la base du plan d'épandage présenté, ils sont donc tout à fait recevables.

Quant aux photos avant-projet, datant de fin 2016 à début 2017, elles sont postérieures à l'incendie mais bien là-aussi antérieures au dépôt du dossier, et a fortiori de la reconstruction après sinistre qui date de 2018.

En ce qui concerne la fourniture d'une analyse d'eau du forage (annexe 5 du dossier) en langue étrangère (en néerlandais en l'occurrence), il s'agit d'une information facultative sur la vérification des critères de potabilité de l'eau fournie aux animaux. La SCEA reconnaît qu'une analyse en langue française eût été plus claire, mais les résultats sont toutefois

compréhensibles puisque mettant en parallèle mesures (« Resultaat ») et valeurs seuils (« drink water » eau potable). Aucun ne dépasse les normes de potabilité.

À noter que pour répondre aux craintes émises par ailleurs sur la pollution éventuelle de la nappe d'eau souterraine, une analyse d'eau sur le forage a aussi été établie par *SUEZ Remediation*, dont les résultats sont visibles à la page 20 (tableau 11) de leur rapport sur les suites du sinistre remis en annexe du dossier. Ces 2 analyses démontrent l'absence de pollution de la nappe d'eau, et la bonne qualité de l'eau. Des analyses complémentaires pourront être fournies sur demande.

Sur la remarque faite sur l'absence de pâturage à Douains, il n'a jamais été dit au dossier que les génisses pâturaient spécifiquement sur ce site. Historiquement, il n'y a jamais eu de réel pâturage sur cette partie de l'exploitation de la SCEA, reprise à l'EARL DU MONASTÈRE, comme expliqué en fin du point 3.3 (voir registres parcellaires avant et après projet fournis en annexe de ce mémoire, et les photos aériennes du site page 51 et 52 du dossier).

Le dossier précise bien que les génisses pâturent, mais sur les parcelles de prairies permanentes de la SCEA, situées autour des bâtiments et dans les vallées autour du site de la Cailleterie (voir sur le registre parcellaire de la SCEA projet fourni en annexe de ce mémoire) et dans les repousses estivales des prairies temporaires qui, entrant dans la rotation culturale, sont susceptibles d'être déplacées et ne sont donc pas repérables géographiquement sur la carte d'ensemble du périmètre d'épandage.

Sur les remarques de non-prise en compte des habitations proches des sites, mais situées à plus de 100 m des installations, telles que celles des Clairières de la Fortelle (mais aussi celles du village de Douains, ou du hameau de la Cailleterie), on peut préciser que **le dossier déposé vise dans son ensemble toutes les habitations**. S'il ciblait en priorité l'impact sur les habitations les plus proches, les autres habitations voisines ne sont pas pour autant occultées : c'est bien le sens d'un dossier d'autorisation soumis à enquête publique. Il s'intéresse à l'impact du projet présenté.

Il est certes évoqué au dossier (page 183) que les habitations situées au Nord, à l'Ouest, au Sud, telles que celles de la Fortelle, n'étant pas sous les vents dominants (Ouest à Sud-Ouest), « ne sont ainsi **a priori** pas soumises à des émissions olfactives provenant de l'élevage ».

De même, il est dit au dossier (page 180) que ces mêmes habitations, « isolées du site d'élevage par le bâti et des bois (...) ne sont ainsi pas soumises à des **émissions sonores provenant de l'élevage** ».

La SCEA reconnaît, au regard des remarques formulées à l'enquête sur ces 2 points, qu'il peut y avoir une appréciation différente de ces nuisances et que ces formulations étaient un peu maladroites.

Cependant, l'étude d'impact s'appuyait sur une rose des vents (page 80 du dossier) basée sur des données fiables MétéoFrance, montrant des vents dominants Ouest à Sud-Ouest, ne se dirigeant a priori pas vers les Clairières de la Fortelle, situées plein-Sud.

Une recherche effectuée le 30/10/2019 sur le site Windfinder donne pour la base aérienne Évreux-Fauville des résultats semblables, et une faible occurrence des vents du Nord (visible également page 12 du rapport de SUEZ fourni en annexe du dossier autorisation), ce qui corrobore l'analyse faite à l'étude d'impact

[RETOUR AUX CARTES](#)
[★ AJOUTER FAVORI](#)

Statistiques de vent et météo

Évreux-Fauville base aérienne



7 kts

Est-Nord-est



9 °C

Ciel couvert

Rapport de la station météo locale à 15:30 heure locale.

 LEVER DU SOLEIL
07:37

 COUCHER DE SOLEIL
17:39

 HEURE LOCALE
16:08 (UTC +1)

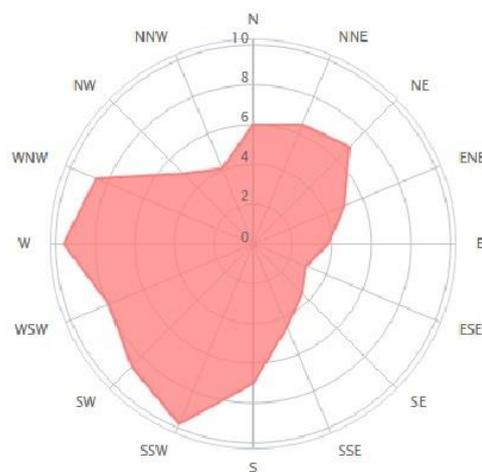
 ÉLÉVATION
138 m

	PRÉVISIONS	SUPERFORECAST	OBSERVATION	STATISTIQUES MÉTÉO	WEBCAMS								
Mois de l'année	janv.	févr.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	1-12
Direction du vent	↖	↖	↗	↗	↘	↘	↘	↗	↗	↖	↖	↖	↖
Probabilité du vent >= 4 Beaufort (%)	34	32	35	25	24	19	26	23	21	26	29	32	27
Vitesse du vent moyenne (kts)	9	9	9	8	8	8	8	8	8	8	9	9	8
Temp. de l'air moyenne (°C)	5	6	9	12	16	19	21	21	18	14	9	6	13

STATISTIQUES

Les statistiques basées sur des observations entre 07/2002 - 09/2019 tous les jours de 7h à 19h, heure locale. Vous pouvez commander les données vent et météo historiques au format Excel sur notre .

Distribution de la direction du vent en //%



© windfinder.com

Ceci explique l'appréciation de l'impact des nuisances sur les maisons les plus proches.

Le dossier a d'ailleurs été jugé recevable par les services instructeurs.

Mais l'ensemble du périmètre d'enquête est visé par l'étude d'impact, et les mesures qui sont proposées pour la maîtrise des éventuelles nuisances supplémentaires liées au projet d'extension, concernent toutes les habitations.

Par ailleurs, au regard des remarques émises à l'enquête, des réponses aux craintes est apportée aux points 1.1 à 1.4 du présent mémoire en réponse.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Concernant la recevabilité du dossier et le bénéfice de la procédure antérieure à la réforme de l'autorisation environnementale, j'ai interrogé M. Drobnik en charge du dossier à la DDPP, qui m'a apporté les réponses suivantes :

- *le dossier a bien été déposé le 30/06/2017,*
- *il n'y a pas vraiment de différence majeure quant au niveau et spécificité de l'instruction entre les deux procédures mais avec une gestion du dossier totalement dématérialisée (ANAE) dans le cadre de la nouvelle procédure. D'ailleurs, la procédure engagée pour la Scea Perault ne souffre pas d'un traitement particulier, elle est complète avec étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et enquête publique. La nouvelle procédure est même plutôt favorable au pétitionnaire en matière de simplification administrative et de délais d'instruction. L'instruction a duré deux ans car l'étude d'impact initiale a dû être complétée à notre demande après une première saisine préalable des services administratifs dans le cadre de l'avis de la MRAE par notamment une étude acoustique, une étude de mise conformité des forages et du traitement des eaux résiduaires.*
- *La recevabilité a été prononcée le 15 mai 2019 (dossier complet).*

Concernant les pages anti-datées : il est très courant dans l'instruction de dossiers relatifs à des ICPE que le dossier déposé par le pétitionnaire fasse l'objet de demandes de compléments par les services instructeurs avec parfois plusieurs « allers-retours ». Ces compléments d'information demandés (comme l'étude acoustique ou les points relatifs aux eaux résiduaires) auraient pu être ajoutés de manière séparée dans le dossier en créant un tome 2 reprenant les questionnements de l'administration et les réponses du pétitionnaire mais ceci présente l'inconvénient de rendre le dossier moins lisible ou alors ajoutés dans le dossier initial comme c'est le cas sur ce dossier ; il aurait alors été préférable de faire une actualisation des dates figurant en pied de page.

Il n'y a donc pas pour moi de volonté délibérée de l'exploitant d'anti-dater le document puisque comme expliqué par la DDPP cela n'avait pas d'incidence sur l'instruction du dossier par l'administration.

Concernant les avis de l'administration, on ne peut que regretter que l'absence d'avis de la MRAE qui aurait pu apporter son expertise sur de nombreux points soulevés.

Le fait que la Chambre d'Agriculture ait réalisé ce dossier ne me paraît pas relever d'une situation de conflit d'intérêt car contrairement à ce qui a été indiqué elle n'est pas juge et partie puisqu'elle n'a pas son avis à formuler dans le cadre de la présente demande d'autorisation.

Sur les autres points relevés, la réponse du pétitionnaire permet d'apporter un éclairage complémentaire.

8- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les dépositions relatives à la présente enquête publique ont concerné deux points :

8.1 Défaut de communication sur l'enquête :

Certains riverains des deux sites ont estimé ne pas avoir été suffisamment renseignés sur cette enquête et l'ont découverte soit par le biais d'un tract anonyme déposé dans les boîtes

aux lettres des riverains du site de la Cailleterie juste avant le démarrage de l'enquête soit par les affichages de l'enquête sur fond jaune en format A2.
Des critiques ont également été formulées concernant l'information sur certains sites internet :

- *Les habitants des hameaux concernés (Clairières de la Fortelle, Côte aux brebis et La Fortelle) ont appris cette enquête publique par un tract anonyme déposé en boîte à lettres ...*
- *Le hameau des Clairières de la Fortelle a été oublié (...) de la campagne d'affichage de l'enquête publique. Il est quand même intolérable de remarquer qu'un résident qui habite comme moi à 200 m de la ferme, puisse ne jamais voir aucun panneau jaune d'enquête publique.*
- *Information diffusée grâce à un informateur dans nos boîtes aux lettres en août 2019 en pleine période de vacances..... une honte pour l'information auprès des riverains (la Fortelle, la Cailleterie, la Côte aux brebis).*
- *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : une copie est signalée envoyée aux communautés de communes concernées, certes SNA est une aggro...mais elle dit ne pas avoir été informée.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Pour ce qui concerne la SCEA en tant que pétitionnaire, l'affichage a été opéré régulièrement, conformément à la réglementation et à l'Arrêté du Préfet de l'Eure n° DELE/BERPE/19/1076 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, et demandant en son article 5 :

Article 5 :

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 18 août 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le 2 septembre 2019 et le 9 septembre 2019** dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 18 août 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies de Houlbec-Cocherel et de Douains et éventuellement par tout autre procédé en usage dans les communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

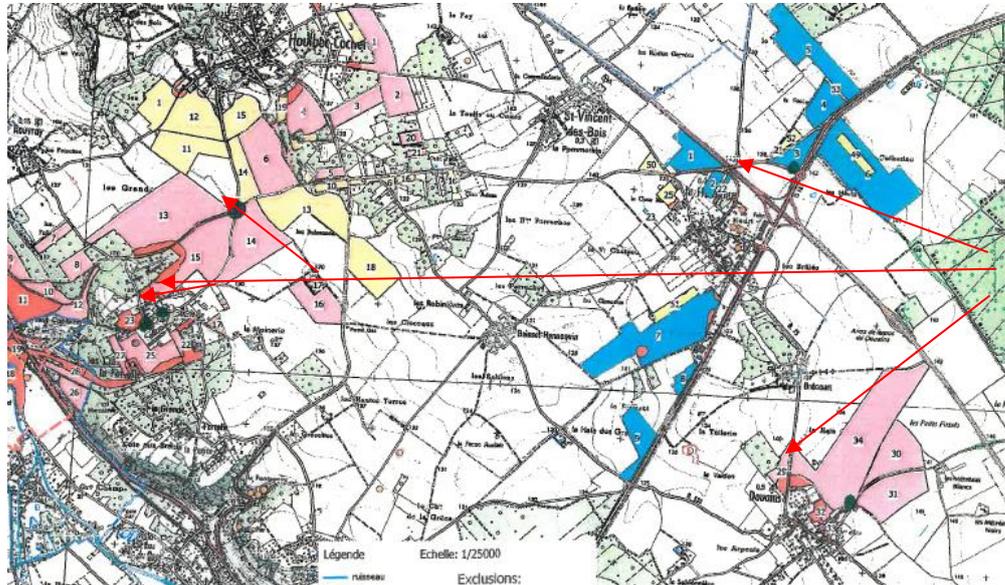
L'affichage A2 jaune a bien été opéré avant le 18/08/2019 et pendant toute la durée de l'enquête, visible des voies publiques, à l'entrée des 2 sites en bordure des Rue de la Cailleterie à HOULBEC-COCHEREL et Rue des Métréaux à DOUAINS, ainsi qu'au niveau des ensembles d'îlots d'épandage. Copie de cet affichage a été remis au commissaire-enquêteur.

De même pour l'insertion dans la presse. Au vu de la mobilisation, il ne peut être fait accusation d'un défaut de publicité de l'enquête publique.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les affichages liés à cette enquête ont été réalisés conformément à la réglementation sur les lieux du projet, à l'entrée des sites et un affichage complémentaire a été également été fait dans le hameau de la Cailleterie et en sortie du hameau vers Houlbec-Cocherel (cf. plan

d'implantation ci-après). Cette enquête a également été reprise sur le site internet de la commune de Houlbec-Cocherel ainsi que sur les sites internet d'autres communes impactées par le projet. La forte mobilisation du public en cours d'enquête montre bien que tous les riverains impactés ont eu connaissance de l'enquête et ont pu déposer leurs remarques.



Localisation des
panneaux proches
des sites

8.2 Demande de prolongation ou de report de l'enquête :

Dès la première semaine de l'enquête, les personnes qui sont venues aux permanences ou ont déposé des observations ont demandé la prolongation de l'enquête afin d'avoir le temps de prendre connaissance du dossier. Cette demande a été reprise dans de très nombreuses dépositions et m'a été faite de vive voix par les personnes qui se sont déplacées aux deux premières permanences.

Compte-tenu de l'affluence du public, et afin de répondre à la demande de pouvoir bénéficier de plus de temps pour étudier le dossier, j'ai décidé, après en avoir informé les services de la Préfecture de l'Eure, de donner une suite favorable à cette demande avec une prolongation jusqu'au 15 octobre 19h et la tenue d'une permanence supplémentaire le dernier jour de l'enquête.

Certaines dépositions demandent la suspension de l'enquête publique ou son report dans l'attente d'avoir un dossier plus complet avec des mesures visant à éviter ou limiter au maximum les nuisances existantes.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La prolongation d'enquête a permis de laisser un temps complémentaire au public pour faire part de leurs remarques sur le projet ; de très nombreuses dépositions ont ainsi été faites durant ce temps et j'ai pu rencontrer de nombreuses personnes lors de la permanence du 15 octobre 2019.

De ce fait, personne ne s'est plaint de ne pas avoir eu matériellement le temps de prendre connaissance du dossier et cette prolongation a permis de faire baisser la tension autour de l'enquête.

Concernant la demande de suspension de l'enquête, je rappelle que cette suspension ne peut être faite qu'à la demande du responsable du projet s'il estime nécessaire d'apporter des modifications substantielles au projet, par exemple pour prendre en compte des observations du public ou lorsqu'il envisage de lui-même une évolution substantielle de son projet en cours d'enquête ce qui n'est pas été le cas.

8.3 Difficulté pour certain public d'arriver à comprendre le dossier et à s'exprimer :

Il est évoqué le fait que le dossier soumis à enquête est complexe à appréhender et qu'une partie de la population n'a soit pas la capacité d'analyser ce type de dossier soit pas le temps matériel de s'exprimer :

- *Nombreux sont des citoyens qui travaillent ou pris par la spirale de la vie... ne peuvent s'exprimer aujourd'hui ou dans les temps imposés par l'enquête. Nombreux sont les citoyens dans l'incapacité de lire tout simplement ou de formuler une critique sur ce dossier.*

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

La SCEA regrette cet état de fait et comprend ces remarques, mais la procédure et le contenu du dossier sont encadrés par la réglementation française, et il est matériellement impossible de répondre à ces textes sans la réalisation d'un tel dossier complexe, qui présente toutefois la force depuis quelques années d'être dématérialisé et consultable partout (contre une consultation auparavant sous forme papier uniquement dans les seules mairies concernées et aux horaires d'ouvertures parfois restreints de ces dernières).

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Ces remarques ne concernent pas spécifiquement cette enquête mais sont propres à de nombreuses enquêtes publiques sur des dossiers relativement techniques. Les permanences physiques d'un commissaire enquêteur en mairie pour recevoir le public permettent dans une certaine mesure d'expliquer la demande en cours et de donner des aides pour mieux appréhender le dossier afin de se forger un avis.

9- AVIS FAVORABLES AU PROJET :

Bien que très minoritaires, quelques avis sont favorables à ce projet encourageant le pétitionnaire et rappelant que l'agriculture actuelle est raisonnée et qu'il n'y a pas que le bio qui rime avec nature.

Certaines personnes ayant visité les lieux signalent que le bien-être animal est respecté et l'absence d'odeurs :

- *Après visite des lieux, le bien-être animal est entièrement respecté, il est même bien en avance sur son temps par rapport aux autres fermes laitières du secteur (espace, propreté, alimentation luzerne-mais).*

- *J'ai pu constater à Houlbec dans le nouveau bâtiment, ainsi qu'au niveau des fosses à lisier l'absence totale de mouche et d'odeur le samedi 21 septembre lors de ma visite.*
- *Je suis allée visiter la stabulation vendredi 27 septembre, M. Van Ranst nous a fait visiter la totalité de la ferme et nous avons pu constater que les vaches et veaux étaient installés sous un superbe hangar ; les animaux pouvaient librement se déplacer dans leur enclos, ils étaient propres et nullement stressés par leur environnement. En nous promenant à l'intérieur de ce hangar, nous avons constaté que l'odeur n'était pas nauséabonde au point de partir de l'endroit, nous avons pu discuter près des bêtes sans être dérangés.*
- *J'ai eu l'occasion de visiter le site d'Houlbec-Cocherel. C'est plus propre que les fermes traditionnelles: les vaches ne se couchent pas dans leurs excréments, leurs mamelles sont propres et l'ensemble du troupeau est calme. Une bonne hygiène participe au bien-être animal et à la qualité de la production. M Van Ranst cultive de la luzerne et en achète dans les exploitations environnantes pour nourrir ses bêtes et limite ainsi la dépendance au soja récriée par les opposants.*

Les arguments signalant le manque de respect de la réglementation de cet élevage sont également réfutés :

- *Je constate qu'aucun tas de fumier n'est entreposé près des habitations, que les bonnes conditions d'épandage sont toujours privilégiées, et que l'enfouissement est toujours réalisé immédiatement. Idem pour le lisier à Houlbec. Lors des chantiers d'ensilage, si les conditions climatiques sont mauvaises, des panneaux sont toujours mis en place, et la route nettoyée en fin de chantier.*
- *L'éleveur travaille sur 2 sites dans le parfait respect de la réglementation.*

L'augmentation des effluents issus de la ferme ne posera pas de problème du fait de l'augmentation des surfaces d'épandage :

- *La question de l'épandage n'est pas problématique ; les quantités supplémentaires à épandre trouveront un débouché sur de nouvelles parcelles.*
- *L'utilisation du fumier comme amendement diminue la dépendance aux engrais minéraux.*

Et il est également rappelé que de nombreuses maisons à côté des sites d'élevage ont été soit achetées soit construites en toute connaissance de cause quant à la proximité des bâtiments d'exploitation :

- *Les nombreuses constructions qui sont sorties de terre à proximité de la ferme, les futurs habitants savaient à quoi s'en tenir quand ils ont acheté.*

Un parallèle est également fait avec le village des marques Mac Arthur qui va être construit à Douains et amènera un trafic de véhicules sur la commune et qui n'a pas fait l'objet d'une telle opposition :

- *Personne n'a manifesté contre la pollution que va engendrer le centre Mac Arthur à Douains : des milliers de voiture vont venir polluer notre région...et les routes trop petites pour les camions de lait sont les mêmes.*

Il est également rappelé que cet élevage a des impacts économiques positifs au niveau local :

- *La volonté de l'éleveur de s'approvisionner localement pour nourrir ses animaux offre des débouchés supplémentaires aux céréaliers locaux (luzerne, maïs...),*

- *Nous attirons l'attention sur les emplois générés (11 au total). la fromagerie locale a vocation à être rouverte par la suite.*

Et que si nous ne produisons pas en France, nous serons amenés un jour à importer nos aliments :

- *Si la France souhaite conserver une agriculture en capacité de fournir une alimentation saine et durable à ses concitoyens il va falloir accepter que tous les projets respectant la réglementation ne soient pas abusivement bloqués pour des raisons dogmatiques. Sinon l'alimentation des français viendra de l'étranger dans des conditions de production ne respectant pas nos standards de qualité.*
- *On s'étonnera d'importer des bêtes ou de la viande de l'étranger. Dommage!!!*

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Les personnes favorables au projet mettent en avant les principaux points positifs en terme économiques ou réfutant les arguments développés par les opposants au projet.

Ils rappellent également que les riverains se sont quasiment tous installés dans ce secteur de manière postérieure à la création des exploitations. Ils se sont installés en milieu rural et cela entraîne une acceptation de certaines nuisances d'origine agricole. Ils ont aussi relevé, fort justement, que l'installation du village des marques sur la commune de Douains qui entraînera un trafic routier important et des nuisances n'a pas fait l'objet d'une telle opposition.

10- OPPOSITIONS AU PROJET :

Un certain nombre d'opposants affirment être contre le projet soit pour des nuisances en général soit car ils sont opposés à ce type d'élevage extensif sans développer outre mesure leurs arguments.

Une pétition de l'association *Agir Pour l'Environnement* opposée au projet a ainsi recueillie plus de 40 000 signatures. Une autre pétition de l'association ADEHCA (Association de Défense de l'Environnement à Houlbec Cocherel et Alentours) a recueilli plus de 1023 signatures (voir contenu de la déposition en Annexe 6).

D'autres dépositions très complètes sur toutes ces problématiques nous ont été communiquées. Voir exemple de la déposition C81 de 20 pages.

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

Entendant les remarques et les craintes émises par la population, pour limiter l'impact sur chaque site du projet, la SCEA a fait des propositions concrètes le 12/09/2019, entérinée dans une lettre d'engagement adressée le 12/10/2019 à SNA (Seine-Normandie-Agglomération) et à son Président M. Duché, jointe en annexe du présent mémoire.

Outre les mesures supplémentaires explicitées plus haut dans ce mémoire (telles que couvertures des fosses, aménagements visant à réduire les nuisances olfactives et sonores, aménagement de chemins, étude des potentialités offertes par le rachat de la fromagerie voisine,...), la SCEA propose de réduire de 20% les effectifs globaux de l'élevage comme suit :

Type animaux	Effectif actuel autorisé Houlbec-Cocherel	Effectif actuel autorisé Douains	Effectif du projet Houlbec-Cocherel	Effectif du projet Douains	Effectif proposé après enquête publique Houlbec-Cocherel	Effectif proposé après enquête publique Douains
Vaches laitières	400	130	634	0	634	0
Génisses 0-1 an	150	50	180	100	180	100
Génisses 1-2ans	150	50	0	280	0	280
Génisses + 2 ans	30	20	50	0	0	0
Mâles 0-1 an	60	50	200	80	60	50
Taureaux	5	0	5	0	5	0
Sous Total	795	300	1069	460	879	430
% évolution par rapport à l'actuel			+ 34.5%	+ 53.3%	+ 10.5%	+ 43.3%
Totaux	1095		1529		1309	
% évolution / cheptel actuel	-		+ 39.6% (+484 bêtes)		+ 19.5% (+214 bêtes)	

Sur Houlbec-Cocherel, les effectifs resteraient ainsi voisins des effectifs antérieurs (+10.5%). Seuls les jeunes veaux mâles à l'allaitement seraient conservés dans la nurserie, abandonnant sur ce site l'engraissement. Les génisses de plus de 2 ans y seraient aussi supprimées. À Douains, l'atelier d'engraissement de mâles serait réduit.

Le présent mémoire en réponse et les mesures proposées visent à répondre à l'ensemble de ces remarques.

La SCEA PÉRAULT ANDRÉ ET JACQUES entend apporter toutes les garanties nécessaires pour limiter les nuisances environnementales possibles liées à ce projet et au fonctionnement de son élevage, et **souhaite s'inscrire durablement dans une démarche de respect de la population et du milieu.**

À ce titre, **elle est ouverte à une démarche de transparence de fonctionnement, en ouvrant l'accès** aux élus locaux et agricoles, ainsi qu'à un **comité de suivi ou de riverains**, ou en étudiant la possibilité de **portes-ouvertes, sous la condition du respect du bon fonctionnement de l'exploitation**, du bien-être animal et de précautions sanitaires rigoureuses.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

La SCEA Perault a formulé auprès de la collectivité Seine Normandie Agglomération un ensemble de propositions pour limiter les effets du projet sur l'environnement comme des actions techniques évoquées dans les points précédents (couverture des fosses à lisier, mise en place de talus, de chemin de contournement...) qui viennent en complément de la mise en place d'un ensemble de bonnes pratiques comme par exemple celles évoquées dans les points précédents relatifs au trafic routier (horaires de conduite), au bruit, à la conduite de l'élevage, à la gestion des déchets, des épandages... Tous ces points sont pour moi des avancées favorables qui vont dans un sens positif pour limiter l'impact de l'activité sur son environnement.

De même, une démarche de transparence avec les riverains via un comité de suivi comme proposé par le pétitionnaire ne pourra que restaurer la confiance entre les parties.

Pour ce qui est de l'engagement à réduire les effectifs, je note que la réduction ne concerne aucunement le nombre de vaches laitières qui reste à 634 mais uniquement les bovins soumis à engraissement. Rappelons que cette activité ne relève pas du régime de l'autorisation mais simplement de la déclaration. Une augmentation de l'effectif des bovins à l'engraissement pourrait donc être demandée par le pétitionnaire dans quelques années sans nécessité de recourir à une procédure identique avec enquête publique.

11- AUTRES DEPOSITIONS OU QUESTIONNEMENTS :

Des remarques de diverses natures ont également été formulées :

- *Risque accru d'incendie du stock de fourrage avec menace directe sur les habitations voisines.*
- *L'utilisation d'énergies renouvelables pour faire fonctionner l'exploitation n'est pas discutée.*
- *L'utilisation du lisier pour production de biométhane qui permettrait au village de tendre vers l'autonomie énergétique n'est que pas abordée.*
- *L'utilisation d'énergies renouvelables pour faire fonctionner l'exploitation n'est pas discutée.*
- *Cette ferme a appartenu à Aristide Briand mais ce qu'elle est devenue est contraire au projet que celui-ci en avait.*
- *Des parcelles d'herbage où des vaches pâturent figurent pour partie dans le périmètre de protection d'un captage d'eau ce qui génère des servitudes. Le propriétaire se demande si cela a un impact sur le nombre de bêtes autorisées par hectare ?*
- *Pollution des sols et de l'eau suite à l'incendie de 2015 : Rapport de SUEZ : il s'agit d'une analyse sur seulement 3350 m2 pour étudier les conséquences de l'incendie. Ces analyses ne concernent que les polluants liés à l'incendie. Aucune mesure sur ce rapport n'est faite sur les polluants liés à l'élevage. Question : d'autres analyses sont-elles prévues ou peuvent-elles être demandées ?*
- *Des mouvements de terrain risqueraient d'affecter la stabilité des cuves de stockage de lisier et des inondations et coulées de boues risqueraient d'entraîner des polluants vers le captage des gords (à 750m en contrebas de l'exploitation en suivant le ravin et le rû), voire vers l'Eure à 850m.*

Il est également demandé des engagements fermes de la part du pétitionnaire pour s'engager sur des actions de réduction des nuisances et il est fait remarquer que « l'investissement considéré comme dédié à la protection de l'environnement ne représente que 13,7% de l'investissement global. ».

- *Aucun engagement formel n'est pris par le demandeur et confirmant que les fosses à lisier actuelles seront bien couvertes et rendues étanches / Les véhicules, tracteurs et semis ne passeront plus parmi les maisons sur la petite route mais par un chemin « réalisé » dans les champs voisins. Qu'il soit mis en place des mesures permettant déjà de palier les nuisances actuelles ensuite, peut-être qu'un nouveau projet pourrait être présenté. Je demande donc « officiellement » un engagement ferme.*
- *Il a été posé 26 questions au propriétaire belge lors de la première information. A ce jour, il n'a toujours pas répondu.*
- *Pourquoi ne pas avoir proposé un projet de méthanisation ?*
- *Il est dommage que les eaux pluviales ne fassent pas l'objet d'une réutilisation*
- *Remarques si le projet devait être validé malgré tout : Il pourrait être envisager une station de méthanisation, la mise en place de panneaux solaires, l'utilisation de cuves hermétiques pour limiter les odeurs liées au stockages des effluents, toutes solutions permettant systématiquement de valoriser quand cela est possible et de limiter au maximum les impacts d'une telle installation quand la valorisation n'est pas possible*
- *Nous demandons à la SCEA Pérault de mettre tout en œuvre pour limiter les nuisances existantes avant d'envisager une extension de l'élevage de bovins et tout particulièrement l'augmentation du nombre de vaches laitières (ci-après exemples de solutions non exhaustives, les haies n'étant pas un rempart suffisant à la propagation du bruit et des odeurs dans l'air, au mieux peuvent-elles atténuer très légèrement ces nuisances :*
 - *Ouvrages de stockages systématiquement fermés et étanches,*
 - *Purification et filtration d'air vers l'extérieur des bâtiments,*
 - *SAS d'accès aux différentes zones fermées,*
 - *Captage du CO2 émis par le bétail,*
 - *Description détaillée des opérations de lavage du matériel servant à la manipulation des effluents organiques,*
 - *Mesures de limitation du trafic sur routes et au sein du site (pour limiter l'empreinte carbone).*
- *Remarques si le projet devait être validé malgré tout : Il pourrait être envisager une station de méthanisation, la mise en place de panneaux solaires, l'utilisation de cuves hermétiques pour limiter les odeurs liées au stockages des effluents, toutes solutions permettant systématiquement de valoriser quand cela est possible et de limiter au maximum les impacts d'une telle installation quand la valorisation n'est pas possible*
- *Le pétitionnaire a-t-il l'intention de demander une suspension de l'enquête qui lui permettra d'intégrer au dossier sa proposition de réhabiliter à ses frais un ancien chemin communal afin de disposer d'un itinéraire routier d'évitement du village de Douains ?*

Le Conseil Municipal de St Marcel a voté favorablement au projet sous réserve de garanties vues avec Seine Normandie Agglomération, à savoir :

- *la création de 2 nouvelles fosses et la couverture des 2 existantes*
- *la baisse de 20% des effectifs globaux,*
- *la limite de circulation des engins agricoles*
- *le développement de panneaux solaires photovoltaïques,*
- *le développement de la production locale,*
- *l'accès à un comité de suivi*

Pourriez-vous me donner votre avis sur ces questionnements ou propositions ?

Réponse SCEA PÉRAULT A&J :

En ce qui concerne le risque accru d'incendie lié au stock de fourrage, la SCEA tient à préciser qu'au contraire le projet entraîne un risque bien moindre (voir pages 48 et 121 du dossier) : du fait du passage en logettes pour les vaches laitières, le besoin en paille est largement réduit, passant de 3200 t/an aujourd'hui, à 2000 t/an après projet malgré l'extension du cheptel. L'incendie de la meule de paille dans le corps de ferme en 2015 a conforté la SCEA dans son choix de réduire la dépendance en paille (par ailleurs coûteuse) et en outre d'en éloigner le stockage à bonne distance des habitations et des installations (près des silos à l'Ouest du site, 240 m de la maison la plus proche au lieu de 98 m auparavant). La prise en compte du risque incendie est traitée aux pages 212-213 du dossier.

En ce qui concerne l'enjeu Énergie,

Sur le **volet énergie directe**, des **propositions concrètes d'économie** ont été faites : réflexions sur les circulations internes pour **limiter au maximum les consommations de carburants**, éclairages naturels, **nouveau tank à lait plus économe**, mais aussi il est à signaler la **présence d'un prérefroidisseur à lait**, qui **diminue de moitié les consommations électriques du tank à lait**, tout en offrant une eau légèrement tiédie consommées par les vaches laitières au sortir de la traite.

En revanche, il n'a certes pas été prévu dans ce dossier de mise en place d'Énergies Renouvelables. **Cette problématique a toutefois été étudiée au préalable**, notamment la méthanisation, mais écartée au regard de la problématique d'acceptabilité sociétale des modèles comportant l'introduction de produits extérieurs à l'élevage. En revanche, une solution visant à traiter le seul lisier (permettant ainsi sa désodorisation à l'épandage) pourrait s'envisager, si un débouché énergétique local au biogaz existait. La production attendue du seul lisier serait trop limitée pour envisager une injection directe de biométhane dans le réseau de gaz naturel local. Mais la réindustrialisation du site de transformation laitière permettrait d'envisager la cogénération (électricité+chaleur vertes).

Mais la méthanisation reste sujette à des craintes et de nombreuses critiques dans la société. Il a donc été choisi d'écarter pour l'heure cette hypothèse.

L'orientation des constructions existantes, qui conditionnent préférentiellement en terme d'intégration dans le site, celle des bâtiments à construire (parallèlement ou perpendiculairement), ne présentent pas un rendement optimal pour la production d'énergie solaire (40 à 50° d'azimut par rapport au plein-Sud). Aux conditions économiques de 2016/2017, au moment de la réflexion sur le projet, une installation sur la toiture était donc difficilement envisageable. En outre, la SCEA a émis des craintes quant au risque incendie d'une centrale photovoltaïque et sa compatibilité avec des activités d'élevage, ainsi que le positionnement que pourrait avoir les assurances à ce sujet. Les relations difficiles qu'elles rencontrent dans la gestion du dossier de l'incendie, malgré son absence de responsabilité, lui ont donné raison sur ce point.

Toutefois, la SCEA confirme qu'une réflexion sur la faisabilité technique et économique d'une mise en place de panneaux solaires sur les rampants Sud-Ouest des bâtiments sera engagée, a minima sur le bâtiment restant à construire, comme elle s'y est engagée auprès de SNA le 12/10/2019.

En ce qui concerne le pâturage dans le périmètre de captage, il est parfaitement possible, mais il est réalisé conformément aux prescriptions applicables dans ces parcelles, visant à préserver la qualité des eaux. Le cahier d'épandage permet de vérifier les pratiques.

Pour ce qui concerne les conséquences éventuelles de l'incendie de 2015, le rapport Suez, commandité par l'expertise, a recherché l'éventuelle présence de polluants dans le sol et dans l'eau. Pour rappel, le bâtiment n'était pas une stabulation : il servait au stockage de matériels agricoles, de céréales autoconsommées et de paille. Le fumier stocké dans la fumière est

resté contenu dans cette dernière, dallée et munie de 3 murs étanches, puis a été épandu régulièrement suivant les règles du plan d'épandage. Il s'agit ici de suivre dans la durée un ensemble d'éléments traces métalliques ou organiques, susceptibles d'être produits par la combustion des matières ou matériaux sinistrés, dans le cadre judiciaire d'un incendie dont la responsabilité n'incombe pas à la SCEA.

Par rapport aux craintes sur la stabilité des cuves de stockage, la SCEA tient à préciser que tout d'abord celles-ci sont prévues semi-enterrées de plus de 2.50m comme le montrent les plans de coupes fournis au dossier, et par là même déjà très stables. En outre, les règles de construction de ces fosses en béton nécessiteront des études de portance et de ferrailage qui garantiront leur structure et leur étanchéité.

Les fosses neuves seront par ailleurs bien couvertes, comme la SCEA s'y est engagée le 12/10/2019, permettant ainsi une maîtrise de l'ammoniac et des odeurs. Pour les fosses existantes, la faisabilité technique sera étudiée comme indiqué dans la lettre d'engagement du 12/10/2019.

En ce qui concerne l'attente de réponses à 26 questions remises en réunion publique le 07/09/2019, il appartenait à la SCEA d'attendre la clôture de l'enquête publique et la remise de la synthèse du commissaire-enquêteur avant d'apporter des réponses à travers le présent mémoire. C'est le sens de la procédure d'enquête publique.

Pour ce qui est de réutiliser les eaux pluviales, ce n'est pas envisageable d'un point de vue garanties sanitaires pour l'abreuvement qui est effectivement le plus gros poste de consommation d'eau, et encore moins bien sûr pour le lavage du matériel de traite, qui nécessite réglementairement de l'eau potable.

En revanche, elles peuvent être réutilisées pour les réserves incendies et le lavage du matériel agricole.

Pour le lavage d'air, la réponse a déjà été apportée au volet odeurs (point 1.1) : ce n'est matériellement et économiquement pas envisageable en élevage bovin. Quant à la remarque sur le captage du CO₂ émis par les bovins (en fait il y a confusion avec le méthane CH₄, une vache n'émettant pas de CO₂), ce n'est pas possible car il s'agit d'un phénomène physiologique des ruminants. Mais il est possible de diminuer les émissions par des évolutions alimentaires selon des études récentes de l'INRA encore à vulgariser (voir plus haut au point 2.3 GES). La méthanisation est une solution pour capter ou compenser des émissions de GES de l'élevage, mais comme expliqué ci-dessus n'a pas été envisagée pour l'heure de par son caractère polémique.

Des interrogations existent sur les modalités de contrôle du fonctionnement de l'installation.

À ce sujet, précisons que le régime d'Autorisation au titres de Installations Classées pour la Protection de l'Environnement est particulièrement exigeant et contraignant envers l'exploitant, et très sécurisant pour le public et l'environnement, en apportant le maximum de garanties réglementaires.

C'est d'ailleurs en ce sens que la constitution d'un dossier d'autorisation a été au départ commandité par les Services de la Préfecture en 2015, et que la SCEA y a répondu tout à fait favorablement.

En termes de contrôles :

En ce qui concerne les modalités de fonctionnement de l'élevage et des épandages, le Préfet, par l'intermédiaire de l'Inspecteur des Installations Classées est l'Autorité compétente pour le contrôle du bon respect des prescriptions des arrêtés ministériel et préfectoral propre à l'installation.

En ce qui concerne l'enjeu Eau, la Police de l'Eau (DDTM) est aussi compétente.

En ce qui concerne la conformité de la réalisation des installations vis-à-vis du (des) Permis de construire, c'est-à-dire aussi bien bâtiments, ouvrages, que les aménagements paysager (donc haies), c'est la Mairie et son service instructeur délégué qui a la compétence première de contrôle et d'application des prescriptions, qui ne seraient pas transcrites par ailleurs dans l'arrêté Préfectoral ICPE.

Pour conclure

La SCEA PÉRAULT ANDRÉ ET JACQUES souhaite rappeler que ce projet s'inscrit dans une démarche d'agriculture circulaire, visant à bénéficier au territoire par l'économie d'engrais chimiques substitués par les lisiers et fumiers de l'élevage, donc moins de GES émis et d'énergie fossile consommée, et par la production d'aliments locaux (céréales, paille, fourrages, dont la luzerne plante économe en intrants, structurante pour le sol et source d'azote pour les animaux, réduisant le recours au soja).

Ce projet créateur de valeur ajoutée, en consolidant l'ensemble de la filière agricole locale, mais aussi en générant de l'emploi direct et indirect et de l'activité aux entreprises, contribuant ainsi à l'économie du territoire.

En outre, dans tous les secteurs de la recherche, les progrès de la science sont reconnus et contribuent à répondre aux enjeux de la société de demain. Renier les avancées accomplies et à venir dans le domaine de l'agriculture serait un non-sens. Il est possible de produire davantage sans impact supplémentaire sur l'environnement et le climat, dans le respect de tous.

Comme expliqué, nous sommes face à un défi consistant à produire suffisamment de nourriture de qualité à un prix abordable pour tous et produit dans des conditions de sécurité alimentaire et de respect de la nature, alors que la population augmente et que les surfaces agricoles mondiales pouvant répondre à ces enjeux sont limitées. Selon le Dr Jason Clay, œuvrant pour le WWF, il va falloir produire autant de nourriture dans les 40 ans à venir que dans les 8000 dernières années.

Le personnel, les installations et les terres qui constituent cette exploitation et celles de ses partenaires présentent tous les atouts (pédo-climatiques, agronomiques, logistiques, humains) pour contribuer à répondre à ce défi alimentaire, évitant ainsi la production de lait et viande dans des conditions plus critiquable d'un point de vue environnemental et douteuse sur le plan sanitaire.

Pour la SCEA, ne pas y répondre serait faire preuve d'une sorte de lâcheté et d'un renoncement à l'esprit d'entreprise volontariste, mais ouvert et responsable, auquel elle est particulièrement attachée, et dont elle a toujours fait preuve.

En France depuis 1993, confiants et prêts à y investir sur le long terme avec des partenaires locaux, les associés de la **SCEA PÉRAULT ANDRÉ ET JACQUES** entendent apporter toutes les garanties nécessaires pour limiter les nuisances environnementales possibles liées à ce projet et au fonctionnement de leur élevage, et **souhaitent s'inscrire durablement dans une démarche de respect de la population et du milieu.**

À ce titre, **ils sont ouverts à une démarche de transparence de fonctionnement, en facilitant l'accès aux riverains qui le souhaiteraient, dans une attitude constructive de part et d'autre.**

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Suite aux nombreux questionnements qui ont été posés par le public, le pétitionnaire a bien pris le temps de répondre à tous ces points de manière précise et argumentée avec des contre-propositions à son projet.

L'enquête publique a été pour les riverains des sites l'occasion d'exprimer leurs problématiques rencontrées avec le voisinage de l'exploitation. Jusqu'alors, ils n'avaient pas osé ou pas eu l'occasion de faire part de leur point de vue.

De son côté, l'exploitant n'avait pas idée de cette perception par son voisinage immédiat.

J'estime que la démarche proposée visant à plus de transparence et de communication avec les riverains devrait permettre d'éviter ces situations de tension, permettre à chaque partie d'exposer son point de vue et de trouver des solutions ensemble pour améliorer la situation.

Une ferme d'élevage a toute sa place en milieu rural et doit pouvoir vivre en harmonie avec ses riverains qui ont fait le choix de venir s'installer en campagne.

IV) TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté préfectoral, j'ai transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les registres d'enquête à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Launay le 15 novembre 2019



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur